

Validation du Niger

Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Sigles

BAD	Banque africaine de développement
ANLC-TI	Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption, section de Transparency International
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
BCEAO	Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
PR	propriété réelle
bpj	barils par jour
CCAIAN	Chambre de Commerce, d’Agriculture, d’Industrie et d’Artisanat du Niger
CCOAD	Chambre de Concertation des ONG et Associations de Développement
CEQCVC	Coalition Equité Qualité contre la Vie Chère
CdC	Cour des Comptes
IB	impôt sur les bénéfices
CMEN	Compagnie Minière et Énergétique du Niger
CNPC IT	China National Petroleum Corporation International
CNPC NP	China National Petroleum Corporation Niger Petroleum
CNTPS	Compagnie Nationale de Transport des Produits Stratégiques
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
OSC	organisation de la société civile
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
CEDEAO	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
UE	Union européenne
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PIB	produit intérieur brut
SFP	statistiques des finances publiques
GIZ	Coopération internationale allemande
GN	gouvernement du Niger
GREN	Groupe de Réflexion et d’Action sur les Industries Extractives au Niger
HALCIA	Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
CIM	Comité interministériel
FMI	Fonds monétaire international
FFMD	Fonds fiduciaire multi-donateurs de la Banque mondiale
MIPSDRA	Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses
MMDI	ministère des Mines et du Développement Industriel
MF	ministère des Finances
MEP	ministère de l’Énergie et du Pétrole
GMP	Groupe multipartite
ONG	organisation non gouvernementale
OIREN	Organisations Internationales Représentées au Niger
PPE	personne politiquement exposée
CPP	contrat de partage de production
PCQVP	Publiez ce que vous payez
RODADDHD	Réseau Nigérien des ONG de Développement et des Associations de Défense des Droits de l’Homme et de la Démocratie

ROTAB	Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire
scf	piéd cube standard
SML	Société des Mines du Liptako
SONICHAR	Société Nigérienne du Charbon
SOPAMIN	Société des Patrimoines des Mines du Niger
SORAZ	Société de Raffinage de Zinder
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTF	partenaires techniques et financiers
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
USD	dollar des États-Unis
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
XOF	franc ouest-africain

Sommaire

Sigles	2
Sommaire	4
Résumé exécutif	7
Conclusions générales	8
Recommandations.....	9
Introduction	16
Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion	16
Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail.....	16
Historique des Rapports ITIE.....	16
Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie...	17
Principales caractéristiques de l'industrie extractive	18
Explication du processus de Validation	20
Partie I : Suivi exercé par le GMP	24
1. Suivi du processus ITIE	24
1.1 Vue d'ensemble	24
1.2 Évaluation.....	24
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (n°1.1)	24
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (n°1.2)	27
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (n°1.3).....	30
Gouvernance et fonctionnement du GMP (n°1.4).....	37
Plan de travail (n°1.5).....	49
Partie II – Divulgations ITIE	58
2. Octroi de contrats et de licences	58
2.1 Présentation générale	58
2.2 Évaluation.....	58
Cadre légal (n°2.1).....	58
Octroi de licences (n°2.2).....	60
Registres des licences (n°2.3)	63
Divulgations des contrats (n°2.4).....	65
Divulgation de la propriété réelle (2.5)	66
Participation de l'État (n°2.6).....	67
3. Suivi et production	74
3.1 Présentation générale	74
3.2 Évaluation.....	74
Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (n°3.1).....	74
Données de production (n°3.2)	75
Données d'exportation (n°3.3)	76
4. Collecte des revenus	79
4.1 Présentation générale	79
4.2 Évaluation.....	79
Matérialité (n°4.1).....	79

Revenus perçus en nature (n°4.2).....	82
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n°4.3).....	84
Revenus provenant du transport (n°4.4).....	86
Transactions liées aux entreprises d'État (n°4.5).....	87
Paiements infranationaux directs (n°4.6).....	88
Niveau de désagrégation (n°4.7).....	89
Ponctualité des données (n°4.8).....	90
Qualité des données (n°4.9).....	90
5. Gestion et distribution des revenus.....	102
5.1 Présentation générale.....	102
5.2 Évaluation.....	102
Répartition des revenus (n°5.1).....	102
Transferts infranationaux (n°5.2).....	103
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (n°5.3).....	105
6. Dépenses sociales et économiques.....	108
6.1 Présentation générale.....	108
6.2 Évaluation.....	108
Dépenses sociales (n°6.1).....	108
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2).....	110
Contribution du secteur extractif à l'économie (n°6.3).....	111
Partie III – Résultats et Impact.....	115
7. Résultats et impact.....	115
7.1 Présentation générale.....	115
7.2 Évaluation.....	115
Débat public (n°7.1).....	115
Accessibilité des données (n°7.2).....	120
7.3 Enseignements tirés et suivi des recommandations (n°7.3).....	121
Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4).....	123
Annexes.....	133
Annex A - List of MSG members and contact details.....	133
Annex B – MSG meeting attendance.....	134
Annex C - List of stakeholders consulted.....	135
Annex E - List of reference documents.....	139
Bibliography.....	139

Index des figures et des tableaux

Figure 1 – Tableau de l'évaluation initiale.....	14
Tableau 1 – <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi par le Groupe multipartite</i>	53

Tableau 2- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences</i>	69
Tableau 3- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production</i>	78
Tableau 4- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus</i>	98
Tableau 5- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et distribution des revenus</i>	107
Tableau 6- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques</i>	113
Tableau 7- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact</i>	127

Résumé exécutif

Le gouvernement du Niger a annoncé son engagement à mettre en œuvre l'ITIE en mars 2005 et officiellement lancé la mise en œuvre de l'ITIE en septembre 2006. Le Niger a été déclaré pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 et conforme aux Règles de l'ITIE en mars 2011. Le Niger a ensuite élargi son périmètre de rapportage à ses activités de raffinage du pétrole lorsque la production pétrolière a commencé en 2011 et participé à l'évolution de la Norme ITIE par sa présence active au sein du Conseil d'administration de l'ITIE. Les conclusions initiales de cet exercice de Validation laissent entrevoir une appropriation solide du processus ITIE par le pays, mais aussi une transition lente des Règles de l'ITIE vers la Norme ITIE. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées par ce pays pauvre et enclavé de 17 millions d'habitants qui possède l'un des revenus par habitant les plus faibles au monde (359 USD en 2015), le gouvernement nigérien a consacré d'importantes ressources à la mise en œuvre de l'ITIE.

Le désert du Sahara représente plus de 80 % de la surface du Niger qui compte 1,27 million de kilomètres carrés. La gouvernance des industries extractives au Niger est confrontée à plusieurs enjeux tels que la récente découverte d'or sur le plateau de Djado le long des frontières algériennes et libyennes, l'augmentation de l'insécurité dans la région due à la présence des groupes islamistes et l'effondrement des cours de l'uranium suite à l'accident nucléaire de Fukushima. Un renouvellement de l'engagement de toutes les parties prenantes et du solide leadership exercé par le gouvernement sera nécessaire pour résoudre ces difficultés, et notamment améliorer l'environnement commercial afin d'attirer les investissements. Le présent rapport contient plusieurs recommandations et mesures correctives pour renforcer le processus ITIE ainsi que sa pertinence et son efficacité.

Le Niger a commencé sa Validation en vertu de la Norme ITIE le 1^{er} novembre 2016¹. Le présent rapport expose de façon détaillée les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte de données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation² et appliqué le guide de Validation³ pour évaluer les progrès réalisés par le Niger dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

L'évaluation n'a pas encore été vérifiée par le Validateur, mais l'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que sept Exigences ITIE (1.1, 3.1, 3.3, 4.7, 4.8, 5.1 et 7.3) ont été pleinement mises en œuvre avec des progrès significatifs. Un travail supplémentaire sera nécessaire pour 21 exigences. D'après l'évaluation, 7 exigences sont « non satisfaites avec des progrès significatifs », 13 exigences sont « non satisfaites avec des progrès inadéquats » et 1 exigence n'a fait l'objet « d'aucun progrès ». Les mesures correctives identifiées dans le cadre de ce processus concernent particulièrement l'exhaustivité et la fiabilité des déclarations ITIE transmises par les entreprises et le gouvernement, y compris sur les entreprises d'État et les cadastres pétroliers et miniers. Il faudra également revoir de toute urgence le fondement institutionnel de la mise en œuvre de l'ITIE tant sur le plan réglementaire que pratique pour garantir la conformité avec les exigences relatives à la gouvernance établies dans la Norme ITIE.

¹ La date de début de la Validation du Niger a été reportée du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} novembre 2016 par le Conseil d'administration de l'ITIE. Voir la décision du Conseil d'administration : <https://eiti.org/BD/2016-21>

² <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie>

³ <https://eiti.org/fr/document/guide-validation-itie>

Conclusions générales

En raison des importantes difficultés physiques, institutionnelles et stratégiques rencontrées par ce pays enclavé qui se trouve au bas de l'Indice de développement humain de l'Organisation des Nations Unies, le Niger représente un cas complexe pour l'ITIE. Depuis longtemps, le pays exporte de l'uranium en vertu de ses accords avec la société d'État française Areva. Les contrats ont été renégociés pour la dernière fois en 2014 pour augmenter le niveau des redevances perçues par le gouvernement nigérien, conformément à d'autres projets. En 2011, l'entreprise d'État chinoise CNPC a commencé à produire du pétrole brut pour une raffinerie nigérienne devant fournir des produits pétroliers destinés à la consommation locale. Dans la mesure où la production pétrolière devrait tripler pour atteindre 60 000 bpj d'ici à 2019, le Niger a trois possibilités : construire un pipeline jusqu'au pipeline Tchad-Cameroun, exporter son pétrole via le Bénin ou l'exporter jusqu'à la raffinerie de Kaduna au Nigéria.

Le niveau d'engagement des membres des trois collèges du Groupe multipartite (GMP) à l'égard du rapportage ITIE compte parmi les points forts de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Sous la direction d'Abdoul Aziz Askia, secrétaire permanent et conseiller spécial à la Présidence de la République, le GMP a préparé plus de 90 % des Rapports ITIE du Niger, en réalisant lui-même la collecte des informations financières auprès des entités déclarantes et le rapprochement initial. Bien que le rôle du GMP dans le rapportage envoie un message positif sur l'appropriation du processus par le pays, le respect de la Norme ITIE et la qualité du rapportage ITIE en général posent problème.

Tandis que l'élargissement du rapportage ITIE au secteur des hydrocarbures – y compris le secteur en aval couvert par les déclarations de la raffinerie de pétrole nationale – s'est bien déroulé, la contribution de l'ITIE au débat public reste limitée. Les impacts les plus tangibles de la mise en œuvre semblent découler des crises plutôt que des réformes des systèmes nationaux et ne semblent pas coordonnés. Pour la première fois, la Cour des Comptes a initié des audits sur les revenus extractifs du gouvernement conformément aux mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de la première Validation aux termes des Règles de l'ITIE. L'ITIE a aussi contribué à ce que la société civile puisse demander des informations sur la gouvernance du secteur extractif, et le Conseil d'administration de l'ITIE est intervenu en 2014 pour obtenir la libération de membres du GMP issus du collège de la société civile suite à leur arrestation. Il semble toutefois que la société civile, les entreprises et les donateurs font réaliser des études indépendamment de l'ITIE sur des questions sensibles telles que les transferts infranationaux, les chiffres de production et les impacts environnementaux.

Malgré d'importantes difficultés logiques, l'active société civile nigérienne a initié un vif débat national sur la gestion publique des ressources nationales, uranium et pétrole compris. Bien que limitées et intégrées à d'autres actions de sensibilisation plus vastes menées par les OSC, les activités de diffusion et de sensibilisation ont montré l'intérêt marqué de la population envers les informations requises en vertu de la Norme ITIE, comme les transferts infranationaux, les chiffres de production et la prise en compte de l'environnement. L'ITIE Niger doit parvenir à établir des mécanismes solides pour faire entendre dans le cadre du débat national les voix non directement représentées au sein du GMP – comme les communautés locales, les parlementaires et les acteurs de la lutte anti-corruption – et ainsi s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE répond aux problèmes du pays. Au Niger, l'ITIE reste relativement isolée et considérée comme un processus parallèle qui s'intéresse davantage à la conformité qu'à la résolution des difficultés locales.

Les membres du GMP représentent leurs organisations respectives et n'ont pas de responsabilité à l'égard de leur collègue. La diffusion et la sensibilisation dans les zones extractives en dehors de Niamey sont généralement unilatérales, les Rapports ITIE étant distribués sans que leur contenu soit convenablement adapté aux besoins d'information des populations locales. Les événements de sensibilisation et de diffusion ont donné des occasions de débat public sur la gestion du secteur extractif. La mise en place d'un solide mécanisme de retour d'information sur les discussions du GMP contribuerait à améliorer la préparation des principaux documents ITIE de façon à répondre aux besoins des parties prenantes. En diversifiant sa représentativité, le GMP peut aussi s'assurer que les informations qu'il cherche à divulguer correspondent aux priorités nationales.

Le GMP a sollicité uniquement des Administrateurs Indépendants locaux qui ont joué un rôle d'accompagnement dans l'élaboration des Rapports ITIE pour assurer l'assurance qualité et le rapprochement des données financières. La qualité du rapportage ITIE a malheureusement souffert du manque de capacités et de connaissances sur les pratiques d'audit du GMP ainsi que des échéances courtes. Le GMP pourrait résoudre certains des problèmes de rapportage identifiés dans ce rapport en sollicitant en temps utile des avis techniques sur les principales décisions concernant le périmètre et la matérialité et en recrutant des Administrateurs Indépendants plus expérimentés.

Dans une perspective d'avenir, il serait possible d'intégrer la déclaration ITIE dans les systèmes de l'État et des entreprises. Même s'il est probable que le système en ligne prévu par le projet d'automatisation de la collecte des données de l'ITIE Niger rende cette collecte plus efficace, des solutions plus directes seraient aussi possibles pour garantir l'utilisation de procédures d'assurance qualité robustes dans le cadre de la production habituelle des données publiques sur les industries extractives. En outre, le renforcement des systèmes d'enregistrement des données par les organismes publics, qui représentent la première source des données divulguées dans les Rapports ITIE, pourrait améliorer la gestion du secteur dans son ensemble. Les entreprises pourraient également chercher comment produire régulièrement des informations ITIE dans le cadre de leurs déclarations régulières et intégrer la certification des divulgations ITIE dans leurs cycles d'audit réguliers. Pour exploiter au mieux son potentiel, l'ITIE Niger ne doit pas se contenter de répertorier les lois et les réglementations et montrer si ces lois sont effectivement mises en œuvre. Le rapportage ITIE pourrait alors servir de diagnostic annuel sur le respect des lois et réglementations du Niger tout en représentant une source de recommandations pertinentes pour les futures réformes.

Recommandations

Les recommandations suivantes correspondent aux mesures correctives applicables à la mise en œuvre des Exigences ITIE et peuvent nécessiter des réformes spécifiques dont le GMP et le gouvernement peuvent envisager l'adoption. Ces recommandations peuvent aussi aider le Niger à utiliser davantage l'ITIE comme un instrument de soutien aux réformes.

- Le GMP est vivement encouragé à réexaminer, en collaboration avec le gouvernement, les dispositions institutionnelles applicables à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger et à convenir de TdR pour garantir la prise en compte de tous les aspects de l'Exigence n°1.4. Le GMP doit demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le GMP doit aussi adopter un processus pour assurer une plus grande redevabilité de ses représentants

envers les collègues. Ce processus devra inclure la mise en place de mécanismes de consultation et de communication entre les représentants du GMP et leur collègue au sens large. Le GMP et les parties prenantes du gouvernement sont encouragés à étudier la possibilité de consolider le secrétariat national grâce à un renforcement ciblé et spécifique des capacités et/ou en recrutant si nécessaire de nouveaux membres du personnel.

- Le gouvernement du Niger doit envisager de revoir le cadre juridique de l'enregistrement des ONG et des associations de développement ou d'établir un guichet unique pour l'enregistrement des OSC.
- Le GMP doit convenir en priorité d'un plan de travail lié aux priorités nationales et issu d'une large consultation des parties prenantes. Le GMP est encouragé à examiner comment l'alignement des débats de l'ITIE sur les discussions et les priorités du pays pourrait renforcer leur pertinence et favoriser, de ce fait, une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes. Le GMP doit aussi veiller à ce que son plan de travail soit mis à jour chaque année et contienne une liste réaliste d'activités sur le rapportage ITIE, la diffusion et la sensibilisation, la correction des problèmes de capacités et le suivi détaillé des recommandations spécifiques de l'ITIE.
- Les entreprises extractives doivent mettre en place des mécanismes permettant de coordonner leurs activités et de communiquer avec l'ensemble de leur collègue, notamment les entreprises pétrolières et gazières et les entreprises de prospection minière. Les membres du GMP issus du collègue des entreprises doivent aussi veiller à s'investir autant dans les activités de cadrage, de diffusion et de sensibilisation que dans la collecte des données destinées aux Rapports ITIE.
- Conformément à l'Exigence ITIE n°2.1, le GMP est tenu de divulguer une description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives. Ces informations doivent comprendre une description succincte du régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et responsabilités des entités de l'État concernées, y compris la DGI, la DGTCP, le MMDI et le MEP.
- Il est recommandé que le GMP envisage de préparer une description du régime fiscal applicable et explique tout écart par rapport au cadre juridique et réglementaire pour ce qui concerne les revenus réservés aux communautés locales.
- Conformément à l'Exigence ITIE n°2.2.a, le GMP est tenu de divulguer les informations relatives aux octrois ou transferts de licences accordées à des entreprises. Dans le cadre de cette exigence, le GMP est encouragé à suivre l'approche par étapes décrite dans la Note d'orientation 4 de l'ITIE⁴ publiée par le Secrétariat international de l'ITIE. Un mécanisme de transparence sur l'octroi et le transfert des licences et une vérification de l'efficacité du système d'octroi des licences pourraient aussi contribuer à renforcer l'environnement des affaires et à soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour attirer les investissements directs étrangers.

⁴ Note d'orientation 4, Octroi des licences, Secrétariat international de l'ITIE, juin 2016, <https://eiti.org/fr/NO4>

- Conformément à l'Exigence n°2.3, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre. Dans le cadre de cette exigence, le GMP est encouragé à suivre l'approche par étapes décrite dans la Note d'orientation 3 de l'ITIE⁵ publiée par le Secrétariat international de l'ITIE.
- Sur la base de la définition de la Norme figurant dans l'Exigence ITIE n°2.6.a, il est recommandé que le GMP convienne d'une définition sur ce qu'est une entreprise d'État au Niger. Le GMP est tenu de fournir une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Conformément à l'Exigence n°2.6.b, les entreprises d'État doivent divulguer leur niveau de propriété dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes, ainsi que tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. Il est recommandé que le GMP collabore étroitement avec la SOPAMIN pour publier davantage d'informations actualisées sur les activités d'exploration et contribuer à informer les citoyens sur les possibilités et les difficultés du secteur extractif.
- Le GMP doit veiller à ce que les prochains Rapports ITIE indiquent la valeur de production totale par matière première ainsi que les volumes de production.
- Le GMP doit s'assurer que tous les flux de revenus listés dans l'Exigence ITIE n°4.1.b sont inclus dans le périmètre de rapprochement et que le seuil de matérialité applicable pour la sélection des entreprises garantit que tous les paiements pouvant avoir un impact sur l'exhaustivité du rapportage ITIE soient inclus dans le périmètre de rapprochement. La liste des entreprises significatives doit aussi être clairement définie. Le GMP est invité à déterminer si la définition d'un seuil quantitatif sur la matérialité permettrait de satisfaire ces critères dans le cadre de la sélection des entreprises. Le GMP doit veiller à ce que le prochain Rapport ITIE du Niger contienne une évaluation de l'Administrateur Indépendant sur la matérialité des omissions, sa déclaration sur l'exhaustivité du Rapport ITIE et l'intégralité des divulgations du gouvernement sur les revenus significatifs tirés des entreprises non significatives.
- Le GMP est encouragé à examiner la participation des entreprises d'État dans la commercialisation des produits minéraux et à renforcer la transparence sur les différents mécanismes de tarification des produits minéraux conformément à l'Exigence ITIE n°4.2.
- Le GMP est encouragé à inclure un examen des contrats existants dans les prochains Rapports ITIE pour établir la matérialité des accords de troc. Il est particulièrement encouragé à revoir à la lumière de l'Exigence ITIE n°4.3 l'accord stratégique conclu en mai 2014 entre le gouvernement nigérien et Areva.

⁵ Note d'orientation 3, Registre des licences, Secrétariat international de l'ITIE, juin 2016, <https://eiti.org/fr/NO3>.

- Conformément à l'Exigence ITIE n°4.4, le GMP est encouragé à préparer une définition de la matérialité en rapport avec les revenus provenant du transport. Plus particulièrement, le GMP pourrait inclure dans le rapportage ITIE la CNTPS qui transporte des concentrés d'uranium d'Arlit à Cotonou au Bénin, ainsi que d'autres entreprises d'État similaires.
- Il est recommandé que le GMP inclue dans les prochains Rapports ITIE tous les paiements significatifs perçus par les entreprises d'État au nom de l'État et tous les paiements versés à l'État par toutes les entreprises d'État, conformément à l'Exigence n°4.5.
- Conformément à l'Exigence n°4.6, le GMP devra vérifier la matérialité des paiements infranationaux directs et s'assurer que tous les paiements infranationaux directs significatifs sont rapprochés dans les prochains Rapports ITIE.
- Lors de la préparation des prochains Rapports ITIE, le GMP devra trouver une solution pratique à la mise en place d'une certification d'assurance qualité des divulgations ITIE par le gouvernement et les entreprises permettant de s'assurer que les paiements et les revenus rapprochés sont soumis à un audit crédible et indépendant conforme aux normes internationales d'audit. Le GMP doit convenir avec l'Administrateur Indépendant d'une approche permettant d'assurer la crédibilité des données divulguées dans le Rapport ITIE conformément à l'Exigence ITIE 4.9. Le GMP pourrait évaluer la faisabilité de l'intégration du rapportage ITIE dans les systèmes publics conformément à l'Exigence ITIE n°4.9.c.
- Conformément à l'Exigence ITIE n°5.1, le GMP doit indiquer si les revenus extractifs sont repris dans le budget de l'État et fournir une explication sur l'allocation de revenus extractifs hors budget.
- Conformément à l'Exigence ITIE n°5.2, le GMP est tenu de s'assurer que les transferts infranationaux significatifs sont divulgués. Le GMP doit divulguer la formule de partage des revenus, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le GMP est encouragé à rapprocher ces transferts.
- Le GMP est tenu de divulguer les dépenses sociales des entreprises rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État. Si possible, le GMP est encouragé à rapprocher ces transactions. Le GMP doit établir si ces paiements sont accordés en nature et envisager de divulguer la nature des paiements et la valeur estimée des transactions en nature, conformément à l'Exigence ITIE n°6.1.
- Le Groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration pour que les entreprises d'État puissent divulguer leurs dépenses quasi-fiscales dans le but d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus, et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes, conformément à l'Exigence ITIE n°6.2.
- Le GMP doit divulguer des informations complètes sur la contribution des entreprises extractives à l'économie pour l'année fiscale couverte par le Rapport ITIE, conformément à l'Exigence ITIE n°6.3, y compris les chiffres totaux sur l'emploi dans le secteur extractif et des estimations sur le








secteur informel.

- Le GMP doit chercher des moyens de garantir que les autres parties prenantes sont encouragées à participer plus activement à la préparation en amont des stratégies de communication et non pas uniquement aux activités de diffusion en aval. Le GMP et la société civile doivent continuer d’approcher les communautés locales, particulièrement celles concernées par les activités extractives, conformément à l’Exigence ITIE n°7.1.e. Compte tenu de ses importants défis logistiques, le GMP pourrait envisager d’élaborer des mécanismes de consultation plus officiels avec les communautés concernées par l’exploitation minière, par exemple en renforçant les capacités des points de contact régionaux pour leur permettre de faire entendre leur point de vue auprès du GMP.
- Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le GMP doit envisager d’examiner le rôle que l’ITIE pourrait jouer pour intégrer les priorités nationales dans les réformes des industries extractives, conformément à l’Exigence ITIE n°7.4.a.iv. Le GMP pourrait également envisager d’entreprendre une évaluation d’impact dans le but d’identifier des impacts tangibles pour les communautés locales et d’autres parties prenantes et de déterminer ainsi dans quelle mesure l’ITIE contribue à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.
- Le GMP et le gouvernement doivent continuer d’assurer le suivi des recommandations de l’ITIE et veiller à ce que les recommandations et conclusions des prochains Rapports ITIE soient évaluées et suivies sans retard, conformément à l’Exigence ITIE n°7.3. Dans le cadre de sa réforme du cadre institutionnel applicable à la mise en œuvre de l’ITIE au Niger, le gouvernement est encouragé à envisager d’officialiser une structure de suivi des recommandations de l’ITIE pour remplacer le comité interministériel et lier les recommandations de l’ITIE aux réformes nationales en cours.

Figure 1 – Tableau de l'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Suivi par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (n°1.1)				■	
	Engagement des entreprises (n°1.2)			■		
	Engagement de la société civile (n°1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (n°1.4)		■			
	Plan de travail (n°1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (n°2.1)		■			
	Octroi des licences (n°2.2)		■			
	Registre des licences (n°2.3)		■			
	Politique sur la divulgation des contrats (n°2.4)		■			
	Propriété réelle (n°2.5)	■				
	Participation de l'État (n°2.6)		■			
Suivi de la production	Données sur la prospection (n°3.1)				■	
	Données de production (n°3.2)			■		
	Données d'exportation (n°3.3)				■	
Collecte des revenus	Exhaustivité (n°4.1)		■			
	Revenus en nature (n°4.2)	■				
	Accords de troc (n°4.3)	■				
	Revenus provenant du transport (n°4.4)	■				
	Transactions liées aux entreprises d'État (n°4.5)		■			
	Paiements directs infranationaux (n°4.6)		■			
	Désagrégation (n°4.7)				■	
	Ponctualité des données (n°4.8)				■	
	Qualité des données (n°4.9)		■			
Attribution des revenus	Gestion des revenus et dépenses (n°5.1)			■		
	Transferts infranationaux (n°5.2)		■			
	Répartition des revenus (n°5.3)	■				
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n°6.1.a)		■			
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2)		■			
	Contribution économique (n°6.3)			■		
Résultats et impact	Débat public (n°7.1)			■		
	Accessibilité des données (n°7.2)	■				
	Suivi des recommandations (n°7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4)			■		

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Progrès inadéquats. Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Progrès satisfaisants. Le pays est conforme à l'exigence concernée.
	Dépassé. Le pays a été au-delà de l'exigence concernée.
	L'exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le 11 mars 2005, le Conseil des ministres de la République du Niger, sous la direction du président nigérien Mamadou Tandja, a décidé d'adhérer à l'ITIE. Cette décision ensuite annoncée lors de la Conférence de Lancaster House sur l'ITIE le 17 mars 2005 à Londres (Hart Nurse Ltd, 2010) a été motivée par une prise de conscience sur les faiblesses de la gestion du secteur minier attribuables à la mauvaise coordination entre les différents départements ministériels concernés par ce secteur (Hart Nurse Ltd, 2010). Le 4 juillet 2005, le Premier ministre, Hama Amadou, a publié l'Arrêté 0073/PM créant la base juridique de la mise en œuvre de l'ITIE. Cet arrêté qui continue de servir de base aux Termes de Référence pour le Groupe multipartite a établi un Comité interministériel gouvernemental chargé de définir l'orientation stratégique de la mise en œuvre de l'ITIE et un Comité National de Concertation de l'ITIE assisté par un secrétariat permanent qui porte le nom de Cellule de Gestion et de Pilotage. Les 6 et 7 septembre 2006, le gouvernement a organisé un atelier de lancement officiel auquel ont participé des représentants des entreprises, de la société civile et des organisations internationales.

Après les élections générales de 2007, le nouveau gouvernement a modifié deux fois l'arrêté original, par l'Arrêté 00192/PM du 10 août 2007 et l'Arrêté 0069/PM du 5 mai 2008. Le Niger a été accepté comme pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007. À la suite du coup d'État du 18 février 2010, le gouvernement de transition a annoncé son soutien à l'ITIE avant l'échéance de Validation initiale du 9 mars 2010. Le nouveau gouvernement a pris des mesures importantes pour renforcer la mise en œuvre en incluant des dispositions sur la transparence des revenus dans la nouvelle Constitution nigérienne approuvée par un référendum national le 31 octobre 2010. Après une prolongation de l'échéance suivie d'un examen du Secrétariat, le Niger a été déclaré conforme aux Règles de l'ITIE le 2 mars 2011.

Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Les objectifs des six plans de travail successifs du Niger sont restés relativement cohérents depuis 2011, la moitié des six objectifs spécifiques du plan de travail 2016-2018 étant axés sur le rapportage ITIE et la mise en œuvre elle-même (ITIE Niger, 2016). Tandis que les objectifs du plan de travail 2014-2016 visaient à garantir que l'État percevait son dû, à identifier les conflits d'intérêts, à prévenir les conflits et à améliorer le climat des affaires, les objectifs du plan de travail 2016-2018 entendent intégrer l'ITIE dans les systèmes nationaux, soutenir un débat public responsable sur les industries extractives et identifier la propriété réelle des entreprises extractives et de leurs sous-traitants (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016).

Historique des Rapports ITIE

En août 2009, le Niger a publié son premier Rapport ITIE préparé par un cabinet local, le Cabinet d'expertise comptable Ibrahim Issoufou (CCII), et couvrant les exercices 2005 et 2006. Le 13 décembre 2010, la première Validation du Niger a conclu que le pays était « proche de la conformité » aux Règles de l'ITIE et recommandé des mesures correctives pour parvenir à la conformité. Après la

publication de son Rapport ITIE 2007-2009 préparé en janvier 2011 par le cabinet Guilbert & Associates (G&A) et l'examen du Secrétariat international effectué en février, le Niger a été déclaré conforme aux Règles de l'ITIE le 1^{er} mars 2011.

En janvier 2017, le Niger avait publié des Rapports ITIE couvrant neuf années fiscales. Le troisième Rapport ITIE du pays sur l'exercice 2010, préparé par le cabinet G&A et publié en juin 2012, a pour la première fois été étendu au secteur du pétrole. Les publications sont ensuite devenues plus régulières, avec un intervalle d'un an entre les Rapports 2011 (CCII), 2012 (CCII) et 2013 (CECAFOR Consult) respectivement publiés au début des mois de décembre 2013, 2014 et 2015. Le dernier rapport couvrant l'exercice 2014 a été préparé par G&A et publié en novembre 2016. Le total des revenus déclarés est passé de 15,8 millions d'USD et 9 entreprises déclarantes en 2005 à 260 millions d'USD et 37 entreprises en 2014.

Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie

Le GMP actuel qui porte le nom de Comité National de Concertation (CNC) est régi par l'Arrêté 0073/PM du Premier ministre publié le 4 juillet 2005, puis modifié par l'Arrêté 00192/PM du 10 août 2007 et l'Arrêté 0069/PM du 5 mai 2008. La mise en œuvre est effectuée par un dispositif tripartite. Un Comité interministériel présidé par le Premier ministre est responsable de la stratégie et du suivi de la mise en œuvre. Le Comité National de Concertation présidé par le ministre des Mines et de l'Énergie gère la mise en œuvre de l'ITIE avec l'aide d'un secrétariat permanent. Les membres du GMP doivent se réunir au moins une fois par trimestre, mais, en réalité, leurs réunions ont généralement lieu à des intervalles irréguliers – quatre fois en 2013, en 2014 et en 2015 et cinq fois en 2016. Les procès-verbaux de ces réunions sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Niger⁶. Le GMP a établi trois sous-comités pour les tâches importantes, à savoir les statistiques et l'audit, le renforcement des capacités et la communication. Ces sous-comités ne disposent toutefois pas de TdR et les procès-verbaux de leurs réunions ne sont pas consignés. Une liste des réunions du GMP figure à l'Annexe A.

En vertu de l'Article 150 de la Constitution nigérienne de 2010, les contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles ainsi que les revenus versés à l'État doivent être publiés au Journal Officiel de la République du Niger. Cette obligation n'est toutefois pas pleinement respectée. L'analyse des procès-verbaux des réunions montre que les représentants des trois groupes de parties prenantes s'engagent activement dans la supervision de la mise en œuvre de l'ITIE en participant activement au débat sur le GMP et en présidant les réunions du GMP à tour de rôle. Les représentants du gouvernement et de la société civile participent aux activités de diffusion et de sensibilisation tandis que les représentants des entreprises semblent principalement fournir des informations et réaliser des présentations à Niamey, la capitale du pays.

⁶ <http://www.itieniger.ne/index.php/fr/pv-reunions>

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

Les gisements d'uranium ont été découverts par la France avant l'indépendance du Niger en 1960. C'est en cherchant du cuivre que le Commissariat à l'énergie atomique a découvert de l'uranium dans la région d'Azelik au nord du pays en 1957. Le Niger est un producteur d'uranium de premier plan qui occupait en 2016 la quatrième place mondiale après le Kazakhstan, le Canada et l'Australie. Le pays produit de l'uranium depuis les années 1970, du charbon depuis 1975, de l'or depuis 2004 et du pétrole brut depuis 2011 (Open Society Initiative for West Africa, 2014). En 2015, deux des mines nigériennes représentaient à elles seules 7,5 % de la production mondiale d'uranium (World Nuclear Association, 2016).

En 2017, le Niger possède quatre grandes exploitations d'uranium. Depuis 1968, la Société des mines de l'Air (SOMAÏR) exploite plusieurs gisements autour d'Arlit au nord du pays. Son capital est détenu à hauteur de 63,4 % par AREVA et 36,6 % par l'État nigérien au travers de l'entreprise d'État SOPAMIN (Société du Patrimoine des Mines du Niger). Depuis sa création en 1974, la Compagnie minière d'Akouta (COMINAK) exploite des gisements d'uranium dans le nord-ouest du pays. Son capital est détenu à 34 % par AREVA, à 31 % par la SOPAMIN, à 25 % par OURD (Overseas Uranium Resources Development Company Ltd, Japon) et à 10 % par ENUSA (Empresa Nacional del Uranio S.A, Espagne). Dans le but de diversifier ses sources d'investissement étranger dans le secteur de l'uranium, l'État a octroyé de nouvelles licences d'uranium à d'autres groupes qu'Areva, ce qui a fait rapidement passer le nombre de licences minières de 6 en 2000 à 158 en 2009 (Open Society Initiative for West Africa, 2014). En 2007, une quatrième grande société d'exploitation d'uranium a été créée, la Société des mines d'Azelik (SOMINA). Détendue à 37,2 % par la China National Nuclear Corporation, à 33 % par la SOPAMIN, à 24,8 % par la société chinoise ZXJOY Invest et à 5 % par la société Korea Resources Corporation, la SOMINA est passée d'une production initiale de 100 tonnes d'uranium en 2011 à un niveau stable de 700 tonnes en 2015 (Energy Charter, 2015). En 2009, une joint-venture spéciale a été créée entre Areva NC Expansion (66,65 %) – également une joint-venture détenue par Areva à 86,5 % et par KEPCO Korea Electric Power Co. à 13,5 % – le gouvernement nigérien (33,3 %) et la SOPAMIN (23,35 %). Initialement prévu en 2012, le lancement de la mine dont la capacité est évaluée à 5 000 tonnes par an a toutefois été repoussé en raison de l'impact du faible prix des matières premières (Areva, 2016). Entre 2006 et 2012, le volume des exportations d'uranium a augmenté de 35 %, leur valeur a été multipliée par quatre et les recettes budgétaires générées par le secteur de l'uranium ont été multipliées par six (Partnership for Economic Policy, 2015).

Après des tensions entre le gouvernement et Areva, un accord historique a été conclu en 2014 sur l'augmentation des taux de redevance pour les deux principaux producteurs d'uranium, la COMINAK et la SOMAÏR, et pour reporter le lancement de la mine d'Imarouren en raison des conditions de marché défavorables (ITIE Niger, 2016). Cet accord qui fait suite à l'expiration des licences minières d'Areva en décembre 2013 valide l'application de la loi minière de 2006 aux deux producteurs d'uranium d'Areva (la COMINAK et la SOMAÏR), ce qui devrait générer entre 20 et 30 millions d'euros supplémentaires pour le Trésor nigérien. Il concerne aussi l'établissement d'un « tarif nigérien » pour le concentré d'uranium couramment appelé *yellowcake* et la nomination de citoyens nigériens dans les organes de direction de la COMINAK et de la SOMAÏR (ITIE Niger, 2016).

Au Niger, les réserves prouvées de charbon, soit plus de 90 millions de tonnes métriques, se trouvent dans le nord du pays, mais la production actuelle du gisement d'Anou Araren d'une capacité de

18 millions de tonnes métriques alimente exclusivement la centrale thermique de la région d'Agadez. Un projet de mise en valeur d'un gisement de charbon de 70 millions de tonnes et de construction d'une centrale thermique connexe a été lancé en 2014 à Salkadamna dans la région de Tahoua. Depuis 2004, la Société des Mines du Liptako exploite la seule mine d'or industrielle du pays, la mine de Samira d'une capacité de 0,731 tonne de minerai d'or. L'exploitation minière artisanale et à petite échelle est nettement plus répandue, avec une production totale de 63,91 kilogrammes en 2014 (ITIE Niger, 2016). Petit producteur pétrolier depuis l'entrée en service en 2011 du bloc d'Agadem exploité à l'est du pays par la China National Petroleum Corp. (CNPC), le Niger possède désormais plus d'un milliard de barils de réserves pétrolières prouvées. Le pays produit un pétrole brut léger non corrosif d'une densité supérieure à 30 degrés API qui est acheminé par un pipeline de 420 kilomètres jusqu'à la nouvelle raffinerie de Zinder d'une valeur de 800 millions d'USD exploitée par la SORAZ (Société de raffinage de Zinder), une joint-venture détenue à 60 % par la CNPC et 40 % par le gouvernement nigérien. Environ un tiers de la capacité journalière de 20 000 barils de gazole et de 120 tonnes de GPL de la raffinerie est réservé au marché national, acheté par l'entreprise d'État SONIDEP (Société Nigérienne des Produits Pétroliers) qui détient le monopole sur l'approvisionnement du pays en hydrocarbures et fixe les tarifs. Le reste de la production est destiné à l'export (Energy Charter, 2015). Au total, de 2009 à 2013, la CNPC a découvert 77 puits d'exploration sur un total de 99 dans le bloc d'Agadem, pour un coût moyen inférieur à 5 millions d'USD par puits (Platts, 2015).

Dans l'intention d'élargir la production bien au-delà de la capacité de raffinage domestique sur le site de Zinder, la CNPC a proposé de raccorder le bloc pétrolier d'Agadem au pipeline Tchad-Cameroun, pour rejoindre le projet pétrolier de la CNPC dans le bassin de Bongor au Tchad et permettre un accès à l'exportation par voie maritime. En désaccord sur plusieurs points avec la CNPC, les autorités nigériennes cherchent à diversifier les investisseurs dans son secteur des hydrocarbures. Le gouvernement nigérien a octroyé des licences à des sociétés pétrolières indépendantes du Royaume-Uni (Savannah Petroleum, 2014), d'Australie (International Petroleum) et du Nigéria (Platts, 2015). Malgré des réserves de gaz naturel estimées à un total de 18,6 milliards de mètres cubes, le gaz naturel n'est pas encore exploité dans le pays (Energy Charter, 2015) (US Geological Service, 2014). La production pétrolière a atteint environ 20 000 bpbj en 2013, pour retomber à environ 16 000 bpbj en 2014 (ITIE Niger, 2016). La production de la raffinerie a plus que décuplé entre 2011 et 2013 avant que ses volumes diminuent de 9 % en 2014. Cette baisse de production a affecté les exportations, notamment celles des produits raffinés qui ont chuté de plus de 95 %. La raffinerie a connu des pertes de 21 millions d'USD en 2014 et de 94 millions d'USD en 2015 (MENAS Associates, 2015) (Niamey.com, 2016). Ses marges ont aussi été affectées par une interruption technique de trois mois qui a débuté en juillet 2015 (IMF, 2016). Étant donné que la raffinerie représentait plus de 20 % des revenus extractifs de l'État en 2014, l'impact sur les finances publiques a été important (ITIE Niger, 2016).

Après deux années de croissance à deux chiffres, les revenus extractifs de l'État ont chuté de 28 % en 2014, à 315 millions d'USD. La part du secteur extractif dans les revenus totaux de l'État est passée de 36 % en 2013 à seulement 23 % en 2014. Dans la mesure où l'uranium représente plus de la moitié des exportations, la forte chute de 23 % des prix de ce minerai entre 2013 et 2014 a certainement joué un rôle à cet égard. Des facteurs nationaux se sont ajoutés à ces difficultés, comme la diminution des volumes de production dans les secteurs des mines et des hydrocarbures – 2 % et 4 % respectivement – au cours de cette période (ITIE Niger, 2016).

Au terme d'une élection à deux tours, le président Mahamadou Issoufou a été réélu en février 2016 en s'engageant à faire baisser la pauvreté (Financial Times, 2016). Le Niger qui compte quelque 17 millions d'habitants possède l'un des plus faibles indices de développement humain au monde. En 2014, le pays occupait la dernière place parmi les 188 pays couverts par ce classement et son revenu par habitant était évalué à 359 USD en 2015 (Financial Times, 2016) (UN Development Program, 2016) (World Bank, 2017). En 2013, plus de 60 % de la population du Niger vivait avec moins d'un dollar par jour (Reuters, 2014). Les problèmes de sécurité continus ont sapé le développement du secteur extractif nigérien. En 2010, sept employés d'Areva et de ses sous-traitants, dont cinq Français, ont été kidnappés sur le site de la mine d'Arlit par des militants islamistes d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (ADMI) (Libération, 2010). Quatre des sept otages ont été relâchés après trois ans de captivité dans le nord du Mali. En mai 2013, Areva a temporairement suspendu ses activités après que l'explosion d'une voiture piégée dans un camp militaire d'Agadez et une attaque perpétrée sur le site de la mine d'uranium d'Arlit ont tué 20 soldats et un employé de la mine (Financial Times, 2013). Les attaques répétées de Boko Haram ont aussi causé de nombreux déplacements, y compris dans les zones hébergeant des activités extractives (Al Jazeera, 2016) (BBC, 2016) (RFI, 2017).

Grâce aux réformes adoptées sous le gouvernement de Mahamadou Issoufou, le Niger a nettement progressé sur l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, passant de la 134^e place en 2011 à la 103^e en 2014 puis à la 99^e en 2015. Il a ensuite légèrement reculé à la 101^e place en 2016, mais il faut noter que le nombre de pays couverts par l'Indice est passé de 168 à 176 cette même année (Transparency International, 2016) (ITIE Niger, 2016). Dans l'Enquête sur le budget ouvert réalisée en 2015 par l'International Budget Partnership, le Niger obtient un score de seulement 17 sur 100 pour la transparence de son budget national, 4 sur 100 sur la participation du public au processus budgétaire et 50 sur 100 pour la surveillance « limitée » exercée par la Cour des Comptes sur l'exécution budgétaire. En revanche, le pays obtient un score de 73 sur 100 pour ce qui concerne la surveillance « adéquate » du budget par le Parlement (US Department of State, 2015). Depuis 2012, l'État nigérien a progressé avec la publication du projet de budget avant son approbation. En revanche, le budget approuvé et les rapports intermédiaires sur l'exécution budgétaire n'ont été publiés qu'en interne (auprès du Parlement et du gouvernement). Le rapport sur la transparence fiscale réalisé en 2014 par le Département d'État américain constate que le Niger continue de publier des budgets nationaux incomplets où ne figurent ni les revenus des grandes entreprises d'État ni les dettes liées à leurs activités de production d'hydrocarbures. Ce rapport souligne toutefois des améliorations intervenues en 2013, notamment la publication des recettes issues du pétrole et la réalisation d'un premier audit sur le secteur des hydrocarbures (US Department of State, 2014). En 2014, le gouvernement a publié son budget annuel et ses rapports d'exécution budgétaire en ligne pour la première fois (US Department of State, 2015).

Explication du processus de Validation

En juin 2016, le Conseil d'administration a approuvé le calendrier de Validation de 16 pays mettant en œuvre l'ITIE, y compris celle du Niger devant commencer le 1^{er} juillet 2016. Le GMP a demandé une demande de report de sa Validation à janvier 2017. Le 25 octobre 2016, dans le cadre de sa 35^e réunion à

Astana (Kazakhstan), le Conseil d'administration international a conclu que le Niger ne remplissait pas les conditions requises pour un report de sa Validation et convenu que la Validation du Niger débiterait le 1^{er} novembre 2016⁷ et reflèterait l'évolution de la situation depuis le 1^{er} juillet 2016. Les principaux éléments de la décision sont les suivants :

1. Objectifs de la Validation. La Validation vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. Le rapport de Validation décrit aussi l'impact de l'ITIE dans le pays faisant l'objet de la Validation, la réalisation des activités encouragées par la Norme ITIE et les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Il présente également toutes les préoccupations exprimées par les parties prenantes et formule des recommandations sur la suite de la mise en œuvre de l'ITIE. Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE⁸.

2. Procédure de Validation.

1. La Validation constitue un élément essentiel du processus ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. Le rapport de Validation décrit aussi l'impact de l'ITIE dans le pays faisant l'objet de la Validation, la réalisation des activités encouragées par la Norme ITIE et les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Il présente également toutes les préoccupations exprimées par les parties prenantes et formule des recommandations sur la suite de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE⁹.

2. Procédure de Validation. En février 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a approuvé un système de Validation révisé. Ce nouveau système comporte trois phases :

1. une collecte des données réalisée par le Secrétariat international ;
2. une assurance qualité indépendante menée par un Valideur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE ;
3. un examen par le Conseil d'administration.

En mai 2016, le Conseil d'administration a approuvé le [guide de Validation](#) qui fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des [procédures de Validation](#) plus détaillées ont aussi été approuvées, plus précisément une procédure standardisée de collecte des données et de consultation des parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE et des Termes de Référence standard pour le Valideur. Comme auparavant, de nombreuses occasions de participer sont offertes aux parties prenantes (voir ci-après).

⁷ <https://eiti.org/BD/2016-21>

⁸ Voir également <https://eiti.org/fr/validation>.

⁹ Voir également <https://eiti.org/fr/validation>.

Le guide de Validation précise ce qui suit : « au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite. » Le GMP de l'ITIE Niger n'a pas demandé à ce que certaines questions fassent l'objet d'une attention particulière.

3. Collecte des données par le Secrétariat international. Le travail du Secrétariat international se déroulera en trois phases :

1. Examen des documents. Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat mènera un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du pays avec la Norme ITIE, y compris mais non exclusivement :

- le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification, comme les budgets et les plans de communication ;
- les Termes de Référence du Groupe multipartite, ainsi que les procès-verbaux de ses réunions ;
- les Rapports ITIE et les informations complémentaires, comme les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- les éléments de communication ;
- les rapports annuels d'avancement ;
- toute autre information présentant un intérêt pour la Validation.

Ce travail comprendra des consultations initiales avec les parties prenantes, qui seront encouragées à soumettre tout autre document qui, selon elles, présenterait un intérêt. Sans porter préjudice à la faculté du Conseil d'administration d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de l'examen de tous les éléments factuels à disposition, le Secrétariat ne doit pas tenir compte des mesures prises après le début de la Validation. L'examen des documents réalisé entre le 1^{er} et le 22 janvier 2017 incluait des documents fournis par l'ITIE Niger.

2. Visite de pays. La visite dans le pays s'est déroulée du 23 au 28 janvier 2017. Toutes les réunions ont eu lieu à Niamey. Le Secrétariat a rencontré le GMP et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris les membres des groupes de parties prenantes qui sont représentés au GMP sans toutefois y participer directement.

Outre le GMP dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, en respectant des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

La liste des parties prenantes à consulter a été préparée par l'ITIE Niger, avec des contributions et des suggestions du Secrétariat international. Selon le Secrétariat international, le rapport devrait inclure les points de vue des principales parties prenantes participant au processus de l'ITIE.

3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des exigences. En s'appuyant sur ces consultations, le Secrétariat international préparera un rapport présentant une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux exigences, conformément au guide de Validation. L'évaluation initiale ne comportera pas d'évaluation globale de la conformité. Le rapport est transmis au Validateur (voir ci-dessous). Le Coordinateur National en recevra un exemplaire. Les commentaires factuels sont les bienvenus, mais le Coordinateur National et le Groupe multipartite sont encouragés à reporter l'examen de tout commentaire majeur jusqu'à réception du rapport du Validateur.

L'équipe du Secrétariat international comprenait Bady Baldé, Alex Gordy, Eddie Rich et Sam Bartlett.

4. Validation indépendante. Le Conseil d'administration de l'ITIE désignera un Validateur Indépendant au moyen d'un processus d'appels d'offres ouvert. Le Validateur sera rattaché au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

Le Validateur évaluera si l'évaluation initiale du Secrétariat a été menée conformément au guide de Validation. Son évaluation comprendra un examen détaillé des documents pertinents pour chaque exigence et de l'évaluation initiale du Secrétariat pour chaque exigence, ainsi qu'une approche fondée sur les risques pour les vérifications ponctuelles et des consultations complémentaires avec les parties prenantes. Le Conseil d'administration pourra demander que le Validateur entreprenne des vérifications ponctuelles sur des exigences spécifiques.

Le Validateur formulera des commentaires sur l'évaluation initiale du Secrétariat et préparera un projet de rapport de Validation, sur lequel le Groupe multipartite sera invité à formuler des commentaires. Après examen des commentaires du Groupe multipartite, le Validateur compilera le rapport final de Validation. Le Validateur écrira au Groupe multipartite pour lui expliquer comment ses commentaires ont été pris en considération. Le Groupe multipartite recevra un exemplaire du rapport final de Validation.

Le rapport final de Validation comprendra l'évaluation par le Validateur de la conformité à chaque disposition, sans toutefois présenter une évaluation globale de la conformité. Le Validateur sera invité à présenter ses conclusions au Comité de Validation.

5. Examen du Conseil d'administration. Le Comité de Validation examinera le rapport final de Validation et les documents afférents (y compris les commentaires du Groupe multipartite). Le Comité de Validation soumettra ensuite une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE quant à la conformité du pays avec les Exigences ITIE et, le cas échéant, les mesures correctives préconisées.

Le Conseil d'administration de l'ITIE déterminera de façon définitive si les exigences sont satisfaites ou non, ainsi que la conformité globale du pays conformément à l'Exigence 8.3.a.ii de la Norme ITIE.

L'évaluation initiale, le rapport de Validation et les commentaires afférents du GMP sont considérés comme confidentiels jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait rendu sa décision.

Partie I : Suivi exercé par le GMP

1. Suivi du processus ITIE

1.1 Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du GMP, ainsi que le plan de travail ITIE.

1.2 Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (n°1.1)

Description des progrès

Annonce publique : Le gouvernement nigérien a décidé d'adhérer à l'ITIE lors de sa réunion du 11 mars 2005, puis annoncé publiquement cette intention lors de la Conférence de Lancaster House sur l'ITIE organisée à Londres le 17 mars 2005 (Hart Nurse Ltd, 2010). Le président Mahamadou Issoufou a réaffirmé à plusieurs reprises que l'ITIE jouait un rôle essentiel dans les efforts de diversification de l'économie au profit des citoyens nigériens, y compris lors des sessions de l'Assemblée de l'ONU du 23 septembre 2011 et du 23 janvier 2012 et lors de la Conférence sur le développement de l'Afrique organisée à l'université de Harvard le 3 avril 2015 (Président de la République du Niger, 2011) (Président de la République du Niger, 2012) (Président de la République du Niger, 2015).

Les gouvernements successifs ont plusieurs fois réitéré publiquement leur soutien à la mise en œuvre de l'ITIE. Le Premier ministre Seyni Oumarou a exprimé le soutien du gouvernement dans ses discours du 28 août 2007 et du 30 mars 2009 et le Premier ministre intérimaire Abouba Albadé a fait de même lors de son bref mandat en septembre 2007 (Niger diaspora, 2007). Le Premier ministre Mahamadou Danda a prononcé un discours liminaire lors de la 5^e Conférence mondiale de l'ITIE à Paris en 2011 (Premier Ministre de la République du Niger, 2011). Après la confirmation de la Validation du Niger selon les Règles de l'ITIE, le Premier ministre Danda a fait savoir lors de la réunion du GMP du 22 mars 2011 que le gouvernement allait soutenir les réformes et la mise en œuvre de l'ITIE (Niger diaspora, 2011). Le Premier ministre Brigi Rafini a plusieurs fois déclaré que la mise en œuvre de l'ITIE était une priorité du gouvernement, y compris le 26 novembre 2013 et le 10 janvier 2014 (Gouvernement du Niger, 2013) (Gouvernement du Niger, 2014).

Responsable de haut niveau : Le cadre institutionnel et juridique de la mise en œuvre de l'ITIE a été fixé par l'Arrêté 0073/PM du Premier ministre publié le 4 juillet 2005, puis modifié par l'Arrêté 00192/PM du 10 août 2007 et l'Arrêté 0069/PM du 5 mai 2008 (Premier Ministre de la République du Niger, 2005) (Premier Ministre de la République du Niger, 2007) (République du Niger, 2008). Ces arrêtés établissent un dispositif tripartite composé d'un Comité interministériel (CIM) présidé par le Premier ministre et chargé de définir l'orientation stratégique et politique générale de l'ITIE, d'un Comité National de Concertation multipartite (le GMP) présidé par le ministre des Mines et de l'Énergie et assisté par un secrétariat permanent, et d'un Comité de Pilotage (Cellule de Gestion et de Pilotage) qui a été transformé en secrétariat permanent par l'Arrêté 00192/PM de 2007. Dans la pratique, le CIM ne s'est jamais réuni

et le ministre des Mines et de l'Énergie n'a présidé aucune réunion du GMP, qui est, dans les faits, présidé par le secrétaire permanent Abdoul Aziz Askia. Dans le cadre de son rôle de conseiller principal auprès du Premier ministre et, plus récemment, de la Présidence, M. Abdoul Aziz Askia remplit la fonction de haut représentant du gouvernement en charge de la question de la mise en œuvre de l'ITIE. M. Askia a régulièrement réaffirmé le soutien du gouvernement à l'ITIE et fait le lien entre la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté et de développement durable, notamment lors des conférences de lancement du Rapport ITIE en septembre 2012 et en décembre 2013, 2014 et 2015 (Niger diaspora, 2012) (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2015).

Engagement actif : Le gouvernement a inclus des dispositions sur la transparence dans la Constitution de la septième République du Niger promulguée en 2010. L'Article 149 énonce ainsi que l'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doivent se faire dans la transparence. L'Article 150 prévoit que tous les contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles ainsi que les revenus versés à l'État, désagrégés, société par société, soient intégralement publiés au Journal Officiel de la République du Niger (République du Niger, 2010). Le gouvernement a aussi commencé à préparer une charte de bonne gouvernance pour les industries extractives en 2011 et une loi sur la transparence des finances publiques en 2015 (ITIE Niger, 2016). Bien que le GMP ait fait référence à la charte de gouvernance du secteur extractif dans le contexte des directives de la CEDEAO, de la Vision minière africaine et de l'ITIE lors de sa réunion du 9 février 2016, la charte n'était pas terminée en janvier 2017 (ITIE Niger, 2016).

Les procès-verbaux des réunions du GMP montrent que le gouvernement possède généralement des représentants de haut niveau au sein du GMP. L'Arrêté 0073/PM nomme des représentants de haut niveau issus des bureaux de la Présidence et du Premier ministre ainsi que des ministères des Mines et de l'Énergie (au titre de président du Comité), de l'Économie et des Finances, du Commerce, de la Justice, du Développement Communautaire, de la Santé, de l'Enseignement primaire, de l'Alphabétisation et d'autres. Dans les faits, ces représentants n'ont pas assisté aux réunions du GMP et les membres du GMP issus du gouvernement sont moins nombreux, mais incluent toutefois des hauts fonctionnaires, dont le directeur des taxes pétrolières au sein du ministère de l'Énergie et du Pétrole, le directeur des statistiques au sein du ministère des Mines et du Développement Industriel, le directeur des technologies de l'information au sein du ministère des Finances et le secrétaire permanent, M. Askia, qui représente le bureau du Premier ministre, et plus récemment, celui du Président. L'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP montre que les représentants du gouvernement font partie des participants les plus réguliers (voir l'Annexe B sur la présence aux réunions du GMP). Par ailleurs, le gouvernement assure le financement de base de la mise en œuvre de l'ITIE depuis son lancement.

Opinions des parties prenantes

La plupart des parties prenantes consultées ont accordé plus d'importance aux récentes déclarations du gouvernement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment les déclarations faites par le président Issoufou à la télévision nationale, qu'aux déclarations accessibles en ligne. Un membre du GMP issu du collège des entreprises a dit s'être senti fier en entendant récemment le président Issoufou réaffirmer le soutien du gouvernement à l'ITIE lors d'un programme télévisé. Plusieurs hauts fonctionnaires consultés ont indiqué que l'ITIE pouvait servir d'outil de diagnostic pour soutenir les réformes et mentionné la préparation de la charte sur la bonne gouvernance des industries extractives engagée en 2011 pour consolider les principes de l'ITIE et dépasser les exigences minimales de l'ITIE pour ce qui concerne la

viabilité environnementale et le développement du contenu local.

Un représentant du gouvernement a souligné le rôle que la mise en œuvre de l'ITIE peut jouer dans les relations avec les partenaires de développement, en précisant que c'était l'une des principales raisons de la candidature du Niger à l'ITIE même si les donateurs n'en avaient jamais fait une condition. Plusieurs partenaires de développement ont indiqué que l'institutionnalisation de l'ITIE au sein même du bureau du Premier ministre reflétait la solidité du soutien de l'État et que les difficultés parfois rencontrées pour contacter les fonctionnaires chargés de l'ITIE tenaient plus à leur emploi du temps chargé qu'à un manque d'implication. Bien que les hauts fonctionnaires aient tous confirmé que le gouvernement s'engage à un haut niveau envers l'ITIE, un représentant a exprimé des doutes quant au niveau de volonté politique engagé sur le plan technique pour recouvrer les revenus extractifs non versés à l'État, étant donné le faible niveau de respect par le gouvernement des recommandations formulées lors des précédents audits de la Cour des Comptes sur le secteur extractif. La plupart des membres du GMP représentant le gouvernement avaient connaissance de l'existence du CIM, à la différence de la majorité des membres des collèges des entreprises et de la société civile.

Tous les membres du GMP consultés ont confirmé que le ministre des Mines et de l'Énergie n'avait pas présidé le GMP depuis 2007, et précisé que ce ministère avait été divisé en deux après les élections de 2011 pour constituer le ministère des Mines et du Développement Industriel (MMDI) d'une part et le ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP) d'autre part. Plusieurs membres du GMP issus des trois collèges ont souligné que le GMP avait l'intention de renouveler sa composition et de l'élargir pour inclure d'autres fonctionnaires concernés, y compris au sein du département du Trésor et de la Comptabilité Publique et du département des Douanes du ministère des Finances (MF). Les parties prenantes consultées ont toutes indiqué que le haut représentant du gouvernement effectivement en charge de la mise en œuvre de l'ITIE était le secrétaire permanent de l'ITIE pour le Niger, sur délégation du directeur du bureau du Premier ministre. Bien que certains représentants du gouvernement et de l'industrie aient indiqué que cette délégation de pouvoir avait été codifiée dans une lettre du bureau du Premier ministre, aucune des parties prenantes consultées n'avait lu cette lettre.

Les opinions divergeaient sur le niveau de l'engagement du gouvernement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE. Tous les membres du GMP consultés s'accordaient à dire que les trois principaux représentants du gouvernement auprès du GMP – issus du ministère des Finances, du ministère des Mines et du Développement Industriel et du ministère de l'Énergie et du Pétrole – participaient régulièrement aux réunions du GMP. Ils se rejoignaient aussi sur le fait que les représentants du gouvernement auprès du GMP possédaient les capacités, l'expertise et l'ancienneté nécessaires pour s'exprimer en son nom devant le GMP. Toutefois, malgré ce consensus sur le bon niveau d'engagement du gouvernement dans le cadre des réunions du GMP et de la préparation des Rapports ITIE, certains membres du GMP issus des OSC ont considéré que le gouvernement s'impliquait uniquement dans certains événements de diffusion et de sensibilisation et ne participait pas activement au suivi des recommandations de l'ITIE. D'autres membres des OSC ont exprimé leur désaccord sur ce point et relevé, par exemple, la participation d'un représentant du MMDI lors de l'événement de diffusion du Rapport ITIE 2013 organisé en mai 2016 à Tillabéry. Tous les membres du GMP s'accordaient à dire que les contraintes de financement avaient considérablement ralenti les activités de diffusion depuis 2015 et que le Rapport ITIE 2013 avait été diffusé moins activement que les précédents. Seuls quelques représentants des OSC considéraient que cela témoignait d'une baisse du niveau d'engagement gouvernemental envers la mise en œuvre.

D'autres membres du GMP issus des trois collèges ont déclaré que, depuis quelques années, les dépenses relatives à la sécurité avaient restreint toutes les autres formes de dépenses publiques, y compris celles consacrées à l'ITIE. Le personnel du secrétariat et les représentants du gouvernement ont souligné que, malgré la priorité sécuritaire, le gouvernement avait assumé en 2015 les coûts liés au déménagement du bureau du secrétariat de l'ITIE Niger.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Niger a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le gouvernement a fait régulièrement des déclarations publiques de soutien à l'ITIE, un haut responsable a été nommé pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE et des hauts fonctionnaires sont représentés au sein du GMP. Les parties prenantes ont indiqué que, même si le Comité interministériel gouvernemental de haut niveau ne s'était pas réuni depuis 2008, la représentation actuelle au sein du GMP montrait que le gouvernement ne néglige pas le processus. Bien que certaines OSC aient souligné l'irrégularité de l'engagement du gouvernement pour ce qui concerne la diffusion des résultats de l'ITIE, il existe des preuves de la participation récente du gouvernement aux événements de diffusion et de sensibilisation. Le gouvernement a fourni le financement de base pour la mise en œuvre de l'ITIE, y compris le rapportage ITIE, la dotation en personnel du secrétariat et son bureau.

Pour poursuivre ses progrès sur cette exigence, le gouvernement nigérien pourrait réexaminer le cadre légal établissant l'ITIE au Niger pour codifier le niveau actuel de soutien et d'engagement du gouvernement envers l'ITIE. Le gouvernement doit aussi s'assurer que sa participation aux événements de diffusion et de sensibilisation est à la mesure de celle des autres groupes de parties prenantes.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (n°1.2)

Description des progrès

Engagement actif : Les représentants des entreprises participent aux discussions du GMP et la plupart des entreprises publient régulièrement des rapports. Les trois entreprises citées dans l'Arrêté 0073/PM établissant le GMP, à savoir la COMINAK, la SOMAÏR et la SML (qui étaient les trois sociétés de production minière en 2005) soutiennent l'ITIE depuis le début et s'engagent activement dans sa mise en œuvre. Toutefois, aucune entreprise pétrolière ni aucune société de prospection minière n'est représentée au sein du GMP.

En ce qui concerne les entreprises citées dans le premier arrêté, aucun élément n'atteste que leurs représentants communiquent avec l'ensemble de leur collègue. Dans le cadre de la Validation du Niger en 2010, il avait été souligné que l'essor du secteur extractif nécessitait de déployer des efforts continus pour veiller à la pleine implication des autres sociétés extractives (Hart Nurse Ltd, 2010). Des éléments attestent que certaines sociétés ne siégeant pas au GMP ont été approchées en 2010, mais rien ne montre en revanche que des actions de sensibilisation ont été menées récemment (Niger diaspora, 2010). Les représentants des trois entreprises auprès du GMP semblent participer régulièrement à ses réunions. En 2015 et en 2016, ils étaient présents aux trois quarts de ces dernières, en personne ou par délégation à des mandataires désignés pour la circonstance (voir l'Annexe B sur la présence aux réunions du GMP). Toutefois, aucun élément n'atteste que les entreprises ont participé aux événements de diffusion et de

sensibilisation ITIE organisés en 2013, 2014 et 2016, y compris dans les rapports à leur sujet.

Les entreprises exerçant des activités de production ont régulièrement transmis leurs déclarations à l'ITIE. Du Rapport ITIE 2005 au Rapport ITIE 2013, le nombre d'entreprises déclarantes est passé de 13 à 54 et les revenus extractifs rapprochés ont augmenté de 6 513 305 743 XOF (10,6 millions d'USD) à 226 297 717 882 XOF (366,8 millions d'USD). Dans le Rapport ITIE 2014, le nombre d'entreprises déclarantes a toutefois brusquement chuté à 21, de même que les revenus rapprochés qui sont passés à 161 200 890 326 XOF (261,3 millions d'USD). Les 16 entreprises n'ayant pas participé au Rapport ITIE 2014, sur un total de 37 entreprises significatives, représentaient ensemble 0,52 % des revenus extractifs déclarés par le gouvernement (ITIE Niger, 2016). Aucun élément n'atteste que les membres du GMP représentant les entreprises ont approché ces sociétés non déclarantes dans le cadre de la préparation des Rapports ITIE 2013 et 2014. D'après les lettres officielles adressées par le directeur du bureau du Premier ministre, Mahamadou Gado, aux ministres du MMDI et du MEP, il semblerait que le suivi des entreprises non déclarantes incombait aux ministères de tutelle (ITIE Niger, 2013-2016).

Environnement favorable : La Constitution de la septième République du Niger promulguée en 2010 établit un environnement favorable pour le rapportage ITIE, car son Article 150 oblige la pleine publication de tous les revenus extractifs versés à l'État, désagrégés société par société (République du Niger, 2010). L'Article 149 énonce que la gestion et l'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol doivent se faire dans la transparence (République du Niger, 2010). L'Article 4 du Code pétrolier (Loi 2007-01) promulgué le 31 janvier 2007 oblige les entreprises pétrolières et gazières à transmettre les données pétrolières et gazières au ministère de tutelle chargé de la régulation du secteur, tout en établissant que l'autorisation préalable du ministère doit être obtenue pour publier ces données (République du Niger, 2007). L'Article 123 du Code minier (Ordonnance n°93-16) promulgué le 2 mars 1993 oblige les sociétés minières à fournir toutes les informations relatives aux mines, y compris les données financières et économiques, au ministère de tutelle s'il en fait la demande. Il prévoit aussi que le ministère ne peut divulguer ces informations à des tiers sans l'autorisation expresse de l'exploitant pendant la période de validité de son titre minier (République du Niger, 1993). Enfin, l'Article 7 de l'Arrêté 0073/PM établissant l'ITIE Niger oblige le GMP à s'assurer que toutes les parties prenantes participent au rapportage ITIE et s'engagent activement dans le débat public autour des résultats de l'ITIE.

Opinions des parties prenantes

Les membres du GMP consultés représentant les entreprises ont déclaré que la communication et la coordination sur la mise en œuvre de l'ITIE se faisaient uniquement de façon informelle lors de rencontres ponctuelles et peu fréquentes. Ce système est facilité par le fait que la majorité des entreprises minières possèdent des bureaux dans le même bâtiment à Niamey et peuvent donc rester en contact étroit sur toutes les questions, y compris celles relatives à l'ITIE. Bien que les sociétés minières aient auparavant œuvré à la création d'une Chambre des Mines conformément à la recommandation de l'UEMOA sur la création d'associations professionnelles, ce projet n'est pas encore terminé, car les activités minières ont connu un net ralentissement ces dernières années. Pour illustrer la bonne collaboration des membres du GMP issus du collège des entreprises sur les questions relatives à l'ITIE, les représentants du GMP ont cité la mise en place d'un modèle de formulaire de déclaration ITIE commun à toutes les entreprises. Ils ont aussi toutefois relevé le manque de communication sur l'ITIE avec les entreprises pétrolières et gazières et observé qu'à leur connaissance, aucun représentant de telles entreprises n'avait jamais assisté à une réunion du GMP. Tous les membres du GMP consultés considéraient que les membres du GMP

représentant les entreprises possédaient les capacités nécessaires pour remplir leur fonction. Les membres du GMP appartenant au collège des entreprises ont confirmé qu'ils ne jouaient aucun rôle dans le suivi des entreprises ayant refusé de participer au processus de déclaration ITIE. Plusieurs d'entre eux ont aussi fait savoir qu'ils n'étaient pas contactés avant les événements de diffusion et de sensibilisation et qu'ils n'avaient pas l'habitude d'y participer.

Toutes les parties prenantes s'accordaient à dire que la participation des entreprises à la mise en œuvre de l'ITIE bénéficiait d'un environnement favorable. Un membre du gouvernement siégeant au GMP a fait remarquer que, malgré les dispositions sur la confidentialité dans le Code des impôts du Niger, le gouvernement avait implicitement autorisé l'administration fiscale à divulguer des informations fiscales désagrégées par entreprise aux fins du rapportage ITIE, car cela répondait pleinement aux besoins de mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement n'a pas fait d'annonce officielle à ce sujet, mais l'administration fiscale a pris la liberté de divulguer ces informations fiscales en raison du soutien apporté à l'ITIE par le gouvernement et les entreprises. Un autre haut fonctionnaire a souligné les efforts actuellement déployés par le gouvernement pour préparer une charte de la bonne gouvernance des industries extractives afin d'établir des obligations de transparence pour les entreprises. Un autre haut fonctionnaire a présenté le travail du MMDI sur la réforme du Code minier par laquelle le gouvernement prévoit d'introduire des obligations sur la divulgation de la propriété réelle de toutes les entreprises minières. Alors que toutes les parties prenantes consultées se sont accordées à dire que les contrats extractifs n'avaient pas tous été publiés dans le respect de la Constitution de 2010, un haut fonctionnaire a expliqué que la Constitution exigeait certes que tous ces contrats soient publiés, mais sans définir d'échéance de publication.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Niger a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. L'arrêté du Premier ministre créant l'ITIE Niger et la Constitution de la septième République du Niger promulguée en 2010 établissent un cadre juridique favorable au rapportage ITIE et aucun obstacle juridique ne semble s'opposer aux divulgations des entreprises. Au contraire, la Constitution oblige les entreprises à déclarer les informations requises. Les parties prenantes n'ont pas exprimé d'inquiétudes sur la capacité des entreprises à communiquer ou à collaborer avec le GMP. Les entreprises productrices du secteur minier participent activement et efficacement au processus ITIE, y compris dans le cadre du groupe de travail chargé de préparer le Rapport ITIE. Outre les entreprises définies comme membres du GMP dans les arrêtés, la plupart des entreprises ne semblent pas participer à la mise en œuvre de l'ITIE autrement qu'en fournissant des informations financières aux fins de rapprochement annuel dans le cadre de l'ITIE. Aucun élément n'atteste que des consultations, même informelles, aient lieu avec les entreprises pétrolières et gazières, et le collège des entreprises ne semble pas avoir de responsabilité quant à l'exhaustivité des rapports ou des activités de diffusion et de sensibilisation. Le secteur pétrolier participe au processus de déclaration ITIE malgré ce manque d'engagement, mais on peut penser qu'une participation plus forte des entreprises aurait pu permettre de corriger certains écarts dans les Rapports.

Pour poursuivre leurs progrès sur cette exigence, les entreprises extractives doivent convenir de mécanismes permettant à l'ensemble du collège de communiquer et de travailler de façon coordonnée, notamment les entreprises pétrolières et gazières et les entreprises de prospection minière. Les membres du GMP issus du collège des entreprises doivent aussi veiller à s'investir autant dans les activités de

cadrage, de diffusion et de sensibilisation que dans la collecte des données destinées aux Rapports ITIE.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (n°1.3)

Description des progrès

Selon des estimations non publiées de la section locale de Transparency International, le Niger compte 2 635 ONG, associations et organisations à but non lucratif. Le pays possède un réseau actif et dynamique d'organisations de la société civile et de réseaux travaillant sur les questions liées au secteur extractif et à la gouvernance, parmi lesquels :

- le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB)¹⁰ composé d'ONG, d'associations et de syndicats qui remplit la fonction de section locale de Publiez ce que vous payez ;
- le Groupe de Réflexion et d'Action sur les Industries Extractives au Niger (GREN), un réseau composé d'ONG, d'associations et de syndicats travaillant sur les questions extractives ;
- la Chambre de Concertation des ONG et Associations de Développement (CCOAD), un réseau composé d'ONG et d'associations de développement axées sur les questions de développement communautaire ;
- le Réseau Nigérien des ONG de Développement et des Associations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (RODADDHD)¹¹, un réseau décentralisé composé d'ONG et d'associations de développement axées sur les questions de gouvernance et de droits de l'homme ;
- l'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (ANLC-TI), section locale de Transparency International ;
- le réseau des Organisations Internationales Représentées au Niger (OIREN)¹², un réseau de 21 ONG internationales présentes au Niger ;
- la Coalition Équité Qualité contre la Vie Chère (CEQCVC), un mouvement social et populaire regroupant des syndicats et des associations.

Expression : L'Article 9 de la Constitution de la septième République du Niger promulguée le 25 novembre 2010 garantit la liberté d'association et d'expression pour tous, y compris les organisations non gouvernementales et les associations (République du Niger, 2010).

Des représentants de la société civile se sont exprimés publiquement sur le processus ITIE à plusieurs reprises, en se montrant parfois critiques envers le gouvernement et les entreprises (ROTAB, 2015) (ROTAB Niger and Oxfam France, 2015). Les représentants de la société civile ont aussi fait de nombreuses déclarations publiques sur des questions générales liées à la gouvernance des ressources naturelles sans lien explicite avec l'ITIE. Soutenu par le réseau international de Publiez ce que vous payez

¹⁰ <https://www.facebook.com/PCQVPNigerROTAB>

¹¹ <http://www.rodaddhd.net/>

¹² <http://www.oiren.org/>

(PCQVP) et des partenaires de développement tels que Swissaid (ROTAB Niger, 2013) et Oxfam France (ROTAB Niger and Oxfam France, 2015) (Danish Institute for International Studies, 2013), le ROTAB s'est particulièrement fait entendre lors des forums internationaux. Ce réseau publie aussi parfois un bulletin d'information trimestriel (ROTAB, 2007) (ROTAB, 2009) (ROTAB, 2011) (ROTAB, 2012) (ROTAB, 2013) (ROTAB, 2013) (ROTAB, 2014) (ROTAB, 2015). Les renégociations ayant eu lieu entre Areva et le Niger en 2013 et 2014 ont reçu une attention particulière de la part de la société civile nationale et internationale (ROTAB Niger et Oxfam France, 2013) (Open Society Initiative for West Africa, 2014). La société civile a aussi pris position publiquement sur le secteur extractif en publiant en 2014 une étude sur les entreprises et les droits de l'homme (ROTAB Niger, 2014) (ROTAB Niger and PWYP, 2014). De nombreux éléments montrent que la société civile s'est montrée critique envers le gouvernement, notamment au sujet de l'accord conclu en mai 2014 entre le Niger et Areva (Observatoire des Multinationales, 2015) et du déroulement des élections de février 2016 (Financial Times, 2016) (Financial Times, 2016).

Les procès-verbaux des réunions du GMP montrent que les membres du GMP issus de la société civile ont critiqué ouvertement la gestion publique du secteur extractif à plusieurs reprises, y compris en ce qui concerne la non-publication de tous les contrats extractifs conformément à la Constitution de 2010 et le placement en détention de militants de la société civile en 2015. De manière plus générale, en 2015 et en 2016, Freedom House a classé le Niger comme un pays « partiellement libre » dans son rapport sur les libertés dans le monde, avec un score de 3,5 sur 7 (Freedom House, 2015) (Freedom House, 2016). Dans le Classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières, le Niger a progressé de la 139^e place sur 175 en 2009 à la 43^e place sur 179 en 2013, avant de reculer à la 52^e place sur 180 en 2016 (Reporters without Borders, 2016) (Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, 2013).

Fonctionnement : Tandis qu'aucun obstacle juridique ne semble limiter la participation de la société civile à l'ITIE, les retards exceptionnels subis dans l'enregistrement de quelques réseaux d'organisations à but non lucratif pourraient être liés à des obstacles administratifs. Par exemple, plusieurs OSC ont indiqué que le GREN n'avait toujours pas été enregistré par les autorités malgré le dépôt d'une demande officielle en 2010. Ces obstacles administratifs restent rares et semblent concerner un petit groupe d'ONG. Les représentants de certains réseaux d'ONG et d'associations, tels que le GREN et la CEQCVC, disent que leur demande d'enregistrement est restée sans réponse depuis plus de cinq ans. Comme ces deux coalitions n'ont jamais reçu de réponse officielle à leur demande d'enregistrement, elles ne connaissent pas non plus la raison pouvant appuyer un éventuel refus. Ces deux coalitions sont exclusivement composées d'ONG enregistrées et les OSC consultées avaient des opinions divergentes sur l'obligation d'enregistrer officiellement les coalitions d'ONG. Un représentant du gouvernement a indiqué quant à lui que l'enregistrement était obligatoire pour toutes les ONG, coalitions incluses. Ces coalitions d'ONG peuvent toutefois participer activement au processus ITIE. Alors que les ONG non enregistrées peuvent être contraintes d'interrompre leurs activités si elles sont identifiées par les autorités, cette situation ne semble pas s'appliquer aux coalitions non enregistrées composées d'ONG enregistrées. Alors que les ONG de plus grande envergure basées à Niamey ont reçu des financements et un soutien de la part d'entités internationales, les rapports des ONG indiquent que les OSC basées ou présentes dans des zones d'activité minière rencontrent souvent des « difficultés considérables » pour obtenir des financements internationaux (Danish Institute for International Studies, 2013). En outre, il semble que les réseaux d'OSC n'ayant pas été officiellement autorisés par le gouvernement ne peuvent pas obtenir des financements internationaux. Outre le fait que l'absence d'enregistrement a restreint la capacité de ces coalitions à obtenir des financements auprès de certains donateurs internationaux qui exigent un compte bancaire

d'association sur lequel verser les fonds, les représentants de ces coalitions participent toutefois aux réunions du GMP et à d'autres activités de l'ITIE Niger, par exemple en matière de diffusion et de sensibilisation.

En vertu des réglementations gouvernementales, l'enregistrement des ONG et des associations de développement incombe au département en charge de ces structures au sein du ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MP/AT/DC). L'Ordonnance 84-06 adoptée le 1^{er} mars 1984 sous le régime militaire régit la création des ONG et établit un cadre d'autorisation pour l'enregistrement des OSC (République du Niger, 1984). L'Article 3 de la loi de 1984 prévoit que « la déclaration de fondation d'une association sera faite à la Sous-Préfecture ou à la Mairie » et qu'il « en sera donné récépissé provisoire ». L'Article 4 indique que le ministre de l'Intérieur se prononcera « par arrêté sur l'autorisation ou par simple notification sur le refus d'autorisation ». Cette ordonnance a été modifiée et complétée par la Loi 91-006 du 20 mai 1991 qui interdit les ONG ayant un caractère régional ou ethnique (Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation, 2008). Toute ONG est tenue de signer un protocole d'accord type avec le gouvernement pour bénéficier d'une exemption fiscale (PROFORMAR, 2006). En vertu du Décret 92-292/PM/MF/P du 25 septembre 1992 qui régit le fonctionnement des ONG et l'enregistrement des ONG étrangères au Niger, une ONG peut perdre son agrément si elle entreprend des activités non prévues par ses statuts ou si le ministère de l'Intérieur le décide, auquel cas un préavis de trois mois s'applique (Premier Ministre de la République du Niger, 1992). L'Ordonnance 84-06 décrit les procédures d'enregistrement des ONG et associations nationales. Les personnes créant l'association doivent soumettre leur demande à la mairie ou à la préfecture dont dépend leur siège social, en incluant les statuts de l'association, son code de conduite, les procès-verbaux des assemblées annuelles, la liste des membres et des fondateurs et l'adresse de l'association. Un récépissé provisoire est remis lors du dépôt. Selon le domaine couvert par l'association, le MP/AT/DC consulte les ministères de tutelle concernés tels que le MMDI ou le MEP pour évaluer si les activités proposées sont conformes aux priorités nationales. La demande est ensuite transmise au ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDAR) qui doit émettre un avis officiel si l'organisation est autorisée à exercer ses activités.

L'Article 9 de la Constitution de 2010 réaffirme la liberté d'association des ONG, des associations et des syndicats dans le respect des lois et règlements en vigueur et son préambule proclame l'attachement du Niger à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Charte africaine des droits de l'homme de 1981, entre autres pactes internationaux (République du Niger, 2010). Les consultations des parties prenantes ont révélé des divergences d'opinions sur les modalités de la procédure d'enregistrement des ONG. Certaines considéraient qu'un régime de déclaration s'appliquait en raison de l'inscription de la liberté d'association dans la nouvelle Constitution. D'autres soutenaient que le régime d'autorisation continuait de s'appliquer en vertu des lois réglementant le fonctionnement des ONG. La Constitution n'établit pas explicitement si les procédures d'enregistrement des ONG reposent sur un régime de déclaration ou d'autorisation. Dans le cas d'un régime déclaratif, il suffirait aux ONG de déclarer leur création pour avoir le droit d'exercer leurs activités. Dans le cas du régime d'autorisation, les ONG devraient déposer une demande d'enregistrement, puis atteindre l'approbation des autorités compétentes. Les ONG sont autorisées à déposer une réclamation devant un tribunal, mais aucune action en justice ne semble avoir été réalisée pour clarifier cette question.

Malgré l'inscription de la liberté d'association dans la Constitution, le Département d'État américain indique que le gouvernement reste en droit d'interdire les rassemblements pendant les périodes de troubles sociaux ou en l'absence du respect d'un préavis de 48 heures par les organisateurs. Il est arrivé que des manifestants soient dispersés par la force (US Department of State, 2015). Alors qu'elle révisait actuellement (en 2017) son classement sur le champ d'action de la société civile au Niger, l'ONG CIVICUS a exprimé son inquiétude sur des allégations de persécution judiciaire, de harcèlement et d'intimidation des militants des droits de l'homme en 2015 (CIVICUS, 2015). L'approbation du ministère de l'Intérieur doit être obtenue au moins 48 heures avant la tenue de tout rassemblement public. Pour obtenir cette autorisation, les ONG doivent préciser l'objet de la manifestation (les événements ayant un caractère ethnique, religieux ou régional étant interdits) ainsi que le parcours prévu (US Department of State, 2015).

Il est arrivé que des OSC travaillant dans le secteur extractif ne puissent exercer librement leurs activités, mais ces altercations semblent liées à des activités de plaidoyer individuelles menées dans des zones non concernées par la gouvernance du secteur extractif ou les questions relatives à l'ITIE. Plusieurs membres du GMP représentant les OSC ont été temporairement détenus dans le contexte des manifestations organisées contre les opérations d'Areva au Niger lors de la visite officielle du président français François Hollande en juillet 2014 (NGO Coalition, 2014) (ROTAB, 2015) (Observatoire des Multinationales, 2015). Ces militants ont ensuite été relâchés sans être officiellement inculpés. Le Secrétariat n'a pas trouvé d'élément démontrant une diminution de la capacité des OSC à s'exprimer librement sur des questions liées à l'ITIE.

Association : Les groupes de la société civile participant au processus ITIE peuvent communiquer et collaborer les uns avec les autres dans le cadre du processus ITIE. Bien qu'aucun mécanisme officiel n'ait été mis en place pour permettre aux OSC de coordonner la mise en œuvre de l'ITIE et de communiquer avec leur collègue dans son ensemble, la coordination des OSC ne semble aucunement limitée. Les OSC nigériennes semblent collaborer librement avec les ONG internationales et les coalitions. Par exemple, le ROTAB travaille régulièrement avec Oxfam France, Swissaid et PCQVP International (ROTAB Niger et Oxfam France, 2013) (ROTAB Niger and Oxfam France, 2015). Les échanges entre les OSC sur les questions relatives à l'ITIE se font principalement lors de rencontres ponctuelles et informelles entre les principales OSC et les réseaux travaillant sur les questions extractives tels que le ROTAB, le GREN, la CCOAD et l'ANLC-TI. Publiez ce que vous payez Niger joue un rôle central dans l'organisation de la société civile et compte parmi ses membres les quatre organisations représentées au sein du GMP – la CCOAD, le ROTAB, le GREN, et l'ANLC-TI. Rien n'indique que les organisations de la société civile aient été empêchées d'approcher d'autres organisations de la société civile, y compris pour discuter de la représentation au sein du GMP et du processus ITIE.

Participation : L'analyse des procès-verbaux des réunions montre que les OSC s'engagent activement dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ITIE au Niger. Les membres de la société participent activement aux réunions du GMP et aux événements publics organisés par l'ITIE Niger. Par exemple, les membres du GMP issus du collège des OSC ont participé aux discussions sur le projet de Rapport ITIE 2014 dans le cadre des sous-comités du GMP en octobre 2016 et lors de la réunion du GMP du 28 octobre 2016. Ils ont aussi participé aux consultations du GMP sur la préparation de la feuille de route sur la propriété réelle lors de la réunion du GMP du 29 décembre 2016 et à la préparation du plan de travail 2016-2018 en juin 2016. Des éléments attestent aussi la participation active des OSC aux

événements de diffusion et de sensibilisation en 2013, 2014 et 2016, y compris à l'événement de diffusion du Rapport ITIE 2013 organisé en mai 2016 à Tillabéry (*voir l'Exigence n°7.1*). Les OSC participant aux activités de diffusion et de sensibilisation ont été chargées par le GMP de diffuser les Rapports ITIE en 2013, 2014 et 2015, mais les contraintes de financement rencontrées en 2016 ont considérablement ralenti les activités de diffusion. Des éléments attestent aussi que les OSC ont mené des actions de sensibilisation autour des questions relatives à l'ITIE, notamment PCQVP qui a organisé des présentations sur l'organisation de la société civile et sa participation à l'ITIE (ROTAB - PWYP Niger, 2012).

Accès à la prise de décision publique : Les représentants de la société civile peuvent s'exprimer librement au sujet de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles. Peu d'éléments indiquent si les Rapports de l'ITIE Niger ont été utiles aux activités d'analyse, de recherche et de plaidoyer de la société civile, mais les OSC semblent avoir une certaine influence sur la prise de décision publique. Les réseaux d'OSC qui participent à l'ITIE semblent, dans une certaine mesure, pouvoir approcher les décideurs politiques. Par exemple, le Premier ministre Brigi Rafini a reçu une délégation de l'OSIWA et du ROTAB en 2013 (Office National d'Édition et de Presse, 2013). Le gouvernement semble aussi avoir largement consulté les groupes de la société civile avant de créer la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées (HALCIA) par voie de décret en 2011, puis par voie législative en 2017¹³.

Opinions des parties prenantes

Expression : Toutes les parties prenantes consultées, y compris les OSC ne siégeant pas directement au GMP, se sont accordées à dire que la liberté d'expression n'était pas limitée au Niger. Plusieurs OSC ont toutefois mentionné les arrestations de militants ayant eu lieu lors des manifestations pacifiques organisées dans le cadre de la visite du président français François Hollande en 2014 en pleine renégociation des contrats d'Areva au Niger, alors même que les ONG avaient demandé l'autorisation préalable du Maire et du ministère de l'Intérieur pour ces manifestations. Ces OSC ont déclaré que la liberté d'expression garantie par la Constitution n'avait pas été respectée dans la pratique, en soulignant que les manifestants portaient seulement des brassards ou des chemises jaunes. D'autres OSC ont indiqué que de telles arrestations étaient normales en cas de comportement illégal dans un régime démocratique et observé que des préoccupations sécuritaires avaient peut-être entouré la visite d'État. Plusieurs représentants des OSC et du gouvernement ont déclaré que le champ d'action de la société civile s'était élargi depuis les troubles survenus en 2009 et 2010. Les OSC consultées s'accordaient à dire que la liberté d'expression est respectée dans la mesure où les militants ne sont pas emprisonnés pour avoir ouvertement critiqué le gouvernement à la télévision ou à la radio. Un membre d'une OSC a indiqué qu'il continuait de s'exprimer même si certaines déclarations publiques pouvaient entraîner des représailles, comme des menaces dans la presse, des critiques et des menaces générales dans les sphères publique et privée. Les OSC n'ont pas fait état de sujet tabou ou de situation d'auto-censure, mais plusieurs d'entre elles ont déclaré que les questions relatives aux contrats d'uranium (particulièrement ceux d'Areva) et aux contrats pétroliers et gaziers de la CNPC avaient un caractère « sensible », car leurs demandes d'informations complémentaires sur ces contrats étaient restées sans réponse. Les représentants des entreprises ont déclaré que la société civile était particulièrement active au Niger et

¹³ https://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica//PROJET_DE_LOI_HALCIA-Texte_consensuel.pdf

précisé qu'ils s'efforçaient de divulguer leurs informations pour éviter les critiques des ONG.

Fonctionnement : La plupart des OSC consultées ont souligné le manque de cohérence manifeste entre l'ordonnance de 1984 et la Constitution de 2010 qui établissent, pour l'une, un régime d'autorisation et, pour l'autre, un régime de déclaration. Toutes les OSC et un représentant du MP/AT/DC ont confirmé que le régime d'autorisation s'appliquait dans la pratique. Plusieurs OSC ont émis des critiques à cet égard, mais toutes les parties prenantes ont convenu que cette question n'avait jamais été portée devant la Cour constitutionnelle. Une représentante du MP/AT/DC a déclaré que le récépissé provisoire délivré aux fondateurs de l'ONG par les autorités locales suite à la demande d'enregistrement ne les autorisait pas à mener leurs activités et qu'ils devaient pour cela attendre la décision finale du ministère. D'après les représentants de la société civile, la Constitution du Niger établit que les ONG n'ont pas besoin d'autorisation expresse et la procédure de déclaration devrait suffire. La représentante a indiqué qu'aucun obstacle juridique ou administratif ne s'opposait à l'enregistrement d'une ONG ou d'une association et que le ministère transmettait généralement une réponse positive ou négative sous quelques mois, bien qu'aucun délai fixe ne soit établi. Elle a toutefois recommandé aux candidats d'effectuer un suivi actif de leur demande pour s'assurer qu'elle circule entre les différents ministères.

Dans la pratique, les OSC ont signalé deux cas de retards importants dans la réponse apportée par les autorités à une demande d'enregistrement, les ONG exerçant alors leurs activités sur la base des récépissés provisoires émis par la municipalité auprès de laquelle la demande initiale a été déposée. Plusieurs OSC considèrent que la Constitution de 2010 établit que les demandes d'enregistrement doivent être approuvées tacitement, mais leur interprétation n'a pas été validée par une Cour de justice. Dans la pratique, l'enregistrement des ONG reste basé sur la loi de 1984 et la délivrance de l'approbation peut prendre un à cinq ans, voire plus. Par exemple, le ROTAB a déposé sa première demande en juin 2006 et reçu son autorisation en juin 2010. Entre-temps, l'association a toutefois pu mener ses activités sur la base d'un récépissé provisoire délivré par les autorités locales. Le GREN est un réseau d'ONG fondé en 2005. Dans la mesure où toutes ses ONG membres étaient enregistrées, cette coalition n'a pas songé à s'enregistrer avant 2011. Au moment de la réalisation de cette mission en janvier 2017, sa demande était toujours en attente. Bien que le Coordinateur National ait fait circuler en octobre 2016 une lettre demandant le renouvellement des membres du GMP issus du collège des OSC avec seulement des représentants d'ONG enregistrées, les OSC consultées et le secrétaire permanent ont fait savoir qu'il n'avait pas été donné suite à cette demande et qu'elle avait ensuite été retirée. Plusieurs OSC comme la CEQCVC et la CCOAD exercent leurs activités sur la base de leur récépissé provisoire, et ont souvent cessé d'assurer le suivi de leur demande. D'autres OSC ont déclaré que leur enregistrement avait été conclu en un an. Un représentant de la société civile a estimé que l'approbation des demandes dépendait plus de l'identité du candidat que des mérites du projet, car l'enregistrement des ONG proches du gouvernement se faisait rapidement. D'autres OSC ont dit que les retards pris dans l'approbation ou le rejet des demandes étaient liés au grand nombre de demandes d'enregistrement déposées par de nouvelles ONG. Un représentant du gouvernement a expliqué que la procédure d'enregistrement des ONG était simple et rapide et ne devait subir aucun retard si les ONG respectaient l'interdiction relative au caractère ethnique, religieux ou régional de l'organisation. Plusieurs ONG ont déclaré avoir connu des difficultés à exercer leurs activités pendant la période 2008-2010, tout en admettant que cela était probablement dû davantage aux troubles politiques qu'à un manque de reconnaissance de la part des autorités. Les représentants des ONG non enregistrées ont expliqué que les autorités ne leur avaient pas donné d'explication sur les retards d'enregistrement et qu'ils avaient interrompu le suivi de leur demande après avoir sollicité les différents organismes publics (y compris le ministère de l'Intérieur MP/AT/DC) pendant

plusieurs années.

Toutes les OSC consultées s'accordaient à dire qu'il serait excessif de recommander une suspension du Niger sur la base d'une évaluation des obstacles administratifs aux activités de la société civile. Aucune partie prenante consultée ne soutenait une telle démarche. Seules quelques OSC consultées avaient entendu parler du protocole relatif à la participation de la société civile avant les consultations. Même les représentants des OSC subissant des retards administratifs considéraient que leur situation était minoritaire par rapport aux 2 635 ONG actives au Niger. Une OSC a souligné la nécessité de distinguer clairement les questions relatives à l'ITIE des autres activités plus générales menées par les ONG au Niger. Certaines OSC considéraient que les candidats avaient une part de responsabilité dans le non-traitement de leur demande, car bon nombre d'entre eux avaient cessé d'en assurer le suivi. Tous s'accordaient en revanche à dire que les organisations non enregistrées rencontraient des difficultés pour obtenir des financements internationaux. Plusieurs OSC ont recommandé la création d'un guichet unique pour simplifier l'enregistrement des ONG et des associations. D'autres OSC ont recommandé l'application de leur interprétation concluant que la Constitution de 2010 instaure un régime de déclaration, tout en reconnaissant la nécessité de porter la question devant les tribunaux.

Association : Plusieurs des OSC consultées ont confirmé qu'elles utilisaient essentiellement les courriers électroniques pour coordonner leur travail sur l'ITIE, mais que la communication avec l'ensemble de leur collège se faisait de façon plus informelle et ponctuelle. Plusieurs OSC ont aussi confirmé qu'elles recevaient des fonds de sources étrangères sans subir de restriction. Un membre du GMP issu du collège des OSC a expliqué être intervenu dans des classes pour présenter l'ITIE lors de chaque publication d'un nouveau Rapport. Les membres du GMP issus du collège des OSC avaient des opinions très divergentes sur la tentative de renouveler la représentation de la société civile au sein du GMP en octobre 2016. Plusieurs OSC considéraient que la lettre du secrétaire permanent demandant les noms des nouveaux membres du GMP représentant le collège des OSC visait clairement à démettre de leurs fonctions deux des sept représentants des OSC auprès du GMP dans la mesure où chacune des organisations nommées devait présenter ses statuts officiels. D'autres OSC ont relevé que les critères de sélection mentionnés dans la lettre n'avaient pas encore été appliqués et que les membres du GMP issus du collège des OSC avaient décidé de convenir de leurs propres procédures de sélection en octobre 2016. Le secrétaire permanent a expliqué que la lettre n'avait pas vocation à imposer des critères de sélection aux membres du GMP issus des OSC et qu'il avait par la suite retiré sa demande (*voir l'Exigence n°1.4*). Toutes les parties prenantes ont confirmé que les membres du GMP représentant des OSC qui n'étaient pas enregistrées officiellement continuaient de s'engager pleinement dans la mise en œuvre de l'ITIE.

Participation : Tous les membres du GMP issus du collège des OSC ont déclaré pouvoir librement participer aux réunions du GMP et exprimer leurs opinions. Certaines critiques ont été formulées sur le respect des obligations logistiques (préavis, etc.) telles que décrites dans l'Exigence n°1.4 ci-dessous. Les représentants du gouvernement et des entreprises au sein du GMP ont confirmé que les débats étaient de bonne qualité, tout en reconnaissant que les procès-verbaux des réunions n'en rendaient pas compte. Les membres du GMP issus des OSC se sont dits fiers de diriger les activités de diffusion des Rapports ITIE.

Accès : Les partenaires de développement ont estimé que le champ d'action de la société civile s'était élargi depuis la période 2009-2010 et observé que les OSC étaient représentées dans un nombre croissant de comités du gouvernement. Sur la question de la divulgation des informations, plusieurs membres du

GMP représentant les entreprises ont expliqué qu'ils préféreraient divulguer les informations aux OSC qu'aux étudiants pour éviter les campagnes publiques. Les OSC ont aussi utilisé les données ITIE dans le cadre de leurs actions de plaidoyer concernant la renégociation des contrats d'Areva (ROTAB, 2015).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Niger a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. En ce qui concerne la capacité de la société civile à mener ses activités (définie dans la disposition n°2.2 du protocole relatif à la participation de la société civile), la seule difficulté semble liée à l'enregistrement des ONG. Rien n'atteste toutefois que les retards de traitement des demandes ont effectivement limité la participation des OSC à l'ITIE et toutes les parties prenantes ont confirmé que les représentants du GMP issus d'OSC n'ayant pas été officiellement enregistrés continuaient de s'engager pleinement dans la mise en œuvre de l'ITIE. En ce qui concerne la capacité de la société civile à s'associer (voir la disposition n°2.3 du protocole), à participer (n°2.4) et à influencer sur les processus de décision publics (n°2.5), le Secrétariat international a conclu, en l'absence d'élément montrant des restrictions, que les organisations de la société civile participent pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE.

Le principal point de préoccupation concerne la capacité de la société civile à « participer au débat public concernant le processus ITIE et exprimer librement des opinions au sujet du processus ITIE, sans contrainte, ni coercition, ni représailles » (n°2.1), particulièrement en raison des cas de détention de militants de la société ayant exprimé leur opinion sur la gouvernance des ressources naturelles. Toutes les parties prenantes consultées, y compris les OSC ne siégeant pas directement au GMP, se sont accordées à dire que la liberté d'expression n'était pas limitée au Niger. Toutefois, quelques membres d'OSC ont indiqué qu'ils continuaient d'exprimer leur opinion, même si certaines déclarations publiques pouvaient entraîner des représailles. Bien que la crainte de représailles ait persisté ces dernières années, elle ne semble pas dans les faits limiter la liberté d'expression des principales OSC qui expriment des critiques envers le gouvernement. Par ailleurs, outre les arrestations de 2014 et 2015, aucun autre exemple de répression n'a été mentionné lors des consultations des parties prenantes. Tous les membres du GMP issus du collège des OSC ont déclaré pouvoir librement participer aux réunions du GMP et exprimer leurs opinions. Le Secrétariat international conclut donc que les quelques tentatives ponctuelles visant à éviter que la société civile exprime son opinion n'ont toutefois pas affecté la capacité générale de cette dernière à participer au débat public sur le processus ITIE.

Gouvernance et fonctionnement du GMP (n°1.4)

Description des progrès

Composition et membres du GMP : Établi en décembre 2006, le GMP de l'ITIE Niger – connu sous le nom de Comité National de Concertation – comptait 18 membres en janvier 2017 (ITIE Niger, 2016). Bien que sa composition ait considérablement changé depuis sa création, le rapport de Validation 2010 du Niger et les lettres officielles ne permettent pas de déterminer clairement quand a eu lieu la restructuration (Hart Nurse Ltd, 2010). En janvier 2017, le GMP comptait huit représentants de la société civile, six du gouvernement et quatre des entreprises (ITIE Niger, 2016). Les documents officiels manquent d'éléments probants, mais les lettres de nomination semblent indiquer que les membres du GMP issus des collèges du gouvernement et de la société civile ont des suppléants, contrairement aux membres représentant les

entreprises (ITIE Niger, 2013-2016).

Représentation : La composition et les Termes de Référence (TdR) du GMP ont été fixés par l'Arrêté 0073/PM du Premier ministre publié le 4 juillet 2005, puis modifié par l'Arrêté 00192/PM du 10 août 2007 et l'Arrêté 0069/PM du 5 mai 2008 (Premier Ministre de la République du Niger, 2005) (Premier Ministre de la République du Niger, 2007) (République du Niger, 2008). Le GMP a aussi adopté son propre Règlement intérieur en octobre 2013 pour couvrir certaines questions liées à sa gouvernance interne (ITIE Niger, 2013). La pratique réelle diffère fortement de la composition du GMP établie dans l'Arrêté 0073/PM et dans le Règlement intérieur d'octobre 2013, qui prévoyait 33 membres du GMP, dont 20 représentants du gouvernement¹⁴, 7 de la société civile¹⁵, 3 du secteur minier¹⁶ et 3 représentants indépendants¹⁷. Ni les procès-verbaux des réunions du GMP ni les autres documents officiels ne font état de l'approbation du changement de représentation par le GMP, et la structure du GMP ne semble pas avoir été codifiée. En outre, alors que l'Arrêté 0073/PM nomme le ministre des Mines et de l'Énergie en tant que président du GMP, son ministère a été divisé en deux¹⁸ suite aux élections de 2011 et les procès-verbaux des réunions du GMP montrent que les réunions sont présidées par le secrétaire permanent de l'ITIE Niger. Depuis le début de l'année 2016, les membres du GMP ont nommé des présidents ad hoc pour les trois réunions où le secrétaire permanent était absent. Rien ne montre qu'un ministre a présidé une réunion du GMP depuis 2008. Alors que les trois arrêtés établissent également un Comité interministériel (CIM) devant inclure des représentants ministériels et des donateurs, aucune réunion du comité n'est attestée depuis 2008.

Les trois arrêtés énumèrent uniquement les types d'organisations représentées par les membres du GMP et n'indiquent pas comment sont sélectionnés ces membres, s'ils ont des suppléants et quelle est la durée de leur mandat. Le Règlement intérieur adopté en octobre 2013 établit uniquement que les membres du GMP prévus dans les arrêtés doivent être désignés par leur propre « structure » et non par leur collègue (ITIE Niger, 2013). Rien ne montre que les groupes de parties prenantes ont défini une procédure de sélection avant de nommer leurs représentants auprès du GMP. Il est fait plusieurs fois référence aux discussions du GMP sur le renouvellement de ses membres et sur l'inclusion d'autres parties prenantes du secteur extractif dans les plans de travail successifs, notamment pour les périodes 2014-2016 et 2016-2018, et dans les rapports annuels d'activité et d'avancement, notamment ceux des années 2013 et 2015 (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016) (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016). Dans son cinquième objectif

¹⁴ Le ministre des Mines et de l'Énergie (président du GMP), un représentant de la Présidence de la République, le conseiller principal du Premier ministre en charge du département de l'Économie et des Finances, le conseiller technique du Premier ministre en charge des mines et de l'énergie, le commissaire aux ressources internes du ministère de l'Économie et des Finances, le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Énergie, le directeur des Mines, le directeur des Hydrocarbures, deux représentants de la commission Économie et Finances de l'Assemblée Nationale, un représentant de la Cour des Comptes, trois représentants du Conseil économique et social, un représentant du ministère du Commerce, un représentant du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, un représentant du ministère de la Justice, un représentant du ministère du Développement Communautaire, un représentant du ministère de la Santé et un représentant du ministère de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation.

¹⁵ Un représentant des ONG nationales, un représentant des ONG internationales, un représentant du SYNTRAMIN, un représentant des médias privés et trois représentants de la Commission Nationale de Défense des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

¹⁶ Un représentant de la COMINAK, un représentant de la SOMAÏR et un représentant de la SML.

¹⁷ Un représentant de l'Ordre des Avocats, un représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (CCAIAN) et un représentant des médias publics.

¹⁸ En 2011, le ministère des Mines et de l'Énergie a été divisé en deux pour constituer le ministère des Mines et du Développement Industriel (MMDI) d'une part et le ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP) d'autre part.

visant à améliorer la gouvernance de l'ITIE Niger, le dernier plan de travail couvrant la période 2016-2018 prévoit une réforme de la structure institutionnelle de mise en œuvre de l'ITIE et la révision des TdR du GMP en 2016. Toutefois, en janvier 2017, aucun élément ne montrait que de telles réformes aient été mises en œuvre (ITIE Niger, 2016).

Il ne semble pas y avoir eu de renouvellement complet des membres du GMP entre 2010 et 2016. Seuls quelques remplacements ponctuels ont eu lieu dans chaque collège en raison de la rotation du personnel dans certaines organisations. Toutefois, en octobre 2016, le directeur du bureau du Premier ministre, Mahamadou Gado, a écrit officiellement aux trois ministères directement représentés auprès du GMP – le MF, le MMDI et le MEP – ainsi qu'aux trois entreprises citées dans l'Arrêté 0073/PM pour leur demander de nommer leurs représentants au sein du GMP. Le 12 octobre 2016, le secrétaire permanent de l'ITIE Niger a aussi écrit aux OSC représentées au sein du GMP pour leur demander de nommer cinq représentants, au lieu des huit représentants actuels. Le GMP n'avait pas convenu au préalable de faire passer le nombre de représentants de la société civile de huit à cinq. La lettre demandait aussi aux membres du GMP représentant les OSC de soumettre les documents officiels d'enregistrement de leur organisation et des exemplaires de leurs deux derniers rapports annuels d'activité. Le respect d'une telle demande revient à exclure automatiquement les coalitions d'ONG qui attendent toujours la confirmation officielle de leur enregistrement. Tandis que des lettres officielles confirment que des représentants des collèges du gouvernement et des entreprises ont été nommés en octobre 2016, la sélection des représentants des OSC ne semble pas terminée.

Les arrêtés ne contiennent pas de disposition obligeant ou encourageant les groupes de parties prenantes à refléter la diversité des matières premières produites dans le pays ou la diversité géographique lors de la sélection de leurs représentants. Il n'existe pas non plus d'obligation de parité hommes-femmes au sein du GMP, qui comptait quatre femmes en janvier 2017. Une liste des groupes pouvant être représentés au sein du GMP est publiée sur le site Internet de l'ITIE Niger, mais aucune liste des membres actuels du GMP n'existe. Bien que les arrêtés n'obligent pas officiellement les membres du GMP à se mettre en relation avec leur collège avant les réunions et les décisions, ils contiennent certaines dispositions sur la sensibilisation et la diffusion des informations. En vertu de l'Article 7 de l'Arrêté 0073/PM de 2005, le GMP est tenu de sensibiliser et d'informer les parties prenantes sur les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE et l'importance de la préparation, de la mise en œuvre, de la supervision et du suivi de l'ITIE.

Représentation de la société civile : La procédure actuelle de sélection des représentants de la société civile ne semble pas avoir été codifiée dans les documents fournis par le GMP ou les OSC. Le droit de la société civile à élire ses représentants à tous les niveaux du processus ITIE et à concevoir ses propres programmes en toute indépendance n'est explicitement reconnu dans aucun des trois arrêtés. L'Article 8 de l'Arrêté 0073/PM de 2005 prévoit que les membres du GMP comprendront des représentants des ONG nationales et étrangères, des médias, des syndicats, de l'Ordre des avocats et de l'ensemble des groupes communautaires. Bien qu'aucun des trois arrêtés ne décrive la procédure de sélection des représentants, certaines ONG internationales comme MSI Integrity ont déclaré que la sélection des représentants des OSC au sein du GMP était « contrôlée par les groupes pouvant être représentés au sein du GMP » (MSI Integrity, 2015).

La société civile semble indépendante du gouvernement et des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique (*voir l'Exigence n°1.4*). Malgré des incertitudes sur la procédure de sélection suivie pour les

huit représentants actuels des OSC au sein du GMP, au moins trois membres du GMP représentant les OSC¹⁹ semblent occuper cette fonction depuis 2007. La plupart des autres membres semblent avoir été nommés en 2013 suite à des changements internes au sein de leurs organisations. Alors que la lettre adressée par le secrétaire permanent de l'ITIE Niger aux membres du GMP représentant les OSC leur demandait de soumettre les documents officiels d'enregistrement de leur organisation et des exemplaires de leurs deux derniers rapports annuels d'activité, nous croyons comprendre que les OSC représentées au sein du GMP se sont réunies en octobre 2016 pour convenir de leurs procédures de sélection. Aucun procès-verbal de cette réunion n'a cependant été fourni. Le renouvellement de la représentation des OSC semblait encore en attente en janvier 2017 et aucune mesure de sensibilisation du grand public ne semble avoir été prise à ce sujet.

Représentation des entreprises : Comme pour la société civile, aucun des trois arrêtés ne contient de disposition sur le nombre de sièges du GMP réservés aux représentants des entreprises. L'Article 8 de l'Arrêté 0073/PM mentionne les représentants de la COMINAK, de la SML et de la SOMAÏR comme membres du GMP. La CCAIAN est considérée comme un représentant indépendant au sein du GMP, alors qu'il s'agit du seul organisme dont la mission officielle consiste à représenter les intérêts du collège des entreprises dans son ensemble, plutôt que les intérêts individuels des entreprises productrices. Les arrêtés n'imposent pas de niveau d'ancienneté, d'expertise ou d'expérience aux représentants des entreprises au sein du GMP, et ces derniers ne doivent pas non plus nécessairement provenir d'un échantillon représentatif de la chaîne de valeur du secteur extractif. Les trois entreprises citées dans les arrêtés étaient les seules sociétés minières industrielles en activité au Niger au moment de leur publication.

Le GMP a décidé d'intégrer un ou deux nouveaux représentants provenant des entreprises de prospection minière et pétrolière lors de sa réunion du 4 mai 2010, puis abordé plusieurs fois la question lors des réunions ayant eu lieu depuis 2014 (Hart Nurse Ltd, 2010). D'après les informations disponibles, c'est toutefois en tant qu'observateurs – et non pas membres – que les entreprises de prospection ont assisté à certaines réunions du GMP, notamment le 20 novembre 2015 (ITIE Niger, 2015). Les modifications dans la représentation des entreprises au sein du GMP semblent plutôt liées à des remplacements automatiques faisant suite aux changements intervenus dans chaque entreprise entre 2006 et 2016. L'analyse des procès-verbaux des réunions révèle qu'un quatrième représentant des entreprises auprès du GMP a été ajouté en 2014, lorsque Toure Galadima est passée de la SOMAÏR à Areva NC tout en conservant son siège au GMP et qu'Abdoulaye Hamidou a été nommé en tant que représentant de la SOMAÏR. Suite à la sélection des représentants des entreprises en octobre 2016 et d'après les lettres correspondantes, la représentation des entreprises au sein du GMP a été élargie pour inclure des représentants de la raffinerie de la SORAZ et de SIPEX, la filiale d'exploration pétrolière et gazière de SONATRACH. Les procès-verbaux des réunions n'indiquent toutefois pas que ces représentants ont assisté à des événements liés à l'ITIE depuis leur entrée en fonction. Le représentant de la SIPEX est le seul membre ayant un suppléant. Les procédures de sélection des membres du GMP issus du collège des entreprises restent peu claires et ne semblent pas avoir été codifiées, puisque le directeur du bureau du Premier ministre a écrit directement aux entreprises pour leur demander de sélectionner leur

¹⁹ Ali Idrissa du ROTAB, Wada Mamane de l'ANLC-TI et Adamou Abba de Swissaid/OIREN.

représentant en octobre 2016. Rien ne montre que l'ensemble du collège a été approché dans le cadre de la procédure de sélection des membres du GMP.

Représentation du gouvernement : L'Arrêté 0073/PM de 2005 précise le nombre de représentants de chaque entité de l'État au sein du GMP, dont des représentants de la Présidence, du Premier ministre et de plusieurs ministères concernés, ainsi que d'institutions spécialisées telles que la Commission Nationale de Défense des Droits de l'Homme et la Cour des Comptes. La procédure de sélection des représentants du gouvernement semble déterminée par leurs entités d'État respectives, mais cela n'est codifié nulle part. Les cinq membres du GMP issus du gouvernement qui participent régulièrement à la mise en œuvre de l'ITIE sont les représentants du MF, du MMDI, du MEP, du ministère de la Justice et des médias publics. Comme pour les entreprises, il semble que la représentation du gouvernement ait changé uniquement de façon ponctuelle entre 2006 et 2016, à la suite de changements à des postes ministériels, plutôt que dans le cadre d'un renouvellement concerté. Suite au renouvellement du GMP en octobre 2016, les représentants du MF, du MMDI et du MEP et leurs suppléants semblent avoir été désignés par le biais de lettres officielles adressées au directeur du bureau du Premier ministre, quoique les mêmes membres aient été reconduits.

Termes de Référence : Les Termes de Référence (TdR) du GMP fixés dans les Arrêtés 0073/PM, 00192/PM et 0069/PM (en 2005, 2007 et 2008) ont été révisés pour la dernière fois le 5 mai 2008 (Premier Ministre de la République du Niger, 2005) (Premier Ministre de la République du Niger, 2007). Les TdR peuvent être considérés comme un document public en vertu de l'Article 17 de l'Arrêté 0073/PM qui impose leur publication au Journal Officiel et sur le site Internet de l'ITIE. Toutefois, le Règlement intérieur adopté en octobre 2013 par le GMP ne semble pas accessible au grand public, y compris sur le site Internet de l'ITIE Niger. Rien ne montre que les arrêtés établissant les TdR du GMP aient été approuvés par les membres des trois groupes de parties prenantes, puisque c'est le gouvernement qui les a publiés pour établir les bases de la mise en œuvre de l'ITIE.

L'Article 7 de l'Arrêté 0073/PM oblige le GMP à approcher toutes les parties prenantes, à encourager un débat public actif à partir des résultats du processus ITIE et à diffuser largement les informations sur l'ITIE. Les TdR ne définissent pas les rôles et responsabilités spécifiques des membres du GMP au-delà de ce qui est inclus dans les objectifs généraux du GMP décrits dans l'Exigence 1.4.b de la Norme ITIE. L'Article 7 de l'Arrêté 0073/PM décrit les responsabilités du GMP, à savoir la préparation, la révision et l'approbation des plans de travail annuels de l'ITIE, la supervision du processus de déclaration ITIE (qui inclut l'approbation du périmètre d'application du Rapport ITIE), la résolution des faiblesses et des problèmes de capacités des parties prenantes, et la sensibilisation du grand public sur la transparence du secteur extractif. Les TdR ne font pas référence au rapport annuel d'avancement, à l'approbation des TdR de l'Administrateur Indépendant ou à sa nomination, mais ils confient au GMP la responsabilité d'assurer le suivi et l'évaluation du processus ITIE et, dans la pratique, les rapports annuels d'activité et d'avancement sont préparés et approuvés par le GMP. Les arrêtés confient aussi la gestion opérationnelle de la mise en œuvre de l'ITIE au secrétariat permanent, y compris l'élaboration des Rapports ITIE.

La transition des Règles de l'ITIE vers la Norme ITIE 2013 ne s'est pas accompagnée d'une révision des principaux documents de gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger, à l'exception de l'adoption du Règlement intérieur par le GMP en octobre 2013 (ITIE Niger, 2013). Seul un résumé des principales modifications introduites par la Norme ITIE semble avoir été communiqué aux parties prenantes non

membres du GMP par le secrétariat de l'ITIE Niger en 2013 (ITIE Niger, 2013). Bien que les arrêtés ne prévoient pas de réexamen régulier des modalités de gouvernance, le cinquième objectif du plan de travail 2016-2018 de l'ITIE entend réformer la gouvernance de l'ITIE Niger en repensant son cadre institutionnel et en révisant l'arrêt établissant l'ITIE (ITIE Niger, 2016).

Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans les TdR du GMP, trois sous-comités ont été établis lors de la réunion du GMP du 14 août 2007 pour couvrir respectivement la collecte des données, la communication et le renforcement des capacités (Hart Nurse Ltd, 2010). Ces trois comités semblent avoir été réinstaurés lors de la réunion du GMP du 13 août 2015 (ITIE Niger, 2016). Ils ont aussi été institutionnalisés dans le Règlement intérieur du GMP selon lequel les membres de ces sous-comités sont sélectionnés parmi les membres du GMP sur la base de leur spécialité (ITIE Niger, 2013).

Règles et procédures de gouvernance internes : Les TdR contiennent peu d'informations détaillées sur les règles et procédures de gouvernance internes. Les arrêtés ne contiennent pas non plus de dispositions sur l'établissement de codes de conduite pour les membres des groupes de parties prenantes, les conflits d'intérêts ou les procédures de gestion des plaintes en cas d'allégation de non-respect des règles de gouvernance internes. L'Article 10 de l'Arrêté 0073/PM indique que les réunions du GMP doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre sur convocation du président du GMP. Dans la pratique, il semble que le GMP se soit réuni au moins quatre fois par an depuis 2012²⁰, sans pour autant respecter l'obligation d'une réunion par trimestre en 2014, 2015 et 2016. La section 6 (p. 10) du plan de travail 2016-2018 cite le manque de régularité des réunions du GMP parmi les principaux freins à la mise en œuvre du plan de travail (ITIE Niger, 2016). Les TdR ne prévoient pas de préavis pour la notification des réunions et la transmission des documents avant le débat, et n'obligent pas non plus les membres du GMP à participer et contribuer efficacement aux réunions. Les courriels d'invitation transmis par le secrétariat de l'ITIE Niger montrent que, dans la pratique, les membres du GMP sont invités aux réunions deux à sept jours à l'avance, tandis que les documents connexes sont fournis dans un délai plus serré. Dans le cadre de sa discussion sur le plan de travail 2016-2018 lors de la réunion du 16 mars 2016, le GMP a recommandé que les documents soient transmis au moins dix jours avant les réunions (ITIE Niger, 2016). L'Arrêté 0073/PM ne contient pas de disposition établissant la possibilité pour les membres du GMP de soumettre une question à l'ordre du jour, mais les procès-verbaux des réunions montrent que les membres proposent des modifications à l'ordre du jour au début des réunions. Il est également attesté que le GMP a eu des discussions et pris des décisions par voie de circulaire (courriel) les 20 et 27 juin 2016, particulièrement en rapport avec l'approbation du rapport annuel d'avancement 2015 (ITIE Niger, 2016).

Prise de décision : Les TDR ne font pas référence aux modalités relatives au quorum ou à la prise de décision et ne garantissent pas non plus que l'opinion de chacun soit prise en compte lors de la prise de décision. Le Règlement intérieur du GMP définit le quorum comme la majorité simple des membres du GMP, mais rien ne montre que cette règle est réellement suivie, car plusieurs réunions du GMP ont commencé sans qu'une majorité simple des membres soient présents (ITIE Niger, 2013). Le Règlement intérieur du GMP indique aussi que les décisions doivent être prises par consensus, ou par vote à la

²⁰ Le GMP semble s'être réuni quatre fois en 2013, six fois en 2014, quatre fois en 2015 et six fois en 2016.

majorité simple si le consensus ne peut être obtenu. Dans la pratique, l'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP montre que la quasi-totalité des décisions sont prises par consensus, à l'exception d'un cas de recours au vote pour l'adoption du projet de Rapport ITIE 2014 le 28 octobre 2016 (ITIE Niger, 2016). Dans plusieurs cas, le GMP a aussi donné un accord de principe pour des documents clés de l'ITIE, sous réserve de leur révision et de leur finalisation. Le GMP a ainsi donné son accord de principe pour le Rapport ITIE 2013 lors de ses réunions des 20 et 28 novembre 2015 et pour le Rapport ITIE 2014 lors de sa réunion du 28 octobre 2016 (ITIE Niger, 2015) (ITIE Niger, 2016).

Archivage : En vertu de l'Article 9 de l'Arrêté 0073/PM et du Règlement intérieur du GMP, le secrétariat permanent doit conserver les procès-verbaux des réunions du GMP en sa qualité de secrétaire du GMP. Toutefois, aucun des trois arrêtés ne contient de disposition sur la diffusion et la vérification des procès-verbaux des réunions du GMP auprès de ses membres avant leur finalisation, pas plus que sur leur publication. Les procès-verbaux des réunions du GMP sont cependant disponibles sur le site Internet de l'ITIE Niger, mais seulement pour quatre réunions de l'année 2016 (ITIE Niger, 2017). L'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP montre que le GMP approuve le procès-verbal de la réunion précédente au début de chaque réunion. Il semblerait que les procès-verbaux des réunions des sous-comités du GMP aient été conservés, mais ces derniers ne sont pas accessibles sur le site Internet de l'ITIE Niger. Aucun des trois arrêtés ne contient de disposition sur le traitement par le GMP des informations confidentielles, particulièrement les informations financières avant rapprochement. Les procès-verbaux des réunions du GMP ne reflètent pas de désaccord au sein du GMP et contiennent seulement un aperçu rapide des questions générales abordées lors des réunions, qui semblent par ailleurs suivre les règles de Chatham House (ce qui n'est toutefois pas indiqué dans les TdR).

Capacités du GMP : Les trois arrêtés ne contiennent pas de disposition visant à garantir que les membres du GMP ont les capacités adéquates pour remplir leurs responsabilités, ni que les représentants ont une bonne connaissance des questions liées à l'ITIE. Les Articles 8 et 12 de l'Arrêté 0073/PM décrivent respectivement la composition du GMP et du secrétariat permanent, mais ne font pas référence aux capacités des membres en dehors de leurs fonctions officielles. L'Article 13 définit dans une certaine mesure les capacités du secrétariat permanent qu'il autorise à solliciter le soutien du bureau du Premier ministre ainsi que les structures techniques des différents ministères si le besoin s'en fait ressentir. Le GMP a pris note des problèmes de capacités des membres du GMP lors de plusieurs réunions, y compris le 16 mars 2016 où il a recommandé que soit organisé un atelier de formation sur la Norme ITIE pour combler le manque de connaissances des membres du GMP en la matière (ITIE Niger, 2016). Dans son plan de travail 2013-2016, le projet PAMOGEF de la BAD avait planifié un soutien du renforcement des capacités des membres du secrétariat permanent et du GMP, mais ces activités – dont un examen institutionnel de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger – ont été repoussées à 2017.

Indemnités journalières : Aucun des trois arrêtés ne fait référence à des indemnités journalières ou toute autre forme de compensation financière pour la participation à la mise en œuvre de l'ITIE. Lors de sa réunion du 14 octobre 2015, le GMP a été informé que ses membres recevraient chacun 50 000 XOF (83 USD) pour les réunions du GMP et 10 000 XOF (16 USD) pour les réunions des sous-comités (ITIE Niger, 2015). La Note 02527/CAB/PM/ITIE/SP signée par le Premier ministre le 1^{er} décembre 2015 a officialisé cette politique d'indemnités journalières, en établissant un plafond de six réunions du GMP par an (Premier Ministre de la République du Niger, 2015). En janvier 2017, cette note n'avait pas été publiée sur le site Internet de l'ITIE Niger et il n'était pas certain que l'application de la politique d'indemnités

journalières ait réellement commencé. Lors de sa réunion du 31 mars 2016, le GMP a relevé des retards dans le paiement des « frais de participation » aux réunions du GMP (ITIE Niger, 2016).

Présence : Les membres du GMP assistent régulièrement aux réunions pour lesquelles le quorum a été atteint en 2014, 2015 et 2016 – selon les rapports annuels d’avancement (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2015) (ITIE Niger, 2016). Le Règlement intérieur du GMP oblige tous les membres du GMP à se présenter à l’heure à toutes les réunions et à présenter des excuses écrites en cas d’empêchement (ITIE Niger, 2013). Les réunions du GMP comptent environ dix membres en moyenne. L’analyse des procès-verbaux des réunions du GMP montre que, de 2013 à 2016, chaque réunion du GMP a réuni au moins trois représentants du gouvernement et de la société civile et deux représentants des entreprises (voir l’Annexe B sur la présence aux réunions du GMP). Les rapports annuels d’activité et d’avancement successifs publiés par l’ITIE Niger soulignent la forte participation au GMP des représentants de la société civile, mais aussi la nécessité pour les entreprises de faire un effort tout particulier pour apporter une contribution plus volontariste (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016). Le rapport annuel d’activité 2013 relève aussi que le gouvernement a eu une approche plus participative à l’égard de la mise en œuvre de l’ITIE en 2013 (ITIE Niger, 2014). La présence d’observateurs aux réunions du GMP n’est abordée dans aucune politique particulière. Toutefois, l’Article 15 de l’Arrêté 0073/PM confère aux organes de l’ITIE Niger le pouvoir de demander à des personnes physiques ou morales de participer aux activités de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Les procès-verbaux des réunions montrent que des observateurs ont assisté aux réunions du GMP.

Traductions : L’utilisation du français comme langue de travail par l’ITIE Niger cadre avec la langue officielle du Niger. Rien ne semble indiquer que des documents, y compris les Rapports ITIE et leurs résumés, soient traduits dans une ou plusieurs des huit langues locales.

Secrétariat permanent : Conformément aux Arrêtés 073/PM et 0069/PM, le secrétariat permanent joue un rôle essentiel pour soutenir la mise en œuvre de l’ITIE. L’Article 1 de l’Arrêté 0073/PM établit un groupe de pilotage placé sous l’autorité du bureau du Premier ministre et financé par l’État. Ce groupe a ensuite été transformé en secrétariat permanent par l’Arrêté 0069/PM. Les Articles 5 et 9 de l’Arrêté 0073/PM prévoient respectivement que cette structure assume la fonction de secrétariat du CIM et du GMP. Les rôles et responsabilités du secrétariat permanent définis à l’Article 11 couvrent toutes les responsabilités opérationnelles majeures qui incombent habituellement au GMP : établir le cadre institutionnel et juridique de la mise en œuvre de l’ITIE ; coordonner et harmoniser les activités de mise en œuvre de l’ITIE ; garantir la qualité des interventions ; gérer toutes les activités relatives à la mise en œuvre de l’ITIE ; participer aux événements internationaux liés à l’ITIE ; proposer des mesures correctives en rapport avec la mise en œuvre de l’ITIE ; déterminer et gérer l’assistance technique et financière nécessaire pour la mise en œuvre de l’ITIE ; veiller à la divulgation des revenus par le gouvernement et les entreprises ; garantir la publication et la large diffusion des différents rapports relatifs à la mise en œuvre de l’ITIE ; publier et envoyer le Rapport ITIE au Secrétariat international (à Londres) ; et assurer le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre de l’ITIE. L’Article 12 définit les besoins minimums en personnel du

secrétariat²¹ et le rôle central du secrétaire permanent, qui est le seul responsable de la gestion des fonds de l'ITIE en vertu de l'Article 14 (Hart Nurse Ltd, 2010).

Dans la pratique, le secrétariat permanent joue un rôle moteur dans la mise en œuvre, sa mission étant facilitée par son rôle de conseiller principal du président Issoufou sur les questions minières et pétrolières. Bien que les plans de travail successifs de l'ITIE prévoient des activités liées à la révision de la structure institutionnelle et des documents de gouvernance de l'ITIE Niger, il ne ressort pas des procès-verbaux des réunions du GMP que ce dernier ait clairement examiné et défini ses responsabilités par rapport à celles du secrétariat permanent depuis la dernière révision de l'arrêté relatif à l'ITIE le 5 mai 2008 (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016).

Opinions des parties prenantes

Tous les membres du GMP consultés ont confirmé que l'arrêté institutionnalisant l'ITIE au Niger avait été modifié pour la dernière fois en 2008, tout en mentionnant l'existence du Règlement intérieur du GMP, adopté pour la première fois en 2013 et révisé en décembre 2016. Toutefois, le GMP n'a fourni un exemplaire de son Règlement intérieur qu'après la fin de la mission de consultation des parties prenantes et ses membres n'ont pas été capables d'en décrire les grandes lignes lors des consultations. Les parties prenantes s'accordaient aussi à dire que le Comité interministériel ne semblait pas s'être réuni depuis 2008. Plusieurs représentants des trois groupes de parties prenantes considéraient que le Comité interministériel devait être réactivé – malgré l'absence de représentation des OSC et des entreprises en son sein – pour améliorer la ponctualité et la qualité du rapportage ITIE, supprimer les obstacles et suivre les recommandations de l'ITIE. Un haut fonctionnaire a expliqué que le Comité ne s'était réuni que deux fois depuis sa création, en août 2007 et en mai 2008, mais qu'il avait depuis été dissous (à une date incertaine) car la mise en œuvre avait été assurée par le GMP.

Les membres du GMP consultés ont tous indiqué que l'invitation à participer au GMP n'avait pas été largement diffusée en amont de la procédure de sélection de ses membres et que cette procédure n'avait pas été ouverte au grand public. Les parties prenantes étaient aussi d'accord pour dire que la procédure de sélection des membres du GMP n'avait pas été définie à l'avance par chaque collège. Les OSC ont toutefois indiqué qu'un groupe de quelques OSC travaillant sur le secteur extractif s'était réuni pour définir ses propres procédures de sélection en octobre 2016, mais que cela n'avait pas encore débouché sur un renouvellement des membres. Les représentants des entreprises ont confirmé que les activités de sensibilisation des membres du collège élargi étaient limitées. Les représentants du gouvernement ont indiqué qu'ils étaient simplement désignés par leur ministère et remplacés selon les rotations de personnel, tout en précisant que les lettres officielles régulièrement adressées par le directeur du bureau du Premier ministre à leurs ministères assuraient un certain niveau de communication au sein du collège du gouvernement. Plusieurs OSC ont fait savoir qu'elles s'étaient efforcées, malgré l'absence de sensibilisation efficace en amont de la procédure de sélection, de tenir leurs membres informés sur les questions relatives à l'ITIE par des courriels occasionnels et des réunions informelles.

²¹ Un spécialiste du secteur des mines et de l'énergie, un juriste, un expert en communication et du personnel administratif.

Tous les membres du GMP ont confirmé que la structure du GMP définie dans les arrêtés n'était pas suivie dans la pratique et que la composition du GMP avait été réduite à un moment donné entre 2006 et 2010. Un haut fonctionnaire a observé que la représentation de certaines OSC était restée la même depuis le début alors que celle des entreprises et du gouvernement avait évolué plusieurs fois pour refléter des changements de postes au sein des entités représentées auprès du GMP. Plusieurs OSC ont toutefois expliqué que certains représentants des OSC au sein du GMP avaient été remplacés, même si les nouveaux représentants provenaient de la même organisation que leurs prédécesseurs. Un représentant des entreprises a expliqué qu'un quatrième siège avait été créé pour son collègue, sur décision du secrétaire permanent, lorsque la représentante de la SOMAÏR ayant rejoint Areva NC avait gardé son siège au sein du GMP en 2014. Le haut fonctionnaire a indiqué que le GMP examinait la question de son renouvellement et la révision de sa structure institutionnelle depuis trois ans et que son intention était de renouveler les membres du GMP en octobre 2016 pour confirmer ensuite la nouvelle structure dans l'arrêté sur l'ITIE. Le fonctionnaire a indiqué que le renouvellement des membres du GMP avait été repoussé dans le cadre de la préparation de la Validation, mais que le GMP comptait y procéder en 2017. Les parties consultées étaient d'accord pour dire que l'ITIE ne couvrait pas tous les aspects de l'Exigence n°1.4, que les mandats des membres du GMP n'étaient pas limités dans la pratique et qu'aucun mécanisme n'avait été mis en place pour leur remplacement. Elles ont aussi confirmé que les membres du GMP issus des collèges du gouvernement et des OSC avaient des suppléants, contrairement aux membres représentant les entreprises. Les membres du GMP s'accordaient à dire que les arrêtés établissant l'ITIE devaient être révisés.

Les représentants des OSC et du gouvernement étaient en profond désaccord sur la tentative de renouvellement des membres du GMP issus du collège des OSC ayant eu lieu en octobre 2016. Les membres du GMP représentant le gouvernement et les entreprises ont confirmé que le directeur du bureau du Premier ministre avait écrit à chaque ministère et entreprise pour leur demander de nommer leur représentant auprès du GMP, ce qu'ils avaient fait sans consulter leurs collègues respectifs. En revanche, plusieurs OSC considéraient que la lettre adressée par le secrétaire permanent aux OSC pour leur demander de nommer de nouveaux représentants constituait une tentative de démettre de leurs fonctions les OSC n'ayant pas été officiellement enregistrées par le gouvernement – en imposant l'obligation de fournir un exemplaire des statuts officiels – et mettait en péril deux des sept organisations représentées au sein du GMP. D'autres OSC ont exprimé leur désaccord sur ce point et indiqué qu'un groupe de quelques OSC s'était réuni en octobre 2016 pour définir ses propres procédures de sélection et que les représentants des deux OSC en question continuaient de participer aux activités de l'ITIE. Le secrétaire permanent a expliqué que la lettre envoyée en octobre 2016 ne visait pas à démettre des OSC de leurs fonctions et contenait uniquement des suggestions de documents justificatifs, en faisant référence à un passage de la lettre indiquant que la sélection comptait parmi les prérogatives des OSC. Le secrétaire permanent a aussi relevé, comme plusieurs OSC, qu'il était important que les membres du GMP proviennent d'organisations conformes à la loi. Il a expliqué que la difficulté consistait à associer l'impératif de bonne gouvernance et le fait que certaines OSC représentées au sein du GMP menaient leurs activités sans base juridique ni reconnaissance officielle. Plusieurs OSC considéraient que certains représentants d'OSC au sein du GMP étaient « trop proches » du gouvernement et pouvaient manquer d'intégrité, et que le renouvellement d'octobre 2016 constituait une tentative du gouvernement de remplacer les représentants d'OSC actuellement membres du GMP par des généralistes moins critiques. Certaines OSC s'inquiétaient également du fait que certains membres de la société civile puissent être prochainement nommés à des postes publics et de l'impact que cela pourrait avoir sur leur indépendance. Ces OSC ont aussi dit qu'elles ne savaient pas que des membres des autres collèges étaient renouvelés

au même moment, ce qui alimentait leur impression que des OSC spécifiques étaient mises à l'écart. D'autres OSC considéraient que, dans la mesure où le Niger compte 2 635 ONG, une certaine discrimination était inévitable lors de la sélection des représentants auprès du GMP et qu'il était impossible d'ouvrir la procédure de sélection à toutes les OSC. Plusieurs fonctionnaires ont déclaré que la sélection des membres du GMP était entièrement libre et que le gouvernement ne cherchait pas à s'immiscer dans ce processus.

Les opinions divergeaient aussi sur la représentativité du GMP. Les membres du GMP issus du collège des entreprises s'accordaient à dire que leur représentation n'était pas adéquate, car les sociétés de prospection et les compagnies pétrolières n'y étaient pas représentées alors que les revenus tirés des hydrocarbures représentaient environ deux tiers des revenus extractifs de l'État. Les membres du GMP considéraient en revanche qu'ils avaient les capacités requises pour remplir leur fonction. Le personnel du secrétariat a constaté que les plans de travail successifs de l'ITIE contenaient des dispositions sur le renforcement des capacités. Tous les membres du GMP se sont dits satisfaits que le travail de l'ITIE s'effectue entièrement en français. Aucun des membres du GMP ne savait qu'un représentant de la SORAZ avait été membre du GMP jusqu'en 2013, ni qu'un représentant de la SIPEX avait occupé un siège au sein du GMP en octobre 2016, car ces deux représentants n'ont assisté à aucune réunion du GMP. Les représentants du gouvernement ont décrit les discussions du GMP sur l'élargissement de ce dernier à d'autres entités concernées comme les départements du Trésor et des Douanes, tout en notant que le GMP avait refusé l'inclusion de la SONIDEP mais accepté celle de la SOPAMIN lors du renouvellement d'octobre 2016. Toutes les OSC consultées se considéraient adéquatement représentées au sein du GMP, tout en reconnaissant la nécessité de renouveler leurs membres, quoique de façon méthodique et libre de toute interférence. Plusieurs représentants des OSC et des entreprises considéraient que seules les sociétés basées à Niamey étaient représentées au sein du GMP, qui n'était donc pas représentatif des organisations basées en dehors de la capitale. Les représentants du gouvernement et des entreprises considéraient qu'ils représentaient leur propre institution plutôt que leur collège dans son ensemble, tandis que certaines OSC ont indiqué qu'elles devaient représenter de plus larges intérêts. Par exemple, les membres du GMP ont confirmé que, dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE 2014, aucune activité de sensibilisation n'avait été menée auprès d'institutions pertinentes telles que la Cour des Comptes ou la SOPAMIN. De même, les membres du GMP représentant les entreprises ont déclaré qu'il ne leur incombait pas d'assurer le suivi des entreprises qui refusaient de participer au processus de déclaration ITIE, car ils considéraient que cela relevait du ressort du gouvernement. Ils s'accordaient aussi à dire que les représentants de la SOPAMIN et de la CCAIAN appartenaient au collège du gouvernement et non pas des entreprises.

Des opinions diverses ont aussi été exprimées sur la planification des réunions du GMP. Tandis que les représentants du gouvernement et des entreprises considéraient qu'ils étaient toujours invités aux réunions du GMP, à l'exception des entités non basées à Niamey comme la SORAZ, environ la moitié des représentants des OSC consultés ont déclaré qu'ils étaient parfois exclus des invitations. Un représentant des OSC s'est plaint de n'avoir jamais été invité aux réunions du GMP depuis qu'il a remplacé son prédécesseur en 2013, mais un membre du secrétariat a expliqué que cela était seulement dû à une erreur dans les listes de diffusion du GMP. Les membres du GMP étaient d'accord pour dire qu'ils n'étaient pas toujours informés des réunions suffisamment longtemps à l'avance et qu'ils ne recevaient pas systématiquement les documents connexes. Les membres du personnel du secrétariat ont expliqué qu'ils avaient conscience de ces problèmes et qu'ils travaillaient à la mise en place d'un plus long préavis

pour la notification des réunions et la transmission des documents.

Tout en reconnaissant que le mode de prise de décision n'était pas décrit dans les arrêtés établissant les TdR du GMP, les membres du GMP considéraient que ces procédures étaient claires dans la pratique. Ils ont également tous indiqué que, dans la pratique, le quorum était atteint dès lors qu'un représentant de chaque groupe de parties prenantes était présent. Ils s'accordaient aussi à dire que tout membre avait le droit de proposer un sujet de discussion avant la réunion du GMP ou, plus souvent, le jour même. Les représentants ont aussi déclaré que les décisions étaient majoritairement prises par consensus. Dans de rares cas de recours au vote, les décisions ont été prises par la majorité simple. Tandis que la plupart des membres du GMP considéraient que chacun avait sa place dans la prise de décision, deux OSC ont indiqué que certaines décisions importantes étaient parfois prises sans tenir compte des objections de l'un des groupes de parties prenantes. Par exemple, elles ont fait référence à l'adoption par le GMP du projet de Rapport ITIE 2014 le 28 octobre 2016 en expliquant que l'un des représentants d'OSC s'était abstenu de voter alors que les autres représentants d'OSC n'étaient pas présents. D'autres membres du GMP ont indiqué pour leur part que d'autres OSC étaient présentes lors du vote et qu'elles avaient soutenu l'approbation.

Plusieurs membres du GMP issus des trois collèges se sont dits inquiets que les procès-verbaux des réunions ne reflètent pas systématiquement le contenu des débats et les décisions. Plus particulièrement, plusieurs OSC ont critiqué le fait que les procès-verbaux ne reflètent pas les voix dissidentes, notamment dans le cadre de l'approbation de documents clés tels que le projet de Rapport ITIE 2014 en octobre 2016. Le personnel du secrétariat a expliqué que les procès-verbaux étaient préparés dans le respect des règles de Chatham House. Les représentants ont expliqué que les procès-verbaux des réunions étaient habituellement transmis dans la semaine suivant la réunion et assortis d'un délai d'approbation tacite de 48 à 72 heures, tout en précisant que le GMP réexaminait aussi le procès-verbal au début de chaque réunion. Tous les membres du GMP considéraient qu'ils avaient la possibilité d'apporter des changements au projet de procès-verbal avant son approbation. Tous les membres du GMP considéraient que la politique d'indemnités journalières était un document public depuis décembre 2015, mais un haut fonctionnaire a indiqué que la question des indemnités journalières était un point litigieux depuis 2006. Les consultations des parties prenantes n'ont pas permis de définir clairement la date à laquelle la politique d'indemnités journalières avait réellement pris effet.

Les représentants siégeant au GMP considéraient qu'outre son rôle central dans la réalisation de la mise en œuvre au quotidien, le secrétariat permanent était comme un « chef d'orchestre » pour les différents groupes de parties prenantes. Un haut fonctionnaire a observé que le secrétariat ne comptait que des employés sous contrat – au lieu de fonctionnaires permanents – dont les capacités devaient être renforcées. Les membres du GMP consultés considéraient que le rôle actif joué par le secrétariat était justifié en raison de la forte implication du GMP sur les aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE, en soulignant que le GMP assurait généralement la collecte et l'analyse de 90 % du contenu des Rapports ITIE.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le GMP a été établi et chacun de ses collèges inclut des acteurs pertinents, mais les parties prenantes ont toutefois déclaré que sa structure devait être réexaminée pour veiller à ce

que le gouvernement et les entreprises soient bien représentés. Les collègues ne semblent pas être consultés en amont de la sélection des membres du GMP et aucun des trois arrêtés ne codifie la procédure de sélection. Le GMP ne semble pas avoir approuvé ses propres TdR et les TdR actuels, approuvés en 2008, ne sont ni conformes à la Norme ITIE ni appliqués dans la pratique. Il est préoccupant que la structure institutionnelle et la gouvernance de l'ITIE Niger n'aient pas été réexaminées depuis 2008, d'autant plus que d'importants écarts ont lieu dans la pratique et que les arrêtés détaillent peu la procédure de sélection et la gouvernance interne. Bien que la prise de décision semble généralement consensuelle, les parties prenantes ont indiqué qu'aucun mécanisme n'était en place pour s'assurer que l'avis de chacun est pris en compte. Les discussions des réunions du GMP semblent mal consignées dans les procès-verbaux des réunions. Bien qu'il soit prouvé que le GMP contribue aux grandes décisions liées à la mise en œuvre de l'ITIE, par exemple par le biais des TdR de l'Administrateur Indépendant, des Rapports ITIE et des plans de travail, rien ne montre que l'ensemble des collègues sont consultés dans le cadre de ces décisions. Pour cette raison, le Secrétariat international conclut que d'importants aspects de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.

Le GMP doit réexaminer, en collaboration avec le gouvernement, les dispositions institutionnelles applicables à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger et convenir de TdR pour garantir la prise en compte de tous les aspects de l'Exigence n°1.4. Le GMP doit demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le GMP doit aussi adopter un processus pour assurer une plus grande redevabilité de ses représentants envers les collègues. Ce processus devra inclure la mise en place de mécanismes de consultation et de communication entre les représentants du GMP et leur collègue au sens large. Enfin, le GMP et les parties prenantes du gouvernement sont encouragés à étudier la possibilité de consolider le secrétariat national grâce à un renforcement ciblé et spécifique des capacités et/ou en recrutant si nécessaire de nouveaux membres du personnel.

Plan de travail (n°1.5)

Description des progrès

Au cours de la dernière décennie de mise en œuvre, l'ITIE Niger a travaillé avec des plans de travail triennaux. Le GMP a adopté des plans de travail pour les périodes 2008-2010, 2010-2012, 2012-2014, 2014-2016 et 2016-2018 (Hart Nurse Ltd, 2010) (ITIE Niger, 2010) (ITIE Niger, 2010) (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016).

Accessibilité des plans de travail pour le grand public : Les plans de travail de l'ITIE Niger sont généralement mis à jour tous les deux ans – au quatrième trimestre de la deuxième année – et publiés sur le site Internet de l'ITIE Niger. Le plan de travail 2014-2016 de l'ITIE a été approuvé par le GMP lors de sa réunion du 17 décembre 2013 (ITIE Niger, 2013). Le plan de travail 2016-2018 a été approuvé le 31 mars 2016, après quatre réunions du sous-comité du GMP en charge du plan de travail – les 17, 18, 19 et 23 mars 2016 – et des discussions lors des réunions du GMP du 9 février et du 16 mars 2016 (ITIE Niger,

2016) (ITIE Niger, 2016) (ITIE Niger, 2016) (ITIE Niger, 2016). Le plan de travail a été publié sur le site Internet de l'ITIE Niger au cours du troisième trimestre de l'année 2016. Le sous-comité du GMP en charge du plan de travail, établi le 16 mars 2016, était composé de huit membres des trois groupes de parties prenantes²² (ITIE Niger, 2016) (ITIE Niger, 2016). L'élaboration du plan de travail semble avoir commencé après l'allocation du budget total pour les trois années de mise en œuvre, soit 550 millions de XOF pour le plan de travail 2016-2018, lors de la réunion du GMP du 9 février 2016 (ITIE Niger, 2016). La section 11 (p. 21) du plan de travail 2016-2018 décrit les mises à jour annuelles du plan de travail triennal, mais rien ne montre que le plan de travail 2016-2018 ait été modifié à l'issue de la première année de mise en œuvre (2016). Tous les plans de travail successifs de l'ITIE ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Niger, dans la presse publique et privée, dans les bulletins d'information de certaines OSC et sur des tableaux d'affichage dans des lieux publics, conformément à ce qui est indiqué dans les plans de travail et dans les rapports annuels d'activité et d'avancement (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016) (ITIE Niger, n.d.) (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2015).

Objectifs de mise en œuvre : Les plans de travail ITIE 2014-2016 et 2016-2018 incluent certains objectifs correspondant aux Principes ITIE et aux priorités nationales, mais ce n'est pas le cas de tous. Dans le plan de travail 2014-2016, trois des six objectifs correspondaient à des objectifs plus larges, à savoir garantir que l'État perçoit son dû, identifier les conflits d'intérêts, prévenir les conflits et améliorer le climat des affaires. Dans le plan de travail 2016-2018, ces trois objectifs ont été révisés pour également inclure l'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux, le soutien à un débat public responsable sur les industries extractives et l'identification de la propriété réelle des entreprises extractives et de leurs sous-traitants. Les autres objectifs du plan de travail 2016-2018 sont plus étroitement axés sur la mise en œuvre de l'ITIE et visent notamment le respect des délais lors de la publication des Rapports ITIE, l'amélioration de la gouvernance de l'ITIE Niger et la préparation de la Validation. Certains membres du GMP se sont opposés à ce que le terme « responsable » soit utilisé en rapport avec le débat public sur le secteur extractif, mais le procès-verbal de la réunion du GMP du 31 mars 2016 montre que ces objections n'ont pas été prises en compte (ITIE Niger, 2016). L'analyse des procès-verbaux des réunions montre que le GMP a régulièrement discuté du plan de travail dans un souci de respect de l'Exigence n°1.5 de la Norme ITIE, plutôt qu'en réponse à des consultations nationales spécifiques (ITIE Niger, 2016).

Alors que la section 4 (p. 7) du plan de travail 2016-2018 indique que le plan de travail est bâti sur des consultations avec les principales parties prenantes participant à la mise en œuvre de l'ITIE, il n'existe aucune preuve écrite de consultations sur le dernier plan de travail de l'ITIE en dehors de celles réalisées auprès des membres du GMP eux-mêmes. Lors de la réunion du GMP du 17 février 2016, le secrétaire permanent avait repoussé les discussions sur le plan de travail 2016-2018 en avançant que le document devait s'appuyer sur des politiques et des coûts mieux définis (ITIE Niger, 2016). Le GMP a discuté de sa stratégie de préparation du plan de travail 2016-2018 lors de sa réunion du 31 mars 2016 (ITIE Niger, 2016). Le sous-comité en charge du plan de travail a révisé chaque objectif du précédent plan de travail et délimité et chiffré les activités avant de préparer le contenu du nouveau plan avec l'aide des ministères

²² En 2016, les membres du sous-comité du GMP en charge du plan de travail étaient Wada Maman de la société civile, Mahaman Balarabe Ibrahim du ministère des Finances, Boubacar Nalado du ministère de l'Énergie et du Pétrole, Toure Mariama Galadima d'Areva NC Niger, Alfary Zarra Mamadou du ministère des Mines et du Développement Industriel, Ousmane Djibo de la société civile, et Ousmane Najada et Dourahamane Issa Djermaoye du secrétariat permanent de l'ITIE.

des Mines et du Pétrole.

Il est aussi attesté que le GMP a examiné les réformes actuellement préparées par le gouvernement, par exemple lors de sa réunion du 9 février 2016 à l'occasion de laquelle il a énuméré ces réformes, notamment le renforcement des capacités de négociation contractuelle du gouvernement nigérien, les audits fiscaux des entreprises minières et pétrolières, l'élaboration d'outils de surveillance, y compris avec la numérisation des cadastres miniers et pétroliers, et la création d'un fonds pour soutenir les activités minières artisanales (ITIE Niger, 2016).

Activités mesurables et limitées dans le temps : À la section 10 (p. 14-19) du plan de travail 2016-2018, on peut voir dans le tableau présentant les objectifs et leurs activités respectives qu'environ la moitié des activités seulement sont mesurables et limitées dans le temps. Certaines activités sont trop vastes pour répondre à ces critères, comme le suivi général des recommandations de l'ITIE, le plaidoyer pour des réformes législatives, réglementaires et institutionnelles, l'organisation d'un nombre indéterminé de débats publics et l'identification des faiblesses du processus ITIE au Niger. Les délais associés à chaque activité du plan de travail triennal sont annuels, plutôt que mensuels ou trimestriels, et plusieurs activités s'étendent sur la durée totale du plan de travail. Le tableau 12.2 (p. 23-28) du plan de travail fournit les grandes lignes des activités planifiées en 2016 en précisant, pour chacune, les échéances trimestrielles, les coûts et les sources de financement. Le tableau des activités de l'objectif 1 (p. 23) relatif au rapportage ITIE en 2016 est conforme aux échéances définies par le GMP pour le rapportage ITIE, mais pas pour la Validation qui devait initialement débiter le 1^{er} juillet 2016.

Activités destinées à corriger les problèmes de capacités : Dans le plan de travail 2016-2018, l'activité 4 de l'objectif 3 (p. 25) prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités des parties prenantes du processus ITIE au Niger, mais sans détailler la méthode d'identification et de correction des problèmes de capacités spécifiques. Dans ce même plan de travail, l'activité 4 de l'objectif 5 (p. 27) prévoit le renforcement des capacités du GMP et du secrétariat permanent, mais renvoie à l'objectif 3 pour les détails des activités.

Activités relatives au périmètre d'application de la déclaration ITIE : À la section 9 (p. 17) du plan de travail 2016-2018, les activités de l'objectif 4 qui visent à élargir le périmètre de la déclaration ITIE pour inclure les informations sur la propriété réelle sont les seules du plan de travail à impliquer un élargissement de la déclaration. L'activité 1 de l'objectif 1 (p. 23) porte sur l'élaboration des Rapports ITIE, mais le plan de travail ne comprend pas d'informations précises sur les aspects techniques du rapportage.

Activités destinées à corriger les obstacles juridiques ou réglementaires : Dans le plan de travail 2016-2018, la section 6 (p. 10-11) décrit les contraintes et les risques qui se posent dans la mise en œuvre du plan de travail, comme l'insuffisance des ressources, l'irrégularité des réunions, la volonté politique, l'impact de l'insécurité sur les déplacements dans le pays et les lenteurs administratives. Le GMP a aussi longuement discuté de ces risques et contraintes lors de sa réunion du 31 mars 2016 (ITIE Niger, 2016). Le plan de travail ne contient toutefois aucune mesure pour corriger ces contraintes.

Planification du suivi des recommandations de l'ITIE : Dans le plan de travail 2016-2018, l'activité 3 de l'objectif 2 (p. 24) prévoit de suivre et de mettre en œuvre les recommandations précédentes de l'ITIE,

sans pour autant définir d'activités spécifiques pour chaque recommandation.

Coûts et sources de financement : La section 7 (p. 11) du plan de travail 2016-2018 décrit le coût de mise en œuvre de chacun des six objectifs sans préciser le coût de chaque activité et en indiquant uniquement que les activités seront « pour l'essentiel » financées par le budget national. Le tableau 12.2 (p. 23-28), la section 9 (p. 13-19) et l'Annexe 2 (p. 33-34) du plan de travail fournissent les grandes lignes des activités planifiées en 2016 en précisant, pour chacune, les échéances trimestrielles, les coûts et les sources de financement. L'Annexe 1 (p. 31-33) décrit la méthode de calcul des coûts pour chaque activité. La section 8 (p. 12) indique que les montants alloués par l'État pour la mise en œuvre de l'ITIE n'ont pas connu d'évolution sensible, mais que les fonds apportés par les partenaires techniques et financiers ont connu un accroissement « régulier » au cours des dernières années (ITIE Niger, 2016). Les noms des « partenaires techniques et financiers » venant compléter le financement assuré par le budget national ne sont mentionnés pour aucune activité spécifique du plan de travail. La section 8 (p. 12) inclut une présentation générale des sources de financement – l'État et les partenaires financiers internationaux –, mais n'indique pas clairement quelle source couvre chaque activité du plan de travail. Le plan de travail 2016-2018 mentionne également la fin au 31 décembre 2016 du projet PAMOGF de la BAD, l'une des principales sources de soutien financier. La BAD tenait à la disposition de l'ITIE Niger des fonds pour l'élaboration des Rapports ITIE, mais le gouvernement nigérien a financé lui-même les Rapports des quatre cycles de déclaration ainsi qu'un nouveau bâtiment de bureaux et des véhicules. Le soutien de la BAD a été consacré au renforcement des capacités du secrétariat, notamment en matériel informatique et fournitures de bureau (ITIE Niger, 2016). Le plan de travail 2016-2018 indique que le secrétaire permanent de l'ITIE Niger a engagé des démarches auprès de la Banque mondiale, de la Coopération internationale allemande, de l'Union européenne, de la Coopération française et de sociétés minières et pétrolières pour obtenir des financements pour des activités spécifiques (ITIE Niger, 2016). Lors de sa réunion du 16 mars 2016, le GMP a décidé de préparer une lettre à l'intention du Premier ministre pour demander que soit allouée une part des revenus extractifs du gouvernement à l'ITIE Niger (ITIE Niger, 2016). Rien n'indique toutefois si cette lettre a été envoyée. En 2015, le coût de la mise en œuvre s'est élevé à 555 millions de FCFA, dont 285 millions tirés du budget national, 100 millions du PAMOGF de la BAD, 150 millions du FFMD de la Banque mondiale et 20 millions de l'Ambassade de France (ITIE Niger, 2016).

Le rapport de Validation 2010 relevait plusieurs inquiétudes similaires, notamment concernant l'insuffisance du financement pour des activités spécifiques du plan de travail, le manque de concordance entre la planification trimestrielle des activités et le budget annuel, et l'absence de procédures sur la mise à jour régulière des plans de travail (Hart Nurse Ltd, 2010).

Opinions des parties prenantes

Les membres du GMP ont tous indiqué qu'ils avaient joué un rôle actif dans la préparation du plan de travail 2016-2018 de l'ITIE, quoique des représentants des trois groupes aient observé qu'ils n'avaient pas consulté l'ensemble de leurs collègues respectifs pour recueillir les opinions sur les objectifs et les activités planifiées. D'après les représentants consultés, certaines parties prenantes clés, notamment les partenaires de développement, les parlementaires et des entités de l'État comme la Cour des Comptes, n'ont pas été consultées dans le cadre de la préparation du plan de travail. Un partenaire de développement a indiqué que le plan de travail de son organisation prévoyait des activités de renforcement des capacités pour les entités liées à l'ITIE, mais le plan de travail de l'ITIE ne faisait pas

référence à ces activités.

Dans le cadre de son auto-évaluation préalable à la Validation 2016, le GMP a considéré qu'il avait accompli des progrès significatifs plutôt que satisfaisants eu égard à son obligation de se doter d'un plan de travail actualisé et public dont les priorités correspondent aux objectifs nationaux, qui contient des activités destinées à corriger les contraintes de capacités et qui identifie clairement les coûts, les sources de financement et les échéances de mise en œuvre. Lors des consultations, les représentants du gouvernement ont indiqué que certaines grandes réformes préparées par le gouvernement auraient pu être reflétées dans les objectifs du plan de travail, comme les révisions du Code minier. Les représentants des entreprises ont déclaré qu'ils ne considéraient pas qu'il était de leur ressort de modifier en profondeur le projet de plan de travail. Plusieurs OSC ont exprimé des inquiétudes sur la non-application de certaines activités du plan de travail en 2016 en raison de contraintes de financement.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Niger a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Le plan de travail triennal de l'ITIE Niger est accessible au public et mis à jour en temps utile. Environ la moitié de ses objectifs correspondent aux Principes de l'ITIE et aux priorités nationales. Le plan de travail inclut aussi des activités mesurables et limitées dans le temps, des activités destinées à corriger les contraintes de capacités et certaines activités en rapport avec le périmètre de la déclaration ITIE. En revanche, le plan de travail n'inclut pas d'activités destinées à corriger les obstacles juridiques ou réglementaires identifiés, ni de plans détaillés sur la mise en œuvre des recommandations tirées des Rapports ITIE et du processus de Validation, et plusieurs activités ne semblent pas non plus clairement mesurables ou limitées dans le temps. Par ailleurs, les sources de financement des activités du plan de travail restent générales et les partenaires techniques et financiers devant cofinancer la mise en œuvre de l'ITIE ne sont pas clairement identifiés. Rien ne démontre non plus clairement que d'autres parties prenantes que celles directement représentées au sein du GMP aient été consultées lors de la préparation du plan de travail 2016-2018.

Le GMP doit convenir en priorité d'un plan de travail lié aux priorités nationales et issu d'une large consultation des parties prenantes. Le GMP est encouragé à examiner comment l'alignement des débats de l'ITIE sur les discussions et les priorités du pays renforcerait leur pertinence et favoriserait, de ce fait, une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes. Le GMP doit aussi veiller à ce que son plan de travail soit mis à jour chaque année et contienne une liste réaliste d'activités sur le rapportage ITIE, la diffusion et la sensibilisation, la correction des problèmes de capacités et le suivi détaillé des recommandations spécifiques de l'ITIE.

Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi par le Groupe multipartite

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)

Suivi du processus ITIE par le gouvernement (n°1.1)	Le gouvernement a fait régulièrement des déclarations publiques de soutien à l'ITIE, un haut responsable a été nommé pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE et des hauts fonctionnaires sont représentés au sein du GMP. Des éléments attestent que le gouvernement participe aux activités de déclaration, de diffusion et de sensibilisation de l'ITIE. Le gouvernement assure le financement de base de la mise en œuvre de l'ITIE malgré ses contraintes budgétaires.	Progrès satisfaisants
Implication des entreprises (n°1.2)	Il existe un cadre juridique favorable au rapportage ITIE et aucun obstacle juridique ne semble s'opposer aux divulgations des entreprises. Les entreprises productrices du secteur minier participent activement et efficacement au processus ITIE. Aucun élément n'atteste que des consultations, même informelles, ont lieu avec les entreprises pétrolières et gazières et les entreprises de prospection.	Progrès significatifs
Implication de la société civile (n°1.3)	Au Niger, la société civile travaillant sur les questions extractives est dynamique. Aucun obstacle juridique ou réglementaire ne limite la participation de la société civile au processus ITIE dans le pays, car la Constitution garantit la liberté d'expression et d'association. Plusieurs arrestations temporaires de membres du GMP ont eu lieu depuis la dernière Validation du Niger, quoique sans rapport direct avec l'ITIE. Des retards administratifs dans l'enregistrement des ONG et des associations de développement limitent leur capacité à obtenir des fonds étrangers. Le manque de clarté juridique sur le processus d'enregistrement des ONG et des associations de développement rend possible la mise à l'écart des OSC qui mènent leurs activités sans être officiellement reconnues par l'État.	Progrès satisfaisants

<p>Gouvernance et fonctionnement du GMP (n°1.4)</p>	<p>Le GMP a été établi et chacun de ses collèges inclut des acteurs pertinents, mais les parties prenantes ont toutefois déclaré que sa structure devait être réexaminée pour veiller à ce que le gouvernement et les entreprises soient bien représentés. Les collèges ne semblent pas être consultés en amont de la sélection des membres du GMP et aucun des trois arrêtés ne codifie la procédure de sélection. Le GMP ne semble pas avoir défini ses propres TdR et il est préoccupant que la structure institutionnelle et la gouvernance de l'ITIE Niger n'aient pas été réexaminées depuis 2008, d'autant plus que d'importants écarts ont lieu dans la pratique et que les arrêtés détaillent peu la procédure de sélection et la gouvernance interne. Bien que la prise de décision semble généralement consensuelle, les parties prenantes ont indiqué qu'aucun mécanisme n'était en place pour s'assurer que l'avis de chacun est pris en compte. Les discussions des réunions du GMP semblent mal consignées dans les procès-verbaux des réunions. Bien qu'il soit prouvé que le GMP contribue aux grandes décisions liées à la mise en œuvre de l'ITIE, par exemple par le biais des TdR de l'Administrateur Indépendant, des Rapports ITIE et des plans de travail, rien ne montre que l'ensemble des collèges sont consultés dans le cadre de ces décisions.</p>	<p>Progrès inadéquats</p>
---	--	---------------------------

Plan de travail (n°1.5)	<p>Le plan de travail triennal de l'ITIE Niger est accessible au public et mis à jour en temps utile. Certains de ses objectifs correspondent aux Principes de l'ITIE et aux priorités nationales. Le plan de travail inclut aussi des activités mesurables et limitées dans le temps, des activités destinées à corriger les contraintes de capacités et certaines activités en rapport avec le périmètre de la déclaration ITIE. En revanche, il n'inclut pas d'activités destinées à corriger les obstacles juridiques ou réglementaires, ni de plans détaillés sur la mise en œuvre des recommandations tirées des Rapports ITIE et du processus de Validation, et plusieurs activités ne semblent pas non plus clairement mesurables ou limitées dans le temps. Par ailleurs, les sources de financement des activités du plan de travail restent générales et rien ne démontre clairement que d'autres parties prenantes que celles directement représentées au sein du GMP aient été consultées lors de la préparation du plan de travail.</p>	Progrès significatifs
-------------------------	---	-----------------------

Recommandations du Secrétariat international :

1. Le GMP est vivement encouragé à réexaminer, en collaboration avec le gouvernement, les dispositions institutionnelles applicables à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger et à convenir de TdR pour garantir la prise en compte de tous les aspects de l'Exigence n°1.4. Le GMP doit demander à chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de sélection et de représentation pour améliorer la transparence et la participation au processus. Le GMP doit aussi adopter un processus pour assurer une plus grande redevabilité de ses représentants envers les collègues. Ce processus devra inclure la mise en place de mécanismes de consultation et de communication entre les représentants du GMP et leur collègue au sens large. Enfin, le GMP et les parties prenantes du gouvernement sont encouragés à étudier la possibilité de consolider le secrétariat national grâce à un renforcement ciblé et spécifique des capacités et/ou en recrutant si nécessaire de nouveaux membres du personnel.
2. Le gouvernement du Niger doit envisager de revoir le cadre juridique de l'enregistrement des ONG et des associations de développement ou d'établir un guichet unique pour l'enregistrement des OSC.
3. Le GMP doit convenir en priorité d'un plan de travail lié aux priorités nationales et issu d'une large consultation des parties prenantes. Le GMP est encouragé à examiner comment l'alignement des débats de l'ITIE sur les discussions et les priorités du pays pourrait renforcer leur pertinence et favoriser, de ce fait, une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes. Le GMP doit aussi veiller à ce que son plan de travail soit mis à jour chaque année et contienne une liste réaliste d'activités sur le rapportage ITIE, la diffusion et la sensibilisation, la correction des problèmes de capacités et le suivi détaillé des recommandations spécifiques de l'ITIE.
4. Les entreprises extractives doivent mettre en place des mécanismes permettant de coordonner leurs activités et de communiquer avec l'ensemble de leur collègue, notamment les entreprises pétrolières et gazières et les entreprises de prospection minière. Les membres du GMP issus du collègue des entreprises doivent aussi veiller à s'investir autant dans les activités de cadrage, de diffusion et de sensibilisation que dans la collecte des données destinées aux Rapports ITIE.
5. Le gouvernement nigérien pourrait réexaminer le cadre légal établissant l'ITIE au Niger pour codifier le niveau actuel de soutien et d'engagement du gouvernement envers l'ITIE. Le gouvernement doit aussi s'assurer que sa participation aux événements de diffusion et de sensibilisation est à la mesure de celle des autres groupes de parties prenantes.

Partie II – Divulgations ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Présentation générale

La présente section offre des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre juridique pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété réelle et à la participation de l'État.

2.2 Évaluation

Cadre légal (n°2.1)

Description des progrès

Cadre légal : dans le Rapport 2014, le Groupe multipartite fournit une liste des lois et règlements applicables aux industries extractives (p. 12-13). Cette liste inclut les principales lois (Constitution, Code minier, Code pétrolier, Code général des impôts) et politiques supranationales communes qui sont applicables au secteur des mines et des hydrocarbures (OHADA, UEMOA et ECOWAS). Le Rapport offre également une liste et une description de l'ensemble des 35 flux de revenus significatifs à l'Annexe 4 (p. 69-72). Le Rapport n'a pas décrit particulièrement le niveau de décentralisation fiscale, mais il montre toutefois les flux de revenus perçus par le gouvernement central qui devraient être transférés aux communautés locales.

Le Rapport 2014 inclut également un lien vers les documents suivants (p. 12-13) : Constitution 2010²³, Code général des impôts du Niger²⁴. Les documents pertinents qui se trouvent en ligne comprennent le Code minier mis à jour²⁵, le Code pétrolier²⁶, et le Code des investissements²⁷.

Rôles des agences gouvernementales : le Groupe multipartite n'a pas décrit le rôle et les responsabilités des agences gouvernementales pertinentes qui sont chargées de gérer le secteur extractif. La Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) sont les principaux organismes responsables de la perception et de la gestion des impôts versés au gouvernement central, alors que le ministère de l'Énergie et du Pétrole, et celui des Mines et du Développement Industriel sont chargés des prélèvements propres aux secteurs.

Régime fiscal : bien que le Rapport 2014 comprenne une liste des lois et réglementation gouvernementale applicables (p. 12-13), il n'offre pas de présentation générale de ces lois. Le régime

²³ Constitution de 2010 <http://www.assemblee.ne/index.php/les-textes/la-constitution-de-la-7eme-republique>

²⁴ <http://www.impots.gouv.ne/media/telech/CGI%202013%20Version%20MAJ1.pdf>

²⁵ Code minier mis à jour http://www.howwemadeitinafrica.com/wp-content/uploads/2010/05/Niger_-_Mining-Code.pdf

²⁶ Code pétrolier <http://faolex.fao.org/docs/pdf/ner65165.pdf>

²⁷ Code des investissements <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/niger/Niger-Code-2014-investissements.pdf>

fiscal applicable aux industries extractives n'a pas été décrit dans le Rapport. Ainsi par exemple, les dispositions relatives aux clauses de stabilité que l'on trouve dans le Code minier et les exonérations fiscales répertoriées dans le Code des douanes ne sont pas décrites dans le Rapport. Les trois principaux impôts et frais imposés aux entreprises des industries extractives sont les impôts sur les plus-values, les impôts sur les bénéfices et les redevances. Les contrats et les conventions conclus entre le gouvernement et les entreprises pétrolières, gazières et minières comprennent d'importantes dispositions fiscales applicables à chaque entreprise qui n'ont pas été clairement expliquées dans le Rapport.

Degré de décentralisation fiscale : d'après le Code minier, le gouvernement municipal est responsable du prélèvement de la taxe d'extraction, mais le rapport ne précise pas si c'est le cas dans la pratique. Le Rapport fait remarquer que les transferts infranationaux existent mais ne décrit pas les règles et procédures qui les régissent.

Réformes : le Rapport 2014 offre une brève présentation générale des réformes en cours (p. 13), y compris de la réforme du Code minier et du Code pétrolier, ainsi que de la promulgation d'un nouveau Code des douanes le 17 août 2016. Cependant, le Rapport ne décrit pas ces propositions de réformes en détail et ne formule que des affirmations générales comme « l'élargissement des bénéficiaires des recettes minières et pétrolières aux régions d'exploitation ».

Recommandations : le Rapport comprend de nouvelles recommandations ainsi qu'un suivi des recommandations antérieures. La plupart des recommandations se rapportent au processus de déclaration ITIE. La traçabilité des revenus continue d'être une préoccupation majeure car les agences gouvernementales n'ont pas systématiquement utilisé l'identifiant unique des entreprises lorsqu'elles ont consigné les recettes fiscales. La Cour des Comptes a formulé d'importantes recommandations de réformes dans le cadre de l'ancienne déclaration ITIE qui n'ont pas été incluses dans le Rapport.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont déclaré que les lois et réglementation applicables se rapportant aux industries extractives au Niger étaient claires et disponibles en ligne. Les parties prenantes consultées se sont cependant accordées pour dire que les dispositions clés de ces lois n'ont pas été clairement décrites dans le Rapport ITIE, tant en théorie que dans la pratique. Les représentants de la société civile ont exprimé leurs frustrations quant au manque de détails du rapport, tout particulièrement en ce qui concerne les règles qui régissent les exonérations fiscales et les transferts infranationaux vers les communautés locales. Un représentant de l'industrie a soulevé des inquiétudes quant au fait qu'une description détaillée du régime fiscal rendrait le Rapport ITIE « extrêmement long » et difficile à lire. Les représentants du gouvernement ont convenu que les Rapports futurs comporteraient une synthèse sur le régime fiscal dans la pratique.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE n'a pas fourni de résumé du régime fiscal applicable aux secteurs pétrolier, gazier et minier, notamment du niveau de décentralisation fiscale. Bien que le Rapport fournisse une liste des lois applicables, il ne décrit pas les dispositions du Code minier ou du Code pétrolier qui sont pertinentes pour le régime fiscal. Les dispositions fiscales contenues dans les contrats et conventions ne sont pas décrites dans le Rapport. Le Rapport n'a pas décrit le rôle et les responsabilités

des agences gouvernementales pertinentes qui sont chargées de gérer le secteur extractif. Le Secrétariat international conclut par conséquent que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif sous-jacent visant à apporter davantage de transparence au cadre juridique et réglementaire n'a pas été atteint.

Conformément à l'Exigence ITIE n°2.1, le Groupe multipartite est tenu de divulguer une description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives. Ces informations doivent comprendre une description succincte du régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et responsabilités des entités de l'État concernées, y compris la DGI, la DGTCP, le MMID et le MEP. Il est recommandé que le Groupe multipartite envisage de préparer une description du régime fiscal applicable et explique tout écart par rapport au cadre juridique et réglementaire pour ce qui concerne les revenus réservés aux communautés locales.

Octroi de licences (n°2.2)

Description des progrès

Attributions/transferts : pour le secteur minier, le Rapport 2014 indique que sept licences d'exploration minière (aucun numéro de licence fourni) ont été attribuées à une même entreprise en 2014 (TAURIAN RESSOURCES PVT/LTD) pour une durée de trois ans (p.14). Il est indiqué que le renouvellement de ces licences s'est fait en conformité avec les procédures réglementaires (en vertu des articles 12-21 du Décret n° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006) bien qu'avec des retards administratifs. Le Rapport ITIE décrit en termes généraux les rôles de l'autorité compétente en matière d'octroi des licences. D'après le Rapport ITIE, le Directeur des Mines est responsable de l'attribution des permis de recherche, alors que le Ministre des Mines est chargé de l'attribution des permis d'exploitation par arrêté ministériel, en se fondant sur une évaluation des demandes effectuée par le Directeur des Mines. Le Rapport ne fait pas état des critères d'évaluation des capacités techniques des demandeurs. Le Rapport formule une affirmation d'ordre général selon laquelle les licences sont octroyées conformément aux dispositions du Code minier à des demandeurs ayant des capacités techniques et financières suffisantes. Aucun autre renseignement n'est donné concernant ces capacités techniques et financières. Le ministre des Mines octroie également des permis pour la petite exploitation en se fondant sur une évaluation menée par le Directeur des Mines. Le Conseil des ministres octroie les permis de la grande exploitation par décret présidentiel sur proposition du ministre chargé des Mines. Le Rapport n'a décrit ni le processus réglementaire détaillé d'octroi des licences (uniquement l'autorité de délivrance finale), ni les critères techniques et financiers évalués dans l'octroi des licences. Il n'a pas non plus décrit le processus réglementaire de transfert des permis miniers. Le Rapport n'offre pas de présentation générale des documents requis de la part des demandeurs de permis miniers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (p. 62).

En ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier, le Rapport indique (p. 14) qu'un permis a été attribué à SAVANNAH conformément aux procédures réglementaires pour une durée de trois ans. Il n'est pas clair d'après le Rapport comment le Groupe multipartite a déterminé que tous les permis avaient été octroyés en conformité avec les procédures réglementaires, étant donné que la méthodologie du Groupe multipartite employée pour parvenir à cette conclusion n'est pas décrite dans le Rapport. Le Rapport

décrit (p. 14) le processus de demande de licence dans les secteurs gazier et pétrolier de manière plus détaillée, y compris les étapes suivantes :

- Soumission d'une demande adressée au ministre chargé des Hydrocarbures conformément aux dispositions des articles 102, 103 et 122 du décret d'application du Code pétrolier.
- Lorsque la demande est jugée recevable en la forme, le ministre chargé des Hydrocarbures en notifie le requérant dans les 15 jours qui suivent la décision de recevabilité.
- Négociation directe entre les deux parties.
- Décret d'approbation de l'octroi de la licence en Conseil des Ministres.
- Signature du contrat par le ministre chargé des Hydrocarbures dans les trois mois suivant la notification au requérant de la recevabilité de sa demande.

Le processus réglementaire de transfert des licences n'est pas décrit et, d'après le Rapport, il n'est pas évident de savoir si des permis pétroliers et gaziers ont été transférés en 2014. Le Rapport n'offre pas de présentation générale des documents requis de la part des demandeurs de permis pétroliers et gaziers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (p. 63).

Le Rapport ITIE ne comporte pas de remarques supplémentaires concernant l'efficacité du processus d'octroi de licences.

Critères techniques et financiers : le Rapport n'a pas fait état des critères techniques et financiers employés afin d'évaluer les demandes soumises en 2014. En ce qui concerne l'évaluation des capacités financières des requérants, le rapport indique qu'il a été institué un système de garantie bancaire qui participe de l'évaluation de la capacité financière du requérant (p. 14). Aucun détail supplémentaire n'est donné en ce qui concerne les critères techniques et financiers employés dans l'évaluation des demandes. Bien que le Rapport fasse référence aux articles 101 à 108 du Code pétrolier pour les permis de recherche délivrés à SAVANNAH, il n'informe pas le lecteur au sujet du contenu de ces dispositions.

Information concernant le bénéficiaire de la licence : le Rapport ne divulgue pas les noms des demandeurs mais inclut les noms de 48 détenteurs de licences qui sont consignés dans le registre (Annexe 1, p. 48-52).

Écarts non négligeables : le Rapport indique que toutes les licences (il n'est pas clair de savoir si cela vise les permis miniers, pétroliers et gaziers ou uniquement les permis pétroliers et gaziers) octroyés avant 2014 ont été octroyés dans le respect des procédures réglementaires (p. 14). Le Rapport a mentionné des « lenteurs administratives » dans le processus d'octroi des licences. Un examen des inscriptions au registre montre que les demandes prennent 15 mois, ce qui est cinq fois supérieur au délai réglementaire de trois mois pour délivrer une licence. Le Code minier indique également que les licences portent sur une superficie maximale plafonnée à 500 kilomètres carrés mais le registre comporte des licences portant sur plus de 1 800 km². Le Rapport n'a pas signalé ces écarts. Les fonctionnaires ont noté que le ministre des Mines et le ministre du Pétrole ont toute latitude dans la procédure d'octroi des licences.

Exhaustivité : le Rapport 2014 n'a pas divulgué toutes les licences octroyées au cours de l'exercice financier qu'il couvrait.

Processus d'appel d'offres : le Rapport ITIE 2014 a indiqué qu'aucune licence n'avait été octroyée par

l'intermédiaire d'un processus d'appels d'offres compétitif en 2014 (p. 14). Il est en outre précisé que seul le permis d'Agadem (bloc pétrolier) a été attribué en 2008 par avis d'appel d'offre. Le Rapport n'offre aucun autre renseignement concernant la procédure d'appel d'offres.

Commentaire concernant l'efficience : aucun commentaire concernant l'efficience du système d'attribution des licences n'a été formulé dans le Rapport ITIE.

Opinions des parties prenantes

Pendant la consultation des parties prenantes pour la Validation, le Secrétariat international a découvert que des licences délivrées à l'entreprise d'État SOPAMIN n'avaient pas été divulguées dans le Rapport. Le Rapport ne mentionnait par exemple pas les permis miniers EMI LULU 58 et TAFASSASSET 4 qui ont tous deux été octroyés à la SOPAMIN au mois de décembre 2014.

Les représentants du gouvernement ont confirmé que la liste des permis miniers octroyés en 2014 et publiée dans le Rapport ITIE n'était pas exhaustive. Les représentants de la SOPAMIN ont fait remarquer que l'entreprise d'État a reçu plusieurs nouveaux permis d'exploitation aurifère en décembre 2014. Les représentants du gouvernement ont expliqué que si le département du cadastre ne reçoit qu'une seule demande de licence, celle-ci est alors évaluée par ordre d'arrivée. En cas de demandes multiples pour le même permis dans le délai d'évaluation de trois mois, le département évalue alors les capacités financières de tous les demandeurs. L'ensemble des parties prenantes consultées ont reconnu l'absence de description détaillée de la procédure d'octroi des licences dans le Rapport ITIE mais ont fait observer que cela était imputable aux brefs délais accordés à la préparation du Rapport et au manque de connaissances de l'Exigence ITIE. Un représentant de la société a fait remarquer que bien que pas toutes les étapes du processus d'octroi de licences ne fussent clairement précisées dans le Rapport ITIE, les membres du Groupe multipartite avaient accès à ces renseignements sur demande auprès des agences gouvernementales compétentes. Les représentants du gouvernement ont également noté que le manque de divulgation exhaustive des permis miniers n'était pas motivé par l'intention de tromper le public mais qu'il était plutôt imputable au propre manque de connaissances du Groupe multipartite concernant la procédure d'octroi de licences. Cependant, plusieurs OSC ont soulevé des inquiétudes au sujet de la procédure d'octroi des licences, tant dans le secteur minier que dans le secteur pétrolier, considérant qu'il y avait une marge d'appréciation.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Les informations relatives à la procédure d'octroi ou de transfert des licences énoncées à l'Exigence n°2.2.a n'ont pas été divulguées de façon exhaustive pour l'exercice financier couvert par les Rapports ITIE du Niger. Le Rapport ITIE 2014 a répertorié certains mais pas tous les permis extractifs octroyés en 2014. Il n'a pas fait état de transferts de licences, et a omis de décrire les critères techniques et financiers employés pour évaluer les demandes d'octroi et de transfert de licences. Le Rapport n'a pas mis en exergue les écarts importants dans la pratique en ce qui concerne les licences octroyées ou transférées en 2014. Conformément à l'Exigence ITIE n°2.2.a, le Groupe multipartite est tenu de divulguer les informations suivantes relatives aux octrois ou aux transferts des licences accordées aux entreprises couvertes dans le Rapport au cours de l'exercice financier concerné :

- une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- les informations relatives aux attributaires de la licence octroyée ou transférée (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- tous les écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire applicable qui régit les octrois et les transferts de licences.

Dans le cadre du traitement de cette exigence, le Groupe multipartite est encouragé à suivre une approche étape par étape énoncée dans la Note d'orientation 4 de l'ITIE²⁸. Le Groupe multipartite est encouragé à formuler des commentaires concernant l'efficacité et l'efficacé du système d'octroi.

Registres des licences (n°2.3)

Description des progrès

Licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs : le Rapport ITIE 2014 offre une description des licences octroyées ou renouvelées en 2014 (p. 14) ainsi qu'une liste détaillée des 72 permis miniers en vigueur en 2014 et des 18 blocs pétroliers sous licence en Annexe 1 du Rapport (p. 47-53). Le Rapport ITIE 2014 fait vaguement mention d'une annulation de permis conformément aux lois applicables, mais ne fournit pas d'informations précises sur le nombre de permis annulés ou la raison de cette annulation.

Noms des détenteurs de licences : le Rapport 2014 fournit des informations détaillées sur les permis miniers en vigueur (p. 48-52) y compris : le nom des détenteurs de licences, les dates de demande, les dates d'octroi, la période de validité et la matière première faisant l'objet de la recherche ou de l'exploitation. Les informations concernant les 18 blocs pétroliers ne sont pas aussi détaillées mais comprennent le nom du détenteur de la licence et l'année d'octroi de la licence. Ni la date de la demande ni la date d'expiration ne figuraient toutefois parmi ces informations (p. 53).

Coordonnées des licences : le Rapport 2014 ne comporte pas les coordonnées des licences octroyées au cours de l'exercice fiscal couvert. Une carte de faible résolution du cadastre minier est fournie, bien qu'il ne soit pas possible de distinguer les blocs et les zones concernées par les licences sur la carte. Pendant les missions d'information, les représentants du gouvernement ont expliqué les codes couleurs employés sur la carte. La couleur rouge signifie que la zone fait l'objet d'un permis de recherche ou d'exploitation, alors que la couleur verte signifie que la zone n'est pas occupée, c.-à-d. qu'elle peut être octroyée sous licence. Lorsqu'une demande de licence portant sur une zone particulière est soumise au cadastre minier, la zone est colorée en bleu jusqu'à la délivrance de la licence. Une fois qu'une décision est prise, la zone est colorée en rouge, ce qui signifie « occupée » si une licence a été délivrée au demandeur, ou la zone est colorée en vert sur la carte, si elle est « peut faire l'objet d'une demande ». Cette explication n'a pas été fournie dans le Rapport ITIE. On ne sait pas précisément à quelle fréquence cette carte est mise à jour et si elle est accessible au public.

²⁸ Note d'orientation 4, Octroi des Licences, Secrétariat international de l'ITIE, juin 2016, <https://eiti.org/fr/NO4>.

Dates : le Rapport comporte des informations concernant la date de la demande, l'année au cours de laquelle la demande a été accordée, la période de validité, et la date d'expiration de chaque licence (p. 48-52). Ce renseignement n'était pas fourni pour les 18 permis pétroliers qui étaient en cours de validité au mois de décembre 2014 (p. 53).

Substance : le Rapport inclut ce renseignement concernant la substance mais ne fait pas la distinction entre permis de recherche et permis d'exploitation (p. 48-53).

Licences détenues par des entreprises non significatives : le Groupe multipartite n'a pas fixé de seuil de matérialité ce qui a abouti à la conclusion selon laquelle tous les détenteurs de licences effectuaient des paiements significatifs. Le Rapport ITIE stipule que l'Annexe 1 comprend tous les permis en vigueur mais cela n'était clairement pas le cas comme il est expliqué sous l'Exigence n°2.2 ci-dessus, étant donné que les licences délivrées à la SOPAMIN n'étaient pas consignées au cadastre minier.

Cadastre public/registre : le Rapport ITIE ne comportait pas de lien vers le registre public. Le Rapport indique (p. 18) que le Ministère en charge des Mines vient de se doter d'une direction de cadastre minier et qu'il est en train de mettre en œuvre des réformes avec le soutien de la Banque Mondiale, par le biais de son Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRAAC).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes des trois collèges ont expliqué que l'absence d'un cadastre minier mis à jour a entravé leur capacité à faire la transparence sur la gestion des permis miniers. Les représentants du gouvernement ont indiqué que la liste des permis en vigueur énoncés dans le Rapport n'était pas complète et ont signalé des exemples de permis détenus par la SOPAMIN qui n'étaient pas inclus dans le Rapport. Les membres du Groupe multipartite ont également fait remarquer que les entreprises doivent notifier au gouvernement les cas d'abandon d'une licence mais ceci n'a pas été respecté dans la pratique. Il existe des cas où un détenteur de licences a cessé ses activités de recherche et abandonné la licence sans en informer le gouvernement. Par conséquent, il est permis de douter de la fiabilité de la liste des permis en vigueur que fournit le cadastre minier. Les parties prenantes de tous les collèges ont convenu que davantage de travail doit être fourni pour régler cette question, et a exprimé l'espoir que les réformes en cours à l'heure actuelle, soutenues par la Banque mondiale, contribueront à moderniser le cadastre minier.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 dressait la liste de la plupart des détenteurs de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, bien que la liste des licences minières ne semble pas couvrir toutes les licences détenues par les entreprises aux revenus significatifs. Bien que le Rapport ITIE fournissait certaines informations requises au titre de l'Exigence n°2.3.b, il existe des lacunes importantes, certaines dates de demande et des coordonnées de licences minières, mais aussi des dates de demande et d'expiration, les substances couvertes et les coordonnées de toutes les licences pétrolières et gazières faisant défaut. Bien que les informations énoncées dans l'Exigence ITIE n°2.3.a-b aient été pleinement divulguées pour toutes les licences en vigueur, tout particulièrement dans le secteur pétrolier, des progrès importants ont été accomplis pour apporter davantage de transparence au cadastre minier

existant, et des efforts sont actuellement déployés pour aider à moderniser le système de cadastre. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de maintenir un/des système(s) de cadastre ou registre accessible(s) au public. Dans le cadre du traitement de cette exigence, le Groupe multipartite est encouragé à suivre l'approche étape par étape énoncée dans la Note d'orientation 3²⁹ publiée par le Secrétariat international de l'ITIE.

Divulgations des contrats (n°2.4)

Description des progrès

Politique du gouvernement : le Rapport ITIE 2014 (p. 15) précise que selon l'article 150 de la Constitution, tous les contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles ainsi que les revenus versés à l'État sont publiés au Journal Officiel de la République du Niger.

Pratique actuelle : le Rapport (p. 15) note que le ministère chargé des Mines a également instruit ses services de publier les contrats au Journal Officiel de la République, mais le Rapport ne nous dit pas si cette décision a été mise en œuvre dans la pratique. Le Rapport ne fournit pas de présentation générale des contrats qui sont accessibles au public, ni d'informations sur la manière d'accéder à ceux-ci au-delà de la simple référence qui en est faite dans le Journal officiel, qui n'est par ailleurs pas disponible en ligne.

Accessibilité : le Rapport ITIE 2014 n'a pas fourni de conseils sur la manière d'accéder aux contrats publiés au-delà de la référence générale qui est faite à la publication des contrats dans le Journal officiel (p. 15).

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont parlé de l'adoption de la transparence des contrats dans la Constitution de 2010 comme d'un accomplissement majeur. Toutes les parties prenantes consultées avaient connaissance de l'obligation de publier les contrats, mais peu d'attention a été portée à la pratique actuelle. Les commentaires relatifs à l'accessibilité ont varié d'un collègue à l'autre. Les responsables du gouvernement et les représentants des entreprises ont déclaré qu'ils savaient comment accéder aux contrats en cas de besoin. Les représentants de la société civile ont expliqué qu'il n'était pas aussi facile d'accéder aux contrats. S'ils avaient conscience de la conclusion d'un contrat entre le gouvernement et une entreprise, ils devaient trouver le Journal Officiel pertinent dans lequel le contrat avait été publié en gardant à l'esprit qu'il y a des retards entre la signature d'un contrat et sa publication au Journal Officiel. Un haut fonctionnaire du gouvernement a expliqué que bien que la Constitution exige que les contrats extractifs soient publiés, elle ne précisait pas les délais pour ce faire, ce qui explique la raison pour laquelle les contrats étaient publiés selon un ordre de priorité et en fonction des problèmes d'espace dans le Journal Officiel.

Les parties prenantes ont fait observer que le Journal Officiel avait été confronté à des retards en matière de publication des contrats. Nous ne savons pas combien de contrats ont en réalité été publiés. La

²⁹ Note d'orientation 3, Registre des Licences, Secrétariat international de l'ITIE, juin 2016, <https://eiti.org/fr/NO3>.

majorité des membres du Groupe multipartite ne disposaient pas d'abonnement au Journal Officiel et l'accès aux contrats déjà publiés continue de se limiter à un petit groupe.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Étant donné que la transparence des contrats est inscrite dans la Constitution, la politique du gouvernement consiste clairement à publier tous les contrats. Cependant, ceci n'est pas toujours le cas dans la pratique et l'accessibilité aux contrats reste limitée. Le Rapport ITIE n'a pas documenté la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans la pratique. Le Secrétariat international conclut qu'un aspect important de cette exigence n'a pas été mis en œuvre.

Divulgence de la propriété réelle (2.5)

Description des progrès

Politique du gouvernement : l'ITIE Niger a participé au projet pilote sur la divulgation de la propriété réelle en 2014 et 2015. Grâce à cet effort, le Groupe multipartite a mis en place un groupe de travail sur la propriété réelle en 2014, qui a publié une présentation générale des cadres juridique et réglementaire des activités commerciales au Niger.

Le Rapport 2014 (Annexe 2, p. 54-66) décrit l'examen de la propriété réelle et des mécanismes de divulgation au Niger mené par le Groupe multipartite. Le Rapport stipule (p. 64) que pour créer une société au Niger, il est requis d'identifier les propriétaires réels d'une entreprise. Ceci inclut soit le certificat de nationalité pour les étrangers, soit une copie de l'acte de naissance pour les ressortissants nationaux. Cependant, il semble qu'il règne une certaine confusion entre la propriété (participation) légale et la propriété réelle avérée. Le Rapport stipule que les cadastres minier et pétrolier seront bientôt en ligne, ce qui répondra en partie à l'obligation d'établissement d'un registre public de la propriété réelle, sans toutefois préciser les informations qui seront publiées sur ce registre en ligne. Le Rapport stipule également que la propriété réelle d'Areva et de la CNPC est connue par le biais de l'introduction en bourse et de la propriété de l'État, et que ces deux entreprises représentent 98 % des revenus extractifs (les chiffres publiés dans le Rapport 2014 n'étaient pas cette affirmation). Le Rapport a mentionné que le Code minier 2006 (Articles 2, 10, 11 et 123) et le Code pétrolier 2007 (Articles 4 à 15) font référence aux directives supranationales, et au Code commercial de l'UEMOA, qui exige la divulgation et « l'identité » des entreprises.

Enfin, le Groupe multipartite admet que le projet pilote sur la propriété réelle n'a pas été exhaustif ni professionnel sur le plan technique.

Pratique actuelle : huit entreprises ont divulgué leur propriétaire réel ainsi que les niveaux de participation de leurs partenaires pour chacune des huit entreprises (p. 67-68). Ceci semble confondre la propriété légale et la propriété réelle.

Propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs : le Groupe multipartite n'a pas fixé de seuil de matérialité ce qui a abouti à la conclusion selon laquelle tous les détenteurs de licences effectuaient des paiements significatifs. Le Rapport ne divulgue pas la propriété légale de toutes les entreprises aux

revenus significatifs.

Opinions des parties prenantes

Les agences gouvernementales et les parlementaires ont semblé être davantage concernés par les questions de propriété réelle que les membres du Groupe multipartite qui se sont principalement concentrés sur les Exigences en matière de déclaration ITIE. Plusieurs membres du Groupe multipartite en provenance du gouvernement et de l'industrie ont souligné les défis que pose la divulgation de la propriété réelle de toutes les entreprises et mis l'accent sur la nécessité d'adopter une approche progressive. Les membres du Groupe multipartite de tous les collèges ont souligné les activités énoncées dans le plan de travail 2016-2018 de l'ITIE liées à la propriété réelle, ainsi que la feuille de route de trois ans du Niger. Les agents de police de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), qui lutte contre le blanchiment d'argent, ont exprimé leur intérêt d'en apprendre davantage au sujet de l'Exigence ITIE en matière de propriété réelle. Des hauts fonctionnaires ayant la charge particulière de lutter contre la corruption (HALCIA) se sont également montrés intéressés par les futures publications ITIE qui incluraient la propriété réelle. Les parties prenantes ont fait remarquer que les personnes politiquement exposées, y compris le Premier ministre et les ministres, sont tenues de divulguer leurs actifs au Président de la Cour des comptes dans un délai de sept jours à compter de leur date d'entrée en fonction et chaque année pendant leur mandat³⁰. Les rapports sont ensuite rendus publics sur le site internet de la Cour³¹.

Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus d'aborder la propriété réelle et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. En préparation à l'Exigence n°2.5 de la Norme ITIE 2016, le gouvernement est encouragé à apporter des éclaircissements quant à la politique publique sur la divulgation de la propriété réelle.

Participation de l'État (n°2.6)

Description des progrès

Matérialité : d'après le Rapport ITIE 2014, la participation de l'État au secteur extractif est significative, par le biais d'une participation d'office de 10 % dans les entreprises minières et de 20 % dans les entreprises pétrolières et gazières (p. 15). Le gouvernement a la possibilité d'acquérir des parts supplémentaires représentant jusqu'à 40 % dans les entreprises minières au cours de la phase de production. Le Rapport offre une présentation générale de la participation que détient l'État dans les entreprises minières (Annexe 3 p. 68), mais n'a pas fourni de liste exhaustive des entreprises d'État et de leurs filiales.

Le Rapport 2014 stipule que la SOPAMIN (Société de Patrimoine des Mines du Niger) était la seule

³⁰ http://www.courdescomptes.ne/index.php?option=com_content&view=article&id=87&Itemid=92

³¹ http://www.courdescomptes.ne/index.php?option=com_content&view=article&id=53&Itemid=62

entreprise d'État dans le secteur minier (p. 22). Elle a été créée en 2007 et appartient à l'État à 100 %. Le mandat de la SOPAMIN consiste à gérer les intérêts de l'État dans les entreprises minières. La SOPAMIN participe également au transport et à la commercialisation des substances minières, principalement de l'uranium et de l'or. La société a pour mission de mener des études et travaux liés à l'activité sociale (p. 22).

Relation financière avec le gouvernement : le Rapport stipule que le transfert de fonds entre la SOPAMIN et l'État, y compris les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers, sont régis par des « textes réglementaires pris à cet effet » (p. 22). Le Rapport n'a pas fourni d'explication concernant les règles et pratiques liées aux relations financières entre les entreprises d'État et l'État.

Propriété publique : le Rapport stipule de manière erronée que le Niger compte « une seule » entreprise d'État active dans le secteur des mines (p. 22). L'État détient une participation majoritaire (69,32 %) dans la SONICHAR (Société Nigérienne du Charbon) qui est active dans la mine de charbon d'Anou Araren pour produire de l'électricité employée dans le raffinage des minerais d'uranium³². Le Rapport n'a pas précisé si la SONICHAR est une filiale de la SOPAMIN ou une entreprise d'État distincte. Dans une étude publiée au mois de décembre 2014, PCQVP Niger a classé ces deux entreprises comme des entreprises appartenant à l'État ou contrôlées par celui-ci³³. Outre la SOPAMIN et la SONICHAR, la SML (Société des Mines du Liptako), qui est active dans une mine aurifère, était détenue à 100 % par l'État en 2014. Le Rapport ITIE n'a pas précisé que la SML appartenait à l'État. L'État est également l'actionnaire majoritaire (70 %) de la CMEN (Compagnie Minière et Énergétique du Niger), qui exploite la mine de charbon de Salkadamna, dans le sud-ouest, et produit et distribue l'électricité destinée à la consommation intérieure. Au moins deux autres filiales de la SOPAMIN (NCK et CNTPS) n'ont pas été incluses dans le Rapport. La CNTPS (Compagnie Nationale de Transport des Produits Stratégiques) est une exploitation en partenariat avec Areva qui transporte de l'uranium concentré, également connu sous l'appellation de « yellowcake » dans la région d'Arlit dans le Nord du pays, vers le port de Cotonou au Bénin. Le gouvernement nigérien est l'actionnaire majoritaire (55 %) de la CNTPS par le truchement de la SOPAMIN. La CNTPS n'a pas été incluse dans la déclaration ITIE. Les registres publics montrent que la SOPAMIN SA dispose d'au moins une filiale dans le secteur minier artisanal dénommée Comptoir de l'or et des métaux précieux du Niger (COMPN) qui a été créée en 2014³⁴. Aucune information concernant cette société ne figure dans le Rapport.

Dans les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport montre que le gouvernement détient 40 % de la société de raffinage de Zinder gérée par la SORAZ, une exploitation conjointe de l'État et de la CNPC.

Changements de propriété : le Rapport n'a pas fourni d'informations concernant les changements de propriété au cours de l'exercice fiscal concerné. D'après le site internet du COMPN³⁵, suite à la découverte de gisements aurifères importants sur le plateau de Djado, à quelque 200 km des frontières avec l'Algérie,

³² <http://sonichar.com/>

³³ Étude de Référence sur les Entreprises et les Droits de L'Homme, Cas des Industries Extractives du Niger, PCQVP Niger, décembre 2014 <http://www.publishwhatyoupay.org/wp-content/uploads/2015/04/Rapport-Niger-basse-def.pdf>

³⁴ Site internet du COMPN <http://comptoir.sopamin.com/>

³⁵ <http://comptoir.sopamin.com/>

la Libye et le Tchad, le gouvernement du Niger a confié la responsabilité à la SOPAMIN de développer cette nouvelle ressource. Pour lutter contre la contrebande de minerais et empêcher les islamistes et autres groupes armés de contrôler l'exploitation minière artisanale de l'or, au mois de mai 2014, la SOPAMIN a créé une filiale (COMPAN) ayant pour mandat d'acheter, de transporter, de stocker et d'exporter la production aurifère. La création de cette filiale, et tout changement ultérieur de propriété, n'ont pas été divulgués dans le Rapport ITIE.

Prêts et garanties : le Rapport ITIE ne fait aucune référence à des prêts ou garanties de prêts de la part du gouvernement ou des entreprises d'État aux entreprises extractives.

Opinions des parties prenantes

Les responsables du gouvernement ont expliqué que la SOPAMIN est réglementée en tant que société commerciale en vertu du droit de l'OHADA. En tant que telle, l'entreprise peut lever des fonds auprès de tiers et son Conseil d'administration est chargé d'approuver les états financiers de l'entreprise, y compris ses dépenses sociales et ses investissements conformément à un budget approuvé au préalable. Les représentants des entreprises ont précisé que la SOPAMIN est détenue par le gouvernement du Niger (98 %), la SONICHAR (1 %) et la CMEN (1 %). La SOPAMIN détient également des actions dans ces deux dernières sociétés. Les représentants de la SOPAMIN ont expliqué que la relation financière entre les entreprises d'État et l'État devrait être claire étant donné que les états financiers de l'entreprise sont approuvés par le Conseil d'administration et déposés auprès du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey. Les représentants du gouvernement ont expliqué que la filiale de la SOPAMIN dénommée NCK (projet de production de ciment) est un projet conclu dans le cadre d'un accord bilatéral entre le gouvernement du Niger représenté par la SOPAMIN et le gouvernement de la Chine, représenté par China Exim Bank. En vertu de cet accord, l'État du Niger contracte des emprunts et met des fonds à la disposition de la SOPAMIN. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé qu'ils n'exigeaient pas que la SOPAMIN divulgue les détails de ces accords.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence, bien qu'il soit également possible d'argumenter que certains progrès ont été accomplis. Un examen des procès-verbaux accessibles au public confirme que le Groupe multipartite n'a pas discuté de cette question. Le Rapport ITIE 2014 n'a pas divulgué de manière exhaustive le niveau de propriété de l'État dans les secteurs pétrolier, gazier et minier du pays. Les informations divulguées concernant les entreprises d'État et leurs filiales et entreprises en partenariat étaient incomplètes et parfois inexactes. Le Rapport ITIE stipule de manière erronée que la SOPAMIN est la seule entreprise d'État active dans le secteur extractif, alors que l'État a une participation majoritaire dans la CMEN, la CNTPS, la SML et la SONICHAR. Le Rapport n'explique pas la relation financière qui existe entre ces entreprises d'État et l'État, tout particulièrement les règles et les pratiques qui régissent les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Le Rapport ITIE n'a pas divulgué de changements du niveau de propriété pendant la période de déclaration conformément à la clause 2.6.c. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif plus général de l'exigence est loin d'être rempli.

Il est recommandé que le Groupe multipartite convienne d'une définition de ce qui constitue une

entreprise d'État au Niger conformément à la définition énoncée dans l'Exigence ITIE n°2.6.a. Le Groupe multipartite est tenu d'expliquer les règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Conformément à l'Exigence ITIE n°2.6.b, les entreprises d'État doivent divulguer leur niveau de propriété dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant au Niger, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration.

Tableau 2- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Cadre légal (n°2.1)	Le Rapport ITIE n'a pas fourni de résumé du régime fiscal applicable aux secteurs pétrolier, gazier et minier, y compris le niveau de décentralisation fiscale. Les dispositions fiscales contenues dans les contrats et conventions ne sont pas décrites dans le Rapport. Le Rapport n'a pas décrit le rôle et les responsabilités des agences gouvernementales pertinentes qui sont chargées de gérer le secteur extractif.	Progrès inadéquats
Octroi de licences (n°2.2)	Le Rapport ITIE 2014 n'a pas fourni de liste exhaustive des licences extractives octroyées ou transférées en 2014, ni une description du processus d'attribution ou de transfert des licences, notamment des critères techniques et financiers employés, tel qu'énoncé dans l'Exigence n°2.2.a. Les écarts non négligeables par rapport aux lois applicables n'ont pas été soulignés.	Progrès inadéquats
Registres des licences (n°2.3)	L'extrait du cadastre minier inclus dans le Rapport ITIE était incomplet ou n'était pas mis à jour. Les licences délivrées à la SOPAMIN au mois de décembre 2014 n'ont par exemple pas été incluses dans le Rapport ITIE. La liste des permis en vigueur dans le secteur pétrolier énoncée dans le Rapport ITIE ne précisait ni les dates de demande, ni les dates d'octroi et la période de validité de la licence. Malgré ces faiblesses, des progrès importants ont été accomplis en vue d'améliorer la transparence du cadastre minier existant, et des efforts sont déployés pour contribuer à moderniser le système de cadastre.	Progrès inadéquats
Divulgations des contrats (n°2.4)	Étant donné que la transparence est inscrite dans la constitution, la politique du gouvernement est claire mais le Rapport ITIE n'a pas documenté la pratique actuelle en matière de divulgation des contrats. Les contrats ne sont pas automatiquement publiés au	Progrès inadéquats

	Journal Officiel et nous ne savons pas combien de contrats ont en réalité été publiés.	
Divulgence de la propriété réelle (n°2.5)		
Participation de l'État (n°2.6)	Le Rapport ITIE ne fournit pas de liste exhaustive des entreprises d'État actives dans le secteur extractif, omettant la CMEN, la CNTPS, la SML et la SONICHAR dans lesquelles l'État avait pourtant une participation majoritaire en 2014. Le Rapport n'explique pas la relation financière qui existe entre ces entreprises d'État et l'État, tout particulièrement les règles et les pratiques qui régissent les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	Progrès inadéquats
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence ITIE n°2.1, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer une description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives. Ces informations doivent comprendre une description succincte du régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et responsabilités des entités de l'État concernées. Il est recommandé que le Groupe multipartite envisage de préparer une description du régime fiscal applicable et explique tout écart par rapport au cadre juridique et réglementaire pour ce qui concerne les revenus réservés aux communautés locales. • Le Groupe multipartite est tenu de divulguer les informations liées à l'octroi ou au transfert des licences se rapportant aux entreprises conformément à l'Exigence ITIE n°2.2.a. Dans le cadre du traitement de cette exigence, le Groupe multipartite est encouragé à suivre une approche étape par étape énoncée dans la Note d'orientation 4³⁶, publiée par le Secrétariat international de l'ITIE. La transparence dans l'octroi et le transfert des licences et un examen de l'efficacité et de l'efficience du système d'attribution des licences pourraient améliorer l'environnement des affaires et soutenir l'effort du gouvernement visant à attirer des investissements directs étrangers (IDE). • Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de maintenir un/des système(s) de cadastre ou registre accessible(s) au public, conformément à l'Exigence n°2.3. Dans le cadre du traitement de cette exigence, le Groupe multipartite est encouragé à suivre une approche étape par étape énoncée dans la Note d'orientation 3³⁷ publiée par le Secrétariat international de l'ITIE. 		

³⁶ Note d'orientation 4, Octroi des Licences, Secrétariat international de l'ITIE, juin 2016, <https://eiti.org/fr/NO4>.

³⁷ Note d'orientation 3, Registre des Licences, Secrétariat international de l'ITIE, juin 2016, <https://eiti.org/fr/NO3>.

- En préparant les futurs Rapports ITIE, le Groupe multipartite doit préciser tous écarts par rapport à la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats dans la pratique.
- Il est recommandé que le Groupe multipartite convienne d'une définition de ce qui constitue une entreprise d'État au Niger conformément à la définition standard énoncée à l'Exigence ITIE n°2.6.a. Le Groupe multipartite est tenu d'expliquer les règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.

3. Suivi et production

3.1 Présentation générale

Cette section offre des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière d'exploration, de production et d'exportation.

3.2 Évaluation

Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (n°3.1)

Description des progrès

La Section I.3.1 du Rapport ITIE 2014 (p. 15-18) offre une présentation générale du potentiel du secteur minier, y compris du contexte géologique (section a), et des estimations des réserves (section b) ventilées par région. La Section 1.3.1.c (p. 18-19) offre une présentation générale des gisements pétroliers et gaziers, du nombre de contrats octroyés par an (aucun autre détail n'est fourni), du nombre de permis en vigueur à la fin 2014 ainsi qu'une carte à basse définition des licences pétrolières et gazières, bien que celle-ci soit trop petite pour clairement délimiter les blocs pétroliers et gaziers.

Exploration : pour le secteur minier, le Rapport ITIE offre un aperçu des activités d'exploration au Niger en 2014 (p. 15-18), notamment des informations géologiques élémentaires sur le potentiel des estimations des réserves de charbon, or et uranium, ventilées par région. En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE indique que d'après le cadastre pétrolier, 20 blocs sur 40 sont sous licence pour des activités de recherche au mois de décembre 2014. Il est stipulé que les activités de recherche se sont intensifiées à partir de 2008 suite à la signature du contrat de partage de production avec la CNPC mais aucun autre détail concernant ces activités n'est fourni.

Opinions des parties prenantes

Les responsables du gouvernement ont fait remarquer que les activités de recherche ont sensiblement ralenti suite à la baisse rapide du cours de l'uranium après l'accident nucléaire de Fukushima au Japon en 2011. Au mois de mai 2014, Areva et le gouvernement du Niger ont convenu de cesser de développer le projet d'IMOURAREN qui était censé accroître la production d'uranium de 5 000 tonnes par an, à court et à moyen terme³⁸. Conformément à cet accord, la reprise des activités de développement dépendra de l'amélioration des conditions du marché afin d'en permettre l'exploitation rentable. La détérioration de la situation sécuritaire imputable aux attaques perpétrées par Boko Haram en 2015 et en 2016 a également entravé les activités de recherche.

³⁸ <http://www.areva.com/FR/activites-6948/le-projet-imouraren.html>

De nouvelles découvertes aurifères sur le plateau de Djado, dans le Nord-est, en avril 2014, ont quelque peu amélioré la perspective du secteur minier. Les acquisitions de licences dans le Sahara inhospitalier où les mineurs artisanaux ont récemment découvert de l'or semblent être spéculatives. Au lieu d'investir dans leurs propres activités de recherche, les détenteurs de licences marchent souvent dans les traces des mineurs artisanaux pour obtenir des informations utiles concernant les zones environnantes aux fins de l'« asset flipping » une fois qu'ils auront la preuve de réserves existantes.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a réalisé des progrès satisfaisants dans l'atteinte de cette exigence. La description des activités de recherche dans les futurs Rapports ITIE pourrait être davantage tournée vers l'avenir de sorte à fournir une meilleure visibilité du potentiel du secteur et des défis en matière de gouvernance qui voient le jour. Il est recommandé que le Groupe multipartite travaille en étroite collaboration avec la SOPAMIN afin de fournir des informations plus actualisées sur les activités de recherche et de contribuer à informer le citoyen moyen des possibilités comme des défis auxquels est confronté le secteur extractif.

Données de production (n°3.2)

Description des progrès

Volumes de production : le Rapport 2014 fournit les noms des mines exploitées pour chaque substance exploitée (uranium, or, charbon), y compris les volumes de production de chaque mine pour 2014 (p. 19). Le Rapport ne divulgue pas la valeur de la production. En 2014, il y avait cinq mines exploitées ainsi que la production aurifère artisanale et à petite échelle.

D'après le Rapport, la production d'or, y compris l'exploitation artisanale, représente au total 63,91 kg d'or. La production de charbon à la mine d'Anou-Araren de la Société SONICHAR dans laquelle l'État a une participation majoritaire s'est élevée à 241 792 tonnes. La production totale d'uranium a quant à elle atteint 4 277 tonnes. Le Rapport ITIE ne divulgue pas d'informations supplémentaires sur les sources des données de production ni sur la façon dont les volumes de production ont été calculés.

En ce qui concerne les secteurs du gaz et du pétrole, le Rapport a indiqué que la production pétrolière et gazière prévue depuis 2011 était de 20 000 barils par jour (p. 19-20). Il est indiqué que toute la production pétrolière et gazière a été vendue à la raffinerie de Zinder et que les volumes de production de pétrole traité sont fournis ventilés par trois types de combustibles produits (diesel, gasoil et GPL). Le Rapport fait également état du volume de brut traité à la raffinerie de Zinder (p.20) pour la période 2011-2015 (6 064 665 barils en 2014). Par conséquent, le Rapport ITIE ne fournit que les volumes de brut traité à la raffinerie de Zinder (nous ne savons pas s'il y a des pertes techniques et donc si les volumes raffinés correspondent aux volumes produits), et la valeur de la production de pétrole brut et de gaz naturel (ventilée) n'est pas indiquée. Ces informations proviennent clairement du ministère de l'Énergie et du Pétrole.

Valeurs de la production : le Rapport n'a pas inclus la valeur de la production.

Emplacement : les chiffres de la production sont énoncés dans le Rapport pour chaque site minier (p.19).

Le Niger a produit 4 277 tonnes d'uranium en provenance de trois mines comme suit : SOMAIR à Arlit, production annuelle de 2 730 tonnes ; COMINAK à Akouta, production annuelle de 1 508 tonnes ; et SOMINA à Azelik, production annuelle de 39 tonnes.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes issues des trois collèges ont reconnu que la source des données de production n'était pas clairement indiquée dans le Rapport ITIE. Un responsable du gouvernement a expliqué que les inspecteurs du MMID assuraient le suivi de la production des sites miniers industriels et déposaient des rapports mensuels de production. Ces chiffres de production consolidés sont en principe disponibles sur demande auprès du MMID, mais le ministère lui-même ne publie pas régulièrement les chiffres de la production. Il n'est pas clair de savoir si un tiers pourrait reproduire et publier les chiffres de la production obtenus auprès du ministère.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette exigence. Bien que les volumes de production ventilés par substance et par site minier aient été divulgués, les valeurs des matières premières produites n'ont pas été révélées dans le Rapport. Le Groupe multipartite n'a pas divulgué toutes les sources pertinentes des données de production ni les informations sur la façon dont les données de production sont calculées. Le Secrétariat international conclut par conséquent que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents visant à apporter davantage de transparence à la production n'ont pas été atteints. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE divulguent la valeur de la production totale par matière première, en plus des volumes de production.

Données d'exportation (n°3.3)

Description des progrès

Volume des exportations : le Rapport ITIE 2014 énonce les données d'exportation pour chaque minerai, ventilées par entreprise, au cours de la période allant de 2005 à 2014 (p. 20-21). D'après le Rapport ITIE, les exportations annuelles d'uranium du Niger ont baissé de 6 % en 2014, pour se positionner à 4 099 tonnes d'uranium. Le Rapport ITIE stipule que le Niger n'exporte pas de pétrole ou de gaz à l'heure actuelle et que tout le pétrole brut est raffiné à des fins de consommation intérieure, bien qu'un excédent de produits pétroliers raffinés soit exporté. Les volumes de produit raffiné exporté sont ventilés par trois types de produit (diesel, gasoil et GPL). La source de ces informations était clairement indiquée.

Valeur des exportations : le Rapport ITIE comporte des informations sur la valeur des minerais exportés pour la période allant de 2005 à 2014 en ce qui concerne l'uranium et l'or, et pour la période allant de 2012 à 2014 en ce qui concerne les exportations aurifères (p. 20-21). La source des données est clairement indiquée et les données sont ventilées par entreprise. La valeur de la production de charbon n'a pas été divulguée dans le Rapport mais la production totale de charbon a été utilisée pour la consommation intérieure. Le Rapport ITIE fournit en revanche des informations supplémentaires concernant les conditions commerciales et la structure des exportations (p. 27).

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite sont satisfaits de la couverture des données d'exportation dans le Rapport. Les représentants du gouvernement semblent s'intéresser davantage à la question des minerais exportés et en savoir plus à ce sujet. Les représentants de la société civile n'ont pas exprimé d'intérêt particulier vis-à-vis des chiffres publiés.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Les volumes des exportations totales et la valeur de ces exportations par matière première ont été divulgués. Le Groupe multipartite a révélé les sources des données d'exportation mais n'a pas fourni de renseignements sur la manière dont ces données ont été calculées.

Tableau 3- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (n°3.1)	Le Rapport ITIE offre une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection. Cette description pourrait être davantage tournée vers l'avenir dans les Rapports ITIE ultérieurs, de sorte à fournir une meilleure visibilité du potentiel du secteur et des défis en matière de gouvernance qui voient le jour.	Progrès satisfaisants
Données de production (n°3.2)	Les volumes de production, ventilés par matière première et par site minier, ont été divulgués mais pas les valeurs des matières premières produites. La source des informations divulguées n'est pas clairement indiquée et le Rapport ne fournit pas non plus d'informations sur la façon dont les données de production ont été calculées.	Progrès significatifs
Données d'exportation (n°3.3)	Les volumes des exportations totales et la valeur de ces exportations par matière première ont été divulgués. Le Groupe multipartite a révélé les sources des données relatives aux exportations mais n'a pas fourni de renseignements sur la manière dont ces données ont été calculées.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE divulguent la valeur de la production totale par matière première, en plus des volumes de production. 		

4. Collecte des revenus

4.1 Présentation générale

Cette section offre des renseignements sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

4.2 Évaluation

Matérialité (n°4.1)

Description des progrès

Seuil de matérialité pour les flux de revenus : le Rapport ITIE a indiqué que le Groupe multipartite n'avait défini aucun seuil de matérialité (p. 21), le fixant ainsi à zéro par défaut. Ceci signifie que tout paiement versé par des entreprises pétrolières, gazières et minières est considéré comme un paiement significatif. Il est expliqué dans le Rapport ITIE que depuis 2010, le Groupe multipartite a décidé de ne fixer aucun seuil de matérialité pour le rapprochement des paiements, de sorte à inclure tous les paiements dans le Rapport. Cette décision précède l'adoption de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE et de la Norme ITIE en 2013, et n'a pas été actualisée depuis 2010. Cependant, le Rapport ITIE fait également remarquer que le Groupe multipartite a décidé de ne pas inclure dans le Rapport ITIE 2014 les paiements de l'exploitation minière artisanale qui sont versés au gouvernement, étant donné que ceux-ci ne représentent que 0,02 % des recettes totales en 2013 (p. 29). L'absence d'un seuil de matérialité clairement défini rend difficile l'examen de l'exhaustivité du Rapport.

Descriptions des flux de revenus significatifs : le Rapport stipule que le Groupe multipartite a convenu de l'étendue des paiements qui inclura le rapprochement en se fondant sur différents impôts et frais indiqués dans le Code minier et le Code pétrolier, les divers contrats en vigueur et les codes applicables (Code Général des Impôts, Code des douanes). Le Rapport offre une description succincte des 34 flux de revenus significatifs à l'Annexe 4 (p. 70 à 72), qui inclut tous les flux de revenus répertoriés à l'Exigence n°4.1.b de la Norme ITIE.

Seuil de matérialité pour les entreprises : le Groupe multipartite a décidé de ne pas fixer de seuil de matérialité. Par conséquent, tous les paiements des entreprises sont considérés comme significatifs. Cependant, il est difficile d'identifier toutes les entreprises actives dans les secteurs pétrolier, minier et gazier dans le pays en raison de l'absence d'un cadastre mis à jour.

Entreprises aux revenus significatifs : toutes les entreprises actives dans le pays doivent faire une déclaration en se fondant sur le seuil de matérialité de zéro. Le Rapport stipule que le Groupe multipartite a convenu d'exclure le secteur artisanal du processus de rapprochement en raison de sa nature informelle. Le Comité de collecte des données a préparé les formulaires de déclaration au nom du Groupe multipartite. Le Secrétariat permanent a distribué des formulaires de déclaration aux entités déclarantes et a recueilli les données qui ont ensuite été transférées à l'Administrateur Indépendant.

L'Administrateur Indépendant a recueilli des informations supplémentaires auprès des entités déclarantes dans le cadre du processus de rapprochement.

Déclaration des entreprises aux revenus significatifs : le Rapport a stipulé que la liste approuvée des entreprises déclarantes s'est fondée sur les cadastres minier et pétrolier (p. 29), mais n'a pas fourni la liste complète des entités déclarantes telle qu'approuvée par le Groupe multipartite.

Cependant, l'Annexe 1 dresse la liste des 36 détenteurs de licences du secteur minier et des 10 détenteurs de licences des secteurs pétrolier et gazier, soit 46 détenteurs de licences au total. Outre cette liste, l'entreprise d'État SOPAMIN et la raffinerie (SORAZ) ne figuraient pas dans la liste des détenteurs de licences. Partant, et au vu du seuil de matérialité fixé à zéro, il peut en être déduit que 48 entreprises seraient tenues de soumettre une déclaration.

Le résultat du rapprochement montre que seules 19 entreprises ont fourni des données pour le rapprochement (p. 32). L'Administrateur Indépendant déclare que celles-ci représentent 99,46 % du total des revenus signalés par le gouvernement (p. 33).

L'Administrateur Indépendant déclare que seules cinq entreprises sur 21 en phase d'exploration ont effectué une déclaration, ce qui signifie que 16 entreprises en phase d'exploration n'ont pas fait de déclaration (p. 30). Le tableau XV de la Section II.3 (p. 31) montre les résultats du rapprochement, ventilés par entreprise, ce qui met en exergue les entreprises qui présentent des écarts. Cependant, les paiements des entreprises non déclarantes portent la mention « 0 » au lieu de « Sans objet », exacerbant la valeur des écarts non rapprochés.

Entités gouvernementales aux recettes significatives : le Rapport ITIE n'a pas fourni d'explication concernant la sélection des agences gouvernementales qui doivent soumettre une déclaration.

Déclaration du gouvernement : les agences gouvernementales suivantes sont tenues de soumettre une déclaration : l'ARMP (Agence de Régulation des Marchés Publics), la DGD (Direction Générale des Douanes), la DGI (Direction Générale des Impôts), la DGTCP (Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique), le MEP (Ministère de l'Énergie et du Pétrole), le MMDI (Ministère des Mines et du Développement Industriel), les collectivités locales et la SOPAMIN. Le Rapport n'explique pas comment ces agences gouvernementales ont été sélectionnées.

Écarts : les écarts en souffrance après le rapprochement représentent 0,52 % (843 371 067 XOF) du total des revenus d'après l'Administrateur Indépendant (p. 7). Le Groupe multipartite n'a pas fixé de seuil à partir duquel il convient d'enquêter sur les écarts. La Section II.2.7 (p. 30) explique que les écarts résultent essentiellement des chevauchements des exercices, des erreurs d'imputation des paiements infranationaux, de la non-déclaration de certains flux par certaines entreprises, et de l'absence de déclarations de la part de certaines sociétés.

Divulgateion exhaustive de la part du gouvernement : l'Administrateur Indépendant a noté que les agences gouvernementales ont divulgué des informations de 37 entreprises. Les paiements de 11 détenteurs de licences n'ont par conséquent pas été divulgués. Le gouvernement a fourni une divulgation partielle

unilatérale des revenus de 19 entreprises qui n'ont pas soumis de déclaration (p. 73-113). Cependant, étant donné que toutes les entreprises sur les cadastres minier et pétrolier n'ont pas été incluses dans le périmètre de la déclaration, et que pas toutes les agences gouvernementales pertinentes n'ont divulgué tous les revenus perçus de façon exhaustive, il semblerait que le gouvernement ait fourni une divulgation unilatérale de certains revenus en provenance de certaines entreprises. Nous ne savons pas si l'ensemble des agences gouvernementales ont divulgué toutes les informations requises.

Opinions des parties prenantes

Un représentant de l'industrie a fait observer que le handicap le plus important est que le Groupe multipartite a décidé de ne pas déterminer de seuil de matérialité pour sélectionner les entreprises. Les représentants de la société civile ont soutenu que la décision avait été prise en 2010 de ne pas fixer de seuil de matérialité car, à leur avis, « chaque paiement était significatif ». Les parties prenantes ont convenu que le Groupe multipartite n'a pas réexaminé la question du seuil de matérialité depuis 2010. Quiconque fait une demande de licence paie un prix fixe et en théorie verse des paiements significatifs au gouvernement, même si certaines demandes de licences sont refusées ou si les demandeurs ne sont pas toujours basés au Niger. Le manque de clarté concernant le nombre d'entités déclarantes est en partie imputable à CNPC International, qui dispose de deux personnes morales au Niger (une pour Ténéré et une pour Bilma). Ces deux entités ont soumis une déclaration séparément. Les nombres de 37 ou 38 entreprises aux revenus significatifs sont tous les deux exacts d'après l'Administrateur Indépendant. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont également fait remarquer que beaucoup de permis miniers sont des permis portant sur l'uranium, qui se trouve principalement dans le nord du pays. En 2014, une certaine insécurité régnait dans cette région, et il n'est donc pas impossible que certaines entreprises d'exploration soient tout simplement parties.

L'Administrateur Indépendant a inscrit zéro sous la divulgation des entreprises pour les entreprises qui n'ont pas renvoyé leur formulaire de déclaration, alors qu'en fait les agences gouvernementales ont signalé des paiements supérieurs à zéro pour cette même société. Cette pratique est trompeuse et exacerbe les écarts non résolus. Le Groupe multipartite n'as pas clairement convenu de l'exclusion d'ASM de la divulgation unilatérale du gouvernement. L'absence de divulgation par les collectivités locales était imputable à un manque de méthodologie claire relative à la préparation du Rapport ainsi qu'à des difficultés en matière d'accès aux registres publics depuis les régions. La Direction générale des impôts (DGI) est en train de relier numériquement tous les bureaux décentralisés de la DGI. Les représentants de la société civile étaient particulièrement intéressés par la question des transferts prévus par la loi. Nous ne savons pas d'après le Rapport sur quelle base 15 % des transferts infranationaux ont été calculés.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite n'a pas mis à jour son approche à la définition des seuils de matérialité depuis 2010. Le seuil employé pour sélectionner les flux de revenus a été en réalité fixé à zéro pour veiller à ce que « tous les paiements soient inclus dans le Rapport », mais ceci a rendu la déclaration ITIE excessivement lourde, sans qu'il n'y ait de base pour vérifier l'exhaustivité du Rapport. Le Groupe multipartite n'a pas identifié les entreprises effectuant des paiements significatifs et n'a pas expliqué si ces entreprises ont déclaré tous les paiements conformément au seuil de matérialité de zéro employé pour sélectionner les entreprises déclarantes. De même, le Groupe multipartite n'a pas identifié l'ensemble des entités gouvernementales qui perçoivent des revenus significatifs et si celles-ci déclarent

toutes les sommes reçues conformément au seuil de matérialité de zéro. Tous les revenus étaient significatifs, mais les agences gouvernementales n'ont pas divulgué tous les revenus significatifs. Au moins 10 détenteurs de licences sur 48 consignés sur les cadastres minier et pétrolier pour l'année 2014 n'ont pas reçu de formulaires de déclaration. Il est important de noter que les cadastres minier et pétrolier ne sont ni mis à jour, ni exhaustifs, comme ce doit pourtant être le cas en vertu des Exigences n°2.2 et 2.3. Sur les 38 entreprises qui étaient tenues de soumettre une déclaration, d'après la liste des formulaires de déclaration envoyés aux entreprises aux fins de la divulgation, seule la moitié a participé à la déclaration, alors que l'autre moitié n'a pas renvoyé de formulaire de déclaration. L'Administrateur indépendant revendique sans en apporter la preuve que 21 entreprises qui représentent collectivement 99,46 % du total des revenus, ont fourni des données pour le rapprochement (p. 33). En réalité, seules 19 entreprises ont divulgué des informations pour le rapprochement ITIE, et les agences gouvernementales ont divulgué des informations supplémentaires pour 19 entreprises qui n'avaient pas publié de données, en se fondant sur les renseignements contenues dans le Rapport ITIE 2014 (p. 32). Le Rapport n'a pas inclus d'évaluation de l'exhaustivité des chiffres divulgués et l'absence d'une définition claire d'un seuil de matérialité rend difficile l'estimation de l'impact des entités non déclarantes. Le Secrétariat international conclut que presque aucun des aspects de cette exigence n'a été mis en œuvre, et que les objectifs sous-jacents de la divulgation exhaustive de tous les paiements et du rapprochement exhaustif des paiements significatifs n'ont pas été atteints. Ces défis sont exacerbés par les écarts par rapport aux Termes de Référence standard pour l'Administrateur Indépendant couverts au point 4.9 ci-dessous.

Le Groupe multipartite doit veiller à ce que tous les flux de revenus répertoriés sous l'Exigence n°4.1.b soient inclus dans le périmètre du rapprochement, et que le seuil de matérialité pour sélectionner les entreprises garantisse que tous les paiements susceptibles d'avoir une incidence sur l'exhaustivité de la déclaration ITIE sont inclus dans le périmètre du rapprochement. La liste des entreprises aux revenus significatifs doit également être clairement dressée. Le Groupe multipartite est invité à considérer si la détermination d'un seuil de matérialité quantitatif pour sélectionner les entreprises garantirait la réalisation de ces objectifs. Le Groupe multipartite doit veiller à ce que le prochain Rapport ITIE du Niger comprenne l'évaluation de l'importance des omissions par l'Administrateur Indépendant, sa déclaration concernant l'exhaustivité du Rapport ITIE et l'inclusion de la divulgation exhaustive unilatérale des revenus significatifs en provenance des entreprises non significatives par le gouvernement.

Revenus perçus en nature (n°4.2)

Description des progrès

Matérialité : le Rapport stipule qu'il n'y a pas eu de revenus perçus en nature en 2014 (p. 22), mais n'explique pas comment le Groupe multipartite a conclu que les revenus perçus en nature n'étaient pas significatifs. Un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite qui sont accessibles au public confirme que le Groupe multipartite n'a pas discuté de la question de la matérialité des revenus perçus en nature. Les accords de partage de production entre le gouvernement du Niger et la CNPC sont gérés par l'intermédiaire de la raffinerie nationale SORAZ, qui est une entreprise en partenariat entre le gouvernement du Niger (40 %) et la société chinoise CNPC (60 %). Le pétrole brut est transporté du champ pétrolier d'Agadem par le biais d'un oléoduc et livré à la raffinerie à proximité de Zinder à un prix fixe (prix du Niger). Les partenaires de la raffinerie nationale qui sont également associés dans le champ pétrolier d'Agadem conviennent d'un prix auquel la raffinerie pétrolière achètera le pétrole brut livré à la raffinerie nationale, et le prix de détail des produits pétroliers en provenance de la raffinerie est

également convenu à l'avance.

Le mécanisme de tarification des minerais produits n'est pas expliqué dans le Rapport, mais il est stipulé dans celui-ci que la SOPAMIN a acheté et vendu 458 tonnes d'uranium dans le cadre de ses activités commerciales en 2014. Les rapports de presse suggèrent que la SOPAMIN a également été impliquée dans le commerce international de l'uranium³⁹ pendant la période de déclaration.

La SONICHAR se sert de la production de charbon pour produire de l'électricité destinée à la consommation nationale dans sa centrale au charbon de Tchirozérine. Le Rapport ITIE ne donne aucune explication concernant le mécanisme de tarification de la production de charbon. Ce mécanisme de tarification n'est pas divulgué dans le Rapport mais en se fondant sur des entrevues avec les parties prenantes pendant la mission d'information, le Secrétariat international conclut que les revenus perçus en nature sous forme de pétrole, uranium et or n'étaient pas significatifs. La matérialité des revenus perçus en nature sous forme de charbon continue de manquer de clarté mais les quantités produites demeurent relativement petites et exclusivement employées à des fins de consommation nationale.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de l'industrie ont confirmé que les paiements que les entreprises ont versés au gouvernement ne sont qu'en espèces et non en nature. Les parties prenantes en provenance des trois collèges ne se souvenaient pas de la question de savoir si le Groupe multipartite avait discuté de la matérialité des revenus perçus en nature. Un représentant de l'industrie a expliqué que dans le secteur minier, l'État détient des parts dans toutes les licences de production par le truchement de la SOPAMIN et de la SONICHAR. En ce qui concerne les produits d'uranium, la SOPAMIN et ses partenaires conviennent d'un prix fixe (prix du Niger) auquel les deux entreprises en partenariat produisant de l'uranium (la SOMAIR et la COMINAK) vendront l'uranium raffiné dénommé uranate ou « yellowcake » à leur société mère. Chaque société actionnaire, c.-à-d. Areva et la SOPAMIN, a le droit d'acheter sa part de production proportionnellement à sa participation. Ces sociétés actionnaires vendent ensuite les produits d'uranium sur le marché international.

Un représentant de l'industrie a expliqué que suite à la hausse de la contrebande de l'or vers les pays limitrophes en 2014, la SOPAMIN a décidé d'établir un comptoir d'achat. Les entreprises d'État ont mis en place un comptoir d'achat dénommé COMPN (Comptoir de l'Or et des Métaux Précieux du Niger), premièrement en tant que projet spécial, puis en tant que division de la SOPAMIN. Étant donné la superficie importante de la zone dans laquelle l'or est produit, qui s'étend de la région Liptako à proximité de la frontière avec le Burkino Faso et le Mali au sud-ouest jusqu'au plateau de Djado près de la frontière avec la Libye au nord-est, la SOPAMIN a décidé de mettre en place une structure mobile pour acheter de l'or auprès des mineurs artisanaux en utilisant des véhicules blindés. La SOPAMIN a négocié un prêt sans intérêt d'un montant de 600 000 dollars US pour acheter deux véhicules blindés équipés d'un petit laboratoire pour peser et évaluer la qualité de l'or ainsi que d'un système d'identification biométrique pour délivrer des cartes d'identité aux mineurs artisanaux. En contrepartie du prêt sans intérêts accordé,

³⁹ <http://www.marianne.net/parquet-financier-saisi-nouvelle-affaire-areva-100235632.html>

la société prêteuse dispose d'un monopole sur l'achat de l'or auprès de la SOPAMIN à un prix réduit. Le prix auquel le COMPN achète l'or auprès des petits exploitants miniers au nom de la SOPAMIN est publié sur le site internet du COMPN⁴⁰. Les représentants du gouvernement ont expliqué que le gouvernement souhaite mettre en place une structure comme le PMMC au Ghana, qui a le monopole des exportations d'or produit par les mineurs artisanaux.

Évaluation initiale

D'après l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas encore au Niger. Son cas est semblable à celui de la Mongolie pour lequel le Conseil d'administration a considéré que l'Exigence n°4.2 ne s'appliquait pas aux dispositions dans le cadre desquels l'État reçoit en espèces sa part du produit de la vente des revenus en nature de l'État ou des minerais de tiers. Le Groupe multipartite n'a pas convenu d'une définition de la matérialité eu égard aux revenus perçus en nature. En se fondant sur un examen du mécanisme de tarification et sur les consultations des parties prenantes, le Secrétariat international conclut que les revenus perçus en nature sous forme de pétrole, d'uranium et d'or n'étaient pas significatifs. La matérialité des revenus perçus en nature sous forme de charbon continue de manquer de clarté mais les quantités produites demeurent relativement petites et exclusivement employées à des fins de consommation nationale. Nous comprenons qu'il n'existe aucune preuve de revenus perçus en nature sous forme de charbon au cours de la période de déclaration. Il est recommandé que toutes les entreprises d'État impliquées dans le secteur extractif, y compris la SOPAMIN, la SONICHAIR et la SORAZ divulguent le mécanisme de tarification des minerais produits et vendus au nom de l'État.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n°4.3)

Description des progrès

Troc : il est indiqué dans le Rapport que le Groupe multipartite n'avait pas connaissance d'accords de troc (que ce soit notamment de prêts, subventions ou travaux d'infrastructures) dans les industries extractives (p. 22), mais cela n'explique pas si le Groupe multipartite a discuté de la matérialité des accords de troc avant de conclure que les revenus perçus en nature n'étaient pas significatifs. Un examen des Termes de Référence (TdR) pour l'Administrateur Indépendant, qui inclut une déclaration de la matérialité met en doute la position du Groupe multipartite sur cette question. Les TdR pour l'Administrateur Indépendant ont identifié un projet de 90 millions d'euros pour la construction de la route d'Irhazer par Areva qui pourrait potentiellement être qualifié de projet d'infrastructures (p. 20)⁴¹. Les registres publics indiquent que dans le cadre d'un accord de partenariat stratégique conclu au mois de mai 2014 entre Areva et le gouvernement du Niger, Areva s'est engagé à fournir une assistance financière à des projets d'infrastructures et de développement locaux et notamment pour :

- Le financement de la route reliant Tahoua à Arlit à hauteur de 90 millions d'euros (soit environ 60 milliards de francs CFA) ;
- La construction d'un bâtiment d'une valeur de 10 millions d'euros (6,5 milliards de francs CFA)

⁴⁰ <http://comptoir.sopamin.com/page-pricing.php>

⁴¹ <http://india.areva.com/EN/home-1276/signature-of-a-strategic-partnership-agreement-between-the-state-of-niger-and-areva.html>

pour abriter les sociétés minières et qui sera la propriété du Niger ;

- Des mesures visant à accélérer le développement de la vallée d'Irhazer d'une valeur de 17 millions d'euros (11 milliards de francs CFA).

Infrastructures : le Groupe multipartite n'a pas divulgué d'informations se rapportant à l'accord Areva dans le Rapport.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes des trois collèges ont confirmé avoir discuté de la question des accords de troc au moment de la préparation du Rapport ITIE, et ont conclu que les accords de troc n'étaient pas significatifs. Cependant, tous les membres du Groupe multipartite que nous avons consultés ont noté qu'ils n'avaient pas fondé cette évaluation sur l'examen réel des contrats existants. Certains ont suggéré qu'ils n'étaient pas tenus d'examiner les contrats, car les représentants du gouvernement qui sont signataires de tous les contrats étaient représentés au sein du Groupe multipartite et participaient à cette évaluation. Cependant, étant donné que les représentants de la SOPAMIN n'ont commencé à participer aux réunions du Groupe multipartite qu'au mois de décembre 2016, il semble que l'entité publique détenant la part de l'État dans le secteur minier n'ait pas fourni de contribution à la discussion du Groupe multipartite sur la matérialité des accords de troc.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation du Secrétariat international, le Niger n'a fait aucun progrès pour satisfaire à cette exigence. La position officielle du Groupe multipartite est que le Groupe multipartite a examiné les fournitures d'infrastructures et les accords de troc pendant la préparation du Rapport et a conclu qu'ils n'étaient pas significatifs. Cependant, ni le secrétariat national ni le Groupe multipartite n'ont mené d'examen des contrats existants pour le confirmer. Les responsables du gouvernement que nous avons consultés ont confirmé la position du Groupe multipartite selon laquelle ils n'avaient pas connaissance de fournitures d'infrastructures ni de dispositions de type accords de troc au Niger. Cette conclusion est préoccupante car les rapports de presse⁴² confirment que le contrat entre Areva et le gouvernement du Niger a bien été publié, bien que « de façon discrète », dans le Journal Officiel du 12 juin 2014. En outre, les TdR pour l'Administrateur Indépendant que le Groupe multipartite a lui-même adoptés le 24 juin 2016 font également référence à un projet d'une valeur de 90 millions d'euros portant sur la route d'Irhazer devant être construite par Areva qui pourrait potentiellement être classé comme projet d'infrastructures (page 20). Il est concevable qu'un examen de cette question prouve que cette disposition n'est pas applicable au Niger, au moins au cours de l'exercice couvert par le dernier Rapport ITIE. Cependant, étant donné le manque de lumière sur ces questions, et l'absence de discussion au sein du Groupe multipartite, cette position ne peut être étayée. Le Secrétariat international conclut par conséquent que presque aucun aspect de cette exigence n'a été mis en œuvre et que l'objectif sous-jacent de la transparence dans les fournitures d'infrastructures et les accords de troc n'a pas été atteint.

Le Groupe multipartite devra mener un examen des contrats miniers, pétroliers et gaziers existants dans le cadre de la déclaration ITIE future afin de déterminer l'applicabilité et la matérialité des accords de troc

⁴² <http://www.rfi.fr/afrique/20140704-areva-niger-jo-journal-officiel-accord-partenariat-strategique-exploitation-mines-uranium-france>

troc et des fournitures d'infrastructures.

Revenus provenant du transport (n°4.4)

Description des progrès

Matérialité : le Rapport stipulait que les revenus provenant du transport dans les industries extractives n'avaient pas été significatifs en 2014 (p.22) mais ne précisait pas si le Groupe multipartite avait discuté de la matérialité de ces revenus provenant du transport avant de conclure que les revenus issus du transport n'étaient pas significatifs. Le Rapport n'a pas non plus documenté les divers accords dans le domaine des transports dans le secteur minier.

Opinions des parties prenantes

Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de l'industrie que nous avons consultées ont expliqué que l'oléoduc de 463 km de long reliant le champ pétrolier d'Agadem à la raffinerie pétrolière à proximité de Zinder faisait partie d'un projet intégré en amont et en aval au titre du programme sino-nigérien de coopération pétrolière et gazière. L'oléoduc est entré en service au mois d'octobre 2011. Ses coûts d'exploitation font partie des coûts de production du pétrole livré à la raffinerie de Zinder. Les parties prenantes ont confirmé que le Groupe multipartite n'avait pas examiné cet accord avant de décider que les frais de transport étaient négligeables.

Un représentant de l'industrie a expliqué que le Niger étant un pays enclavé, le concentré d'uranium ou « yellowcake » était transporté par voie routière avec escorte militaire sur plus de 2 000 km, d'Arlit dans le nord jusqu'au port de Cotonou au Bénin, d'où il est expédié vers l'usine de conversion d'Areva dans le Sud de la France.

Les camions transportant le concentré d'uranium appartiennent à une filiale de la SOPAMIN dénommée CNTPS (Compagnie Nationale de Transport des Produits Stratégiques) qui les exploitent. La CNTPS est une entreprise conjointe avec Areva dans laquelle la SOPAMIN détient une participation de 55 %. D'après les dirigeants de la société, la CNTPS n'a pas enregistré de bénéfices récemment et ses équipements sont vétustes. Les pertes de la CNTPS passent sous les frais de production de la SOPAMIN. Un représentant de l'industrie a également noté qu'il est courant que le gouvernement du Niger nomme un homme politique pour diriger les entreprises d'État.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas au Niger. Le Groupe multipartite n'a pas convenu d'une définition de la matérialité eu égard aux revenus provenant du transport des produits extractifs, mais en se fondant sur les consultations des parties prenantes, le Secrétariat international conclut que les revenus provenant du transport étaient négligeables pendant la période de déclaration. Il est recommandé que le Groupe multipartite considère la matérialité des revenus provenant du transport avant les futurs Rapports ITIE.

Transactions liées aux entreprises d'État (n°4.5)

Description des progrès

Le Rapport a indiqué que la SOPAMIN détient des parts du gouvernement dans des entreprises du secteur minier, recevant des dividendes au nom de l'État et les reversant au Trésor (p. 22). Le Rapport indique que la SOPAMIN a versé 2 654 446 838 francs CFA, soit 1,64 % du total des revenus extractifs déclarés par le gouvernement (p. 7). Les paiements versés par la SOPAMIN ont été rapprochés avec les agences gouvernementales. Cependant, le Rapport stipulait de manière erronée que la SOPAMIN était la seule entreprise d'État active dans le secteur extractif alors que l'État est l'actionnaire majoritaire de la CMEN, de la CNTPS, de la SML et de la SONICHAR. En outre, le Rapport ITIE montre que la raffinerie pétrolière de la SORAZ, qui est détenue à 40 % par l'État, collecte une Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et le profit-oil qui sont transférés au Trésor (p. 37-45).

Le Rapport fournit également un aperçu du mandat de la SOPAMIN tel qu'indiqué dans les règlements intérieurs de l'entreprise et note que la SOPAMIN perçoit les dividendes revenant à l'État et les reverse au Trésor (p. 22). Les dividendes perçus par la SOPAMIN puis reversés au Trésor sont publiés dans le Rapport ITIE 2014 (p. 37-45). Le Rapport n'explique pas dans quelle mesure ces paiements ont été rapprochés entre les entreprises et la SOPAMIN, puis entre la SOPAMIN et le Trésor. Le Rapport ITIE montre que la SOPAMIN a bénéficié de 780 279 159 XOF de « dépenses engagées par l'État » (p.8). Nous ne savons pas d'où proviennent ces dépenses et comment la SOPAMIN en est devenue la bénéficiaire.

Opinions des parties prenantes

Tous les membres du Groupe multipartite que nous avons consultés ont confirmé que le Groupe multipartite n'a pas discuté spécifiquement de la matérialité des paiements reçus par les entreprises d'État au nom de l'État. Les représentants des entreprises ont confirmé que la SOPAMIN perçoit des dividendes qu'elle reverse ensuite au Trésor. Toutes les entreprises minières dans lesquelles l'État détient des intérêts sont censées payer des dividendes à la SOPAMIN, qui les reverse ensuite au Trésor. Étant donné que la constitution en société de la SOMAIR et de la COMINAK est antérieure à la création de la SOPAMIN, ces deux entreprises continuent de payer directement des dividendes au Trésor. La loi portant création de la SOPAMIN a également transféré les parts du gouvernement dans le secteur minier à la SOPAMIN. Cependant, les parts que détient le gouvernement dans la SOMAIR et la COMINAK n'apparaissent toujours pas dans le bilan de l'entreprise.

Un représentant de l'industrie a expliqué qu'en cas de besoin urgent d'argent, il est courant pour la SOPAMIN de signer un protocole d'accord avec le ministère des Finances et de payer en espèces à l'avance puis de procéder à des déductions des dividendes et taxes échus à la fin de l'année. Ces sommes avancées sont soumises à l'approbation du Conseil de direction de la SOPAMIN, ce qui pourrait expliquer les « dépenses engagées par l'État » susvisées de la SOPAMIN.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE n'a pas inclus toutes les transactions entre les entreprises d'État du secteur extractif et le Trésor. Seules la SOPAMIN et la SORAZ ont signalé des transactions entre les entreprises d'État et l'État. L'État est l'actionnaire majoritaire de la CMEN, de la SML et de la

SONICHAR mais ces dernières n'ont pas été classées comme entreprises d'État. La déclaration ITIE de ces entreprises s'est limitée à des divulgations générales par les entreprises n'appartenant pas à l'État. De plus, la CNTPS, dont l'État est l'actionnaire principal (55 %) et qui se spécialise dans le transport de concentré d'uranium n'a pas participé à la déclaration ITIE. Ces entreprises d'État ont versé des paiements significatifs au gouvernement mais le Rapport n'a pas expliqué si elles ont perçu des revenus significatifs au nom de l'État. Les transactions impliquant les entreprises d'État n'ont pas été entièrement divulguées conformément à l'Exigence n°4.5. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.

Il est recommandé que le Groupe multipartite inclue dans les prochains Rapports ITIE tous les paiements significatifs perçus par les entreprises d'État au nom de l'État et tous les paiements versés à l'État par toutes les entreprises d'État, de sorte à améliorer la transparence de la relation financière entre les entreprises d'État et le gouvernement.

Paiements infranationaux directs (n°4.6)

Description des progrès

D'après le Rapport, outre les contributions des entreprises au développement local, c.-à-d. les paiements sociaux, il y avait quatre paiements infranationaux directs : la taxe immobilière, la TVA retenue à la source, le précompte d'impôt sur le bénéfice des sociétés et la taxe d'extraction (p. 22). Ces quatre flux de revenus représentaient au total 409 millions de francs CFA, soit 0,25 % du total des revenus extractifs du gouvernement (p. 22). Le Rapport n'a pas précisé le nom des entités locales qui collectent les revenus. Ces paiements n'ont pas été rapprochés. Le Rapport n'a pas clairement fait la distinction entre les paiements infranationaux directs et les transferts infranationaux, c.-à-d. les impôts perçus au niveau central et transférés aux communautés locales d'après une formule de répartition. Les transferts infranationaux sont couverts au titre de l'Exigence n°5.2.

Au moins un flux de revenus a été collecté à l'échelle locale. Dans la description des flux de revenus significatifs, le Rapport ITIE a montré qu'une taxe d'extraction sur les substances classées en régime de carrière est prélevée « par les collectivités territoriales concernées » à leur profit (p. 70). Le Rapport ITIE indique que les paiements de cette taxe d'extraction se sont élevés à 130 557 100 XOF (p. 31). L'Administrateur Indépendant a également indiqué que les écarts étaient en partie imputables « à la non-déclaration par les collectivités publiques (Préfecture et Mairie) des paiements d'impôts » dont elles bénéficient de la part des entreprises déclarantes (p. 34). Nous ne savons pas combien de collectivités locales ont manqué de déclarer leurs revenus.

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite semblaient déroutés par les paiements infranationaux directs et les transferts infranationaux. Cette confusion ne se limite pas à un seul collègue et aucun des trois collègues n'avait de point de vue cohérent sur cette question. Certains représentants d'entreprises et responsables de gouvernement ont soutenu qu'il n'y avait pas de paiements infranationaux directs et que les quatre « paiements infranationaux directs » décrits dans le Rapport (p. 22) étaient en fait des paiements à la DGI et à ses bureaux régionaux. Un responsable du gouvernement a expliqué que les petites entreprises paient les divisions régionales de la DGI alors que les entreprises importantes effectuent les paiements

directement au département des contribuables importants. Les bureaux régionaux de la DGI ne communiquent pas régulièrement leurs registres au bureau central à Niamey, ce qui signifie que pour évaluer la matérialité des paiements infranationaux, le Groupe multipartite aurait besoin de consulter les contrôleurs fiscaux locaux dans les régions pertinentes. Il faudrait disposer des informations de la base de données centrale des contribuables et des bureaux locaux des impôts sur chaque contribuable. Personne n'est d'accord au sein du Groupe multipartite quant à la question de savoir si les collectivités locales (préfectures et municipalités) prélèvent aussi directement des impôts auprès des entreprises minières.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Ce cas illustre les défis posés par l'absence d'une définition de la matérialité du Groupe multipartite eu égard aux paiements infranationaux directs. Le Secrétariat international a reçu des informations contradictoires selon lesquelles il y a des paiements infranationaux directs qui sont considérés comme significatifs. Pourtant, les paiements directs versés aux communautés locales et le mécanisme par le biais duquel ces paiements sont versés n'ont pas été déclarés dans le Rapport ITIE. Les parties prenantes ne semblent pas avoir pu faire la distinction entre les paiements infranationaux directs et les transferts infranationaux. Au lieu d'améliorer la transparence, cette confusion l'a entravée sur ces deux questions. Il est possible de concevoir qu'un examen de cette question prouvera que cette clause ne s'applique pas au Niger. Cependant, étant donné le manque de lumière sur ces questions, et l'absence de discussion au sein du Groupe multipartite, cette position ne peut être étayée. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.

Conformément à l'Exigence n°4.6, le Groupe multipartite devra vérifier la matérialité des paiements infranationaux directs et s'assurer que tous les paiements infranationaux directs significatifs sont rapprochés dans les prochains Rapports ITIE.

Niveau de désagrégation (n°4.7)

Description des progrès

Le Rapport fournit des tableaux détaillés énonçant le rapprochement des chiffres pour chaque entreprise pétrolière, gazière et minière qui a déclaré des données dans le cadre de l'exercice de réconciliation (p. 31). Les chiffres rapprochés sont ventilés par entreprise, flux de revenus et entité de l'État bénéficiaire pour l'ensemble des 19 entreprises qui ont soumis une déclaration (Annexe 5, p. 73-93).

Le Rapport stipule que le Groupe multipartite a convenu de présenter les données ITIE rapprochées par flux de revenus, entreprise et entité de l'État bénéficiaire (p. 23). Le Rapport fournit des chiffres ventilés par flux de revenus et par entreprise (p. 31-37). Quatre filiales de la CNPC (CNPC International Bilma, CNPC International Tenere, CNPC Niger Petroleum et Soraz) ont soumis séparément leur déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2014. Dans le secteur minier, quatre filiales d'Areva (à savoir Areva Mines Niger, Cominak, Imouraren et la SOMAIR) ont également soumis séparément leur déclaration en donnant une ventilation partielle des données par projet.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont fait remarquer qu'elles sont satisfaites du niveau de désagrégation fourni par le Rapport. Plusieurs parties prenantes de l'industrie ont noté que la CNPC opérait au Niger par l'intermédiaire de deux filiales, y compris par le truchement d'entités séparées pour Ténéré et Bilma, et que la société avait soumis sa déclaration à l'ITIE en tant que tel. Les parties prenantes issues des trois collèges ont fait remarquer que la plupart des entreprises ont effectué leur déclaration à l'échelle d'un projet en ce qui concerne les flux de paiements tels que les redevances ou la part de bénéfice, mais à l'échelle de l'entreprise pour les impôts courants tels que l'impôt sur les sociétés.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

Ponctualité des données (n°4.8)

Description des progrès

Le Rapport stipule que le Groupe multipartite a convenu de présenter des données contextuelles concernant l'année associée au Rapport ITIE 2014, en indiquant clairement la source des informations contextuelles (p. 23). Le Groupe multipartite fixe la période de déclaration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, selon le principe de comptabilité de caisse (p. 29). L'approbation de la période de déclaration par la Groupe multipartite est implicite. Le Rapport a été publié au mois de novembre 2016, dans le respect de l'échéance de deux ans en matière de publication, conformément à l'Exigence ITIE n°4.8.

Opinions des parties prenantes

Certaines parties prenantes ont noté qu'il serait utile de soumettre la prochaine déclaration ITIE de manière plus ponctuelle, afin d'accroître l'utilité des rapports sur les questions des transferts infranationaux pour les communautés locales.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a réalisé des progrès satisfaisants dans l'atteinte de cette exigence. Le Rapport 2014 a été publié au mois de novembre 2016, répondant ainsi à l'exigence en matière de ponctualité. Dans certains cas, le Rapport inclut des informations concernant l'exercice 2015.

Qualité des données (n°4.9)

Description des progrès

Nomination de l'Administrateur Indépendant (IA) : l'Administrateur Indépendant a été sélectionné par le biais d'un processus de présélection conformément aux procédures de passation des marchés applicables aux contrats d'une valeur inférieure à 10 000 000 XOF. Le processus de recrutement a duré trois mois à compter de la date même à laquelle les TdR pour l'Administrateur Indépendant ont été approuvés le 24 juin jusqu'à la signature du contrat au mois de septembre 2016. CCII (Cabinet d'Expertise Comptable Ibrahim Issoufou), CECAFOR Consult et Guilbert and Associates sont les trois cabinets qui ont été présélectionnés. Le Comité d'évaluation a choisi Guilbert and Associates qui a présenté l'appel d'offres le moins cher. Le contrat de recrutement de l'Administrateur Indépendant a été signé par le Secrétaire

permanent le 8 septembre 2016. Rien ne prouve que le Groupe multipartite ait avalisé la décision d'embaucher cet Administrateur Indépendant particulier. D'après les registres publics, le Groupe multipartite s'est rencontré cinq fois en 2016 aux dates suivantes : les 9 et 17 février, les 16 et 31 mars, et le 28 octobre. Cependant, l'absence de réunions du Groupe multipartite pendant le recrutement de l'Administrateur Indépendant ne veut pas dire que les membres du Groupe multipartite n'ont pas été impliqués dans le processus. Les membres du Groupe multipartite représentant le gouvernement et les entreprises se sont tout particulièrement impliqués dans la commission de collecte, et ont contribué à la rédaction du Rapport même. La commission de collecte s'est réunie sur demande du Secrétaire permanent.

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant : les TdR pour l'Administrateur Indépendant ont été approuvés le 24 juin 2016. Bien qu'ils suivent dans l'ensemble les TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE, il existe un certain nombre d'écarts par rapport à ceux-ci. Ainsi par exemple, en vertu du Tableau 1 concernant les tâches de l'Administrateur Indépendant liées à la préparation des informations (contextuelles) hors informations financières dans le Rapport ITIE 2014, les TdR convenus exigent seulement que l'Administrateur Indépendant donne son opinion sur le processus de rédaction du Groupe multipartite. La phase 2 des TdR exonère également l'Administrateur Indépendant de la responsabilité de recueillir les données.

Plusieurs écarts importants par rapport aux TdR convenus sont à observer dans la pratique. D'après les TdR, l'Administrateur Indépendant était censé compléter la mission en cinq phases, à savoir la phase 1 sur les analyses préliminaires et la préparation d'un rapport initial ; la phase deux relative à la collecte des données ; la phase 3 relative au rapprochement initial ; la phase quatre se rapportant aux enquêtes des écarts et la phase 5 à la préparation d'un rapport final. Dans la pratique, les trois premières phases ont été complétées par un groupe de travail composé des membres du Groupe multipartite et du personnel du secrétariat national (commission de collecte). L'Administrateur Indépendant a rapproché les données déjà recueillies par ce groupe de travail et a préparé la section du rapport relative au rapprochement des paiements financiers versés par les entreprises pétrolières, gazières et minières. Toutes les informations contextuelles déclarées dans le Rapport ont été préparées par le groupe de travail.

Accord concernant les formulaires de déclaration : le Rapport stipule que les formulaires de déclaration ont été conçus par la commission de collecte des données au nom du Groupe multipartite (p. 29). Rien ne prouve que le Groupe multipartite ait approuvé ces formulaires de déclaration.

Examen des pratiques d'audit : le Rapport fournit une brève description des procédures d'audit réglementaire pour les entreprises et les entités publiques (p. 23). Le Groupe multipartite stipule que « les entreprises » sont soumises à l'obligation de l'UEMOA/OHADA pour la certification par un commissariat aux comptes de leurs comptes et bilans annuels (p. 30). Les entités publiques sont soumises au contrôle de la Cour des Comptes appliquant les procédures de l'INTOSAI. Le Rapport ne précise pas si les entreprises se conforment à ces exigences dans la pratique. Au moment de la publication du Rapport, la Cour des Comptes était en train de finaliser son audit sectoriel des entités publiques pour l'exercice 2014. D'après l'Administrateur Indépendant (p. 23), les états financiers de seulement cinq entreprises, à savoir la SOMAIR, la COMINAK, IMOURAREN, AREVA MINES NIGER et la SML, ont été audités conformément aux normes internationales (OHADA).

Le Rapport ITIE n'explique pas aux lecteurs comment les états financiers peuvent être évalués, mis à part la référence au site Internet de la Cour des Comptes (qui n'a pas encore les comptes 2014 certifiés).

Méthodologie relative à l'assurance qualité : le Rapport stipule qu'en se fondant sur l'examen des procédures d'audit standard pour les entreprises et les entités d'État, le Groupe multipartite a convenu d'exiger une signature de la part d'un haut fonctionnaire de l'entité déclarante comme gage de qualité (p. 23). Le Groupe multipartite n'a pas défini ce qui constitue un haut fonctionnaire. Le Rapport a expliqué en outre que la déclaration des entreprises se fonde sur des comptes audités et vérifiés par un représentant de l'entreprise travaillant dans le département des finances (p. 29-30). La déclaration du gouvernement a été signée par un haut fonctionnaire alors que l'audit des revenus extractifs de 2014 mené par la Cour des Comptes était toujours en cours. L'Administrateur Indépendant a également procédé « de manière exhaustive » au rapprochement des paiements et a expliqué les écarts identifiés (p. 30).

Le Rapport a justifié que ces procédures fournissaient une assurance qualité suffisante pour le Rapport ITIE et il n'a pas été jugé nécessaire d'entreprendre des travaux de vérification supplémentaires, tout particulièrement au vu du fait que la mission de l'Administrateur Indépendant ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un audit (p.23). L'Administrateur Indépendant a déclaré qu'il considérait que les lettres de certification fournies de la part des commissaires aux comptes externes assuraient « une base suffisante pour la publication d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable ». Cependant, ensemble, ces cinq entreprises ont payé moins de 27 % du total des revenus déclarés.

Confidentialité : aucune clause de confidentialité entre l'Administrateur Indépendant et les entités déclarantes n'a été déclarée.

Couverture du rapprochement : d'après le Rapport, le rapprochement couvre 21 des 37 entreprises tenues de soumettre une déclaration et représente 99,46 % du total des revenus (page 7). Cette couverture est difficile à vérifier car les entreprises auraient dû être au nombre de 48 et non de 37 conformément au seuil de matérialité fixé à zéro. En se fondant sur ce seuil de matérialité, les agences gouvernementales n'ont pas fourni de divulgation unilatérale exhaustive pour toutes les entreprises qui n'ont pas déclaré de données pour le rapprochement. L'Administrateur Indépendant n'évalue pas non plus la pleine divulgation par les agences gouvernementales, en conséquence de quoi il est difficile d'évaluer si les revenus déclarés sont exhaustifs.

Omissions en matière d'assurance qualité : le Rapport ne confirme pas si la procédure d'assurance qualité convenue concernant la signature par un haut fonctionnaire a été suivie. Il est précisé dans le Rapport que cinq entreprises ont fourni des informations supplémentaires et des comptes certifiés. Ces cinq entreprises ont versé 27 % du total des revenus déclarés. La question de savoir si l'absence de certification de 73 % des revenus déclarés a une incidence significative sur la fiabilité des données n'a pas été évaluée. Le Groupe multipartite n'a pas exigé de la part des agences gouvernementales qu'elles soumettent de données certifiées, jugeant au lieu de cela suffisante la signature d'un haut fonctionnaire du gouvernement. L'Administrateur Indépendant stipule que les déclarations de l'État ont été signées par des hauts fonctionnaires et que le contrôle sectoriel des revenus des industries extractives au titre de l'exercice 2014 s'est effectué à travers le compte de gestion élaboré par le Ministre chargé des Finances et présenté à l'Assemblée Nationale lors du vote du budget de l'exercice 2015 (p. 9). Le Rapport note que pas tous les paiements déclarés ont été accompagnés d'une quittance ou référence. Parmi les

organismes publics qui ont soumis une déclaration, seule la DGI disposait d'un système visant à identifier toutes les pièces justificatives pour chaque transaction. Même la DGI ne disposait pas de ces registres pour les paiements effectués à l'échelle régionale, en raison de l'absence de connexion Internet permettant une communication entre le bureau central à Niamey et les bureaux régionaux de la DGI. La matérialité des paiements qui n'est pas étayée par des reçus n'a pas été évaluée dans le Rapport.

Évaluation de la fiabilité des données : l'Administrateur Indépendant déclare que sur la base des travaux réalisés, les tableaux de réconciliation donnent une image fidèle des déclarations des entités au titre de l'année fiscale 2014 (p. 10). Ceci n'indique pas si le Rapport ITIE offre une présentation exhaustive de tous les revenus extractifs significatifs. Le Rapport note uniquement que la définition des entreprises aux revenus significatifs offre une couverture exhaustive des entreprises actives dans le secteur extractif au Niger (p. 30). Cependant, le Rapport indique également que le Groupe multipartite n'a pas fixé de seuil de matérialité.

La lettre de mission de l'Administrateur Indépendant (p. 5) décrit le périmètre des travaux confiés au Cabinet Guilbert & Associates SARL. La lettre stipule que les travaux ont été menés en conformité avec les normes internationales d'audit (IFAC, IASB et IFRS). Seule une description générale des étapes est fournie, et aucune explication n'est donnée quant à la façon dont les travaux exécutés l'ont été conformément aux normes internationales. Ceci est réitéré à la page 6 du Rapport où il est indiqué que comme défini dans les normes International Standard on Related Services (ISRS), l'intervention de l'Administrateur Indépendant ne constitue ni un audit, ni un examen limité des secteurs pétrolier et minier. Il est également précisé que l'intervention de l'Administrateur Indépendant n'a pas pour objet de déceler des actes illégaux.

L'Administrateur Indépendant n'a pas été directement impliqué dans le processus de collecte des données mais le Rapport fournit un aperçu des travaux de collecte des données de l'Administrateur Indépendant qui ont impliqué « la collecte directe de données sur le terrain auprès du bureau de chaque entité » (p. 28-29). Au cours de la mission d'information, l'Administrateur Indépendant a admis que la collecte des données a été effectuée avant son recrutement et qu'il n'avait pas directement recueilli de données auprès de chaque entreprise. L'Administrateur Indépendant n'a contacté les entités déclarantes que dans les cas où des écarts avaient été identifiés. L'Administrateur Indépendant stipule que nonobstant les écarts mis en évidence et le manque de déclaration, 99,67 % des revenus ont été rapprochés (p. 30). L'Administrateur Indépendant a en outre indiqué de façon erronée que 21 entreprises aux revenus significatifs sur 37 ayant soumis une déclaration ont été rapprochées, représentant une couverture de 99,46 % (p. 33), alors que dans la pratique seules 19 entreprises ont fourni des données pour le rapprochement (p. 32).

Provenance des informations : la source des informations déclarées n'était pas toujours clairement indiquée. Ainsi par exemple, la source des données d'exportation est clairement indiquée tandis que celle des données de production ne l'est pas. Cependant, la source de la plupart des informations contextuelles semble être clairement indiquée. Outre les données de production, la source des informations concernant les réserves et les estimations du potentiel minier et pétrolier au Niger (p. 15-19) ne semble pas être clairement énoncée. Les informations contextuelles ont été rédigées par le Groupe multipartite qui est également tenu d'en contrôler la qualité.

Recommandations antérieures : le Rapport ITIE comprend un suivi des recommandations antérieures visant principalement à répondre aux questions de la déclaration exhaustive par les entités déclarantes et à la déclaration des paiements infranationaux (p.35). La mise en œuvre de ces recommandations est en cours. L'Administrateur indépendant a également formulé des recommandations qui étaient improductives, comme par exemple l'exclusion de l'exploitation minière artisanale au vu de sa nature informelle.

Recommandations actuelles : le Rapport ITIE 2014 formule des recommandations se rapportant à l'amélioration du système de cadastre visant à inclure dans celui-ci les numéros d'identification uniques des entreprises et à numériser le processus de déclaration ITIE (p.36).

Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a confirmé que ses travaux se limitaient au rapprochement et à l'identification des écarts, et que les TdR ne représentaient pas de façon adéquate les tâches qu'il entreprenait. Un groupe de travail a préparé le rapport initial et les formulaires de déclaration. Ce groupe a par ailleurs recueilli les données financières avant le recrutement de l'Administrateur Indépendant. Le groupe de travail et l'Administrateur Indépendant ont rédigé ensemble le Rapport. Ils ont insisté pour que toutes les entreprises aient au moins un commissaire aux comptes en interne pour certifier les comptes, mais il semblerait que cela ne soit qu'une exigence juridique qui n'est pas respectée dans la pratique. Les explications concernant les procédures d'assurance qualité semblent contredire ce qui a été décrit dans le Rapport. D'après l'Administrateur Indépendant, les procédures d'assurance qualité comprennent :

- La certification des états financiers par un commissaire aux comptes interne – il s'agit d'une exigence pour toutes les entreprises ayant un capital supérieur à 10 millions de XOF ;
- La certification par un commissaire aux comptes externe si l'entreprise ne dispose pas d'un commissaire aux comptes interne ;
- La certification par un haut fonctionnaire pour les organismes publics.

L'Administrateur Indépendant a confirmé que tous les organismes publics ont adhéré aux procédures d'assurance qualité de signature par un haut fonctionnaire du gouvernement. Invité à décrire ce qu'est un haut fonctionnaire, l'Administrateur Indépendant a déclaré que cela pouvait être le secrétaire général, le directeur général ou le chef des organismes publics. L'Administrateur Indépendant a confirmé que cette opinion se fondait sur son expérience en général et non sur l'évaluation des différentes omissions du processus de déclaration.

Les membres du groupe de travail qui ont préparé les formulaires de déclaration et recueilli les données ont confirmé qu'ils ne demandaient pas les états financiers aux entreprises. Certains membres ont dit qu'il a été demandé aux entreprises de signer une lettre certifiant que leurs déclarations ITIE sont conformes à leurs états financiers certifiés. Certains membres du groupe de travail ont été surpris d'entendre que la Cour des Comptes devrait être impliquée dans la certification de la déclaration ITIE des entités d'État. L'Administrateur Indépendant a fait observer qu'étant donné que le système fiscal est un « système déclaratif », certaines entreprises ont déclaré des irrégularités par le passé.

Toutes les parties prenantes que nous avons rencontrées ont déclaré que malgré les multiples écarts en matière de déclaration, elles étaient d'avis que les Rapports ITIE continuaient d'être utiles. D'après elles,

lorsque les OSC diffusent les Rapports ITIE, cela montre que l'État fait quelque chose. Nombreux sont ceux à penser que les Rapports ITIE montrent que les multinationales exploitent le Niger, au vu du peu d'impôts qu'elles paient.

La mission d'information a rendu visite à la Cour des Comptes afin de se renseigner sur les pratiques en matière d'audit. La Cour des Comptes est chargée des opérations de l'État. La Loi Organique comme la Directive portant code de transparence de l'UEMOA exigent que tous ses rapports soient publiés.

La Cour des Comptes a commencé à publier les rapports d'audit sur les revenus extractifs couvrant l'exercice 2010 en raison d'écarts identifiés dans le rapportage ITIE, tout particulièrement les mesures correctives de la première Validation. Elle a publié les rapports pour les exercices 2010, 2011-2012 et était en train de finaliser l'exercice 2013-2014 au moment de la mission. Il s'agit d'un audit financier et des procédures. Plusieurs moyens de contrôle sont utilisés, y compris des inspections ponctuelles. La Cour des Comptes recalcule même parfois le passif d'impôts pour chaque entreprise qui paie des impôts comme elle l'a fait pour l'exercice 2011-2012, à l'aide du texte des contrats d'exploitation. Le rapport de la Cour des Comptes 2013-2014 est en retard car l'ordre de priorités change si d'autres priorités plus importantes surgissent (par ex. audit du budget) et parce que les organismes publics ne réagissent pas rapidement aux demandes de renseignements de la Cour.

Lorsque la Cour des Comptes identifie des irrégularités dans ses audits des industries extractives, elle compare les chiffres du liquidateur et de l'administrateur judiciaire pour établir si les impôts payés sont ceux qui auraient dû être payés et si le montant liquidé a été recouvré. Son audit des industries extractives suit la traçabilité, du contribuable jusqu'au trésor public. Plusieurs rapprochements sont effectués, notamment entre : (i) le liquidateur et les administrateurs judiciaires au sein de chaque ministère (Pétrole et Mines) ; (ii) le ministère et la DGI ; et (iii) la DGI et le trésor public.

La Cour rapproche également les paiements entre ce que le contribuable dit avoir payé et ce que la DGI a reçu. Les commissaires aux comptes de la Cour suivent les normes de l'INTOSAI ainsi que les lois nationales. Ceci signifie qu'ils ont étudié la question des preuves à l'appui des transactions.

Contrairement aux systèmes comptables de la DGI et des douanes qui sont numérisés en ce qui concerne les opérations de Niamey, les systèmes comptables de ces entités au niveau décentralisé ne le sont pas, ce qui ne facilite pas le suivi des paiements en dehors de Niamey. « Les rapports d'audit des états financiers annuels du gouvernement en provenance de l'institution d'audit suprême ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables » (US Department of State, 2016)

Les membres du Groupe multipartite ont déclaré que toutes les entreprises sont tenues de déposer des états financiers audités au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey. Les membres du Groupe multipartite avaient l'impression que ces états financiers sont disponibles au public sur demande auprès du tribunal. La mission d'information du Secrétariat international s'est rendue au tribunal le 27 janvier 2017. Il s'est avéré que le tribunal n'est plus le dépositaire de ces documents qui relèvent désormais des prérogatives du Tribunal de commerce. Ce nouveau tribunal a été créé en 2004, mais n'est devenu opérationnel qu'au mois d'avril 2016. Il s'agit essentiellement d'un tribunal spécialisé dans la gestion des litiges commerciaux. Les responsables du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey ont confirmé le transfert de toutes les archives liées aux activités commerciales au nouveau Tribunal de

commerce, y compris des états financiers audités que soumettent les entreprises pétrolières, gazières et minières.

La mission d'information s'est également rendue au Tribunal de commerce de Niamey et s'est renseignée au sujet de l'accès du public aux états financiers audités. Au tribunal, les responsables ont expliqué que les registres du tribunal ne sont pas publics mais qu'ils accordent un « accès supervisé » aux documents en cas de demande en ce sens qui est dûment motivée. Pour accéder aux registres du tribunal, la mission aurait dû déposer une demande et attendre que celle-ci soit approuvée. Si le tribunal n'accorde pas un accès aux documents, il est possible de lire le document à l'intérieur du bâtiment et de prendre des notes, mais ni la copie ni la publication du document ne seraient alors autorisées. La mission a conclu que contrairement à ce que croient les membres du Groupe multipartite, les états financiers audités des entreprises pétrolières, gazières et minières ne sont pas publics.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite a approuvé les procédures de recrutement de l'Administrateur Indépendant telles qu'énoncées dans les TdR adoptés le 24 juin 2016, mais il n'a pas officiellement avalisé la sélection de l'Administrateur Indépendant après l'évaluation des soumissions de la part des trois consultants retenus. Les TdR convenus pour l'Administrateur Indépendant étaient dans une large mesure conformes aux TdR standard pour les Rapports ITIE, encore qu'avec un nombre d'écarts importants, et les travaux exécutés par l'Administrateur Indépendant ont sensiblement dévié des TdR convenus. Seules les deux dernières phases de la mission (rapprochement et rapport final) ont été effectuées par l'Administrateur Indépendant. Un groupe de travail composé des membres du Groupe multipartite et du personnel du secrétariat permanent ont préparé les informations contextuelles publiées dans le Rapport et ont achevé les trois premières phases présentées dans les TdR pour l'Administrateur Indépendant, y compris le rapport initial, la conception des formulaires de déclaration et la collecte des données.

Le Groupe multipartite n'a pas officiellement approuvé les formulaires de déclaration qui ont été préparés par son groupe de travail sur la collecte des données. Le Groupe multipartite n'a pas entrepris d'examen exhaustif des pratiques d'audit au Niger avant de convenir des procédures d'assurance qualité pour les entreprises et les entités d'État participant à la déclaration ITIE. Les procédures d'assurance qualité convenues n'ont pas clairement énoncé de procédure rigoureuse pour les entités déclarantes afin de garantir la crédibilité des données publiées. Ni les types de garanties devant être fournies, ni les options envisagées ou encore la raison sous-tendant les garanties convenues ne figuraient dans le Rapport.

L'Administrateur Indépendant n'a pas vérifié si les entreprises et entités d'État déclarantes avaient fait vérifier leurs états financiers au cours de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE pendant les phases initiale et de cadrage. Le Rapport ITIE fournit un résumé des principales conclusions de l'avis de l'Administrateur Indépendant eu égard à la fiabilité des données, mais cette opinion ne s'est pas fondée sur l'évaluation des écarts identifiés. Toutes les informations contextuelles ont été recueillies et préparées par le Groupe multipartite mais leur source n'était pour certaines pas clairement indiquée. Au moment de la mission, les fichiers de données électroniques pertinents n'avaient pas été publiés. Les données résumées du Rapport ITIE n'avaient pas été soumises au format électronique au Secrétariat

international conformément au format de déclaration normalisé qu'a fourni le Secrétariat international. Le Secrétariat international conclut par conséquent que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif sous-jacent visant à apporter davantage de transparence à la production n'a pas été atteint.

Lors de la préparation des prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite devra trouver une solution pratique à la mise en place d'une certification d'assurance qualité des divulgations ITIE par le gouvernement et les entreprises permettant de s'assurer que les paiements et les revenus rapprochés sont soumis à un audit crédible et indépendant conforme aux normes internationales d'audit. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que les TdR pour l'Administrateur Indépendant soient conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE et que son accord vis-à-vis de tout écart par rapport aux TdR dans le Rapport ITIE final soit correctement consigné. Le Groupe multipartite doit convenir avec l'Administrateur Indépendant d'une approche permettant d'assurer la crédibilité des données divulguées dans le Rapport ITIE conformément à l'Exigence ITIE n°4.9. Le Groupe multipartite pourrait évaluer la faisabilité de l'intégration du rapportage ITIE dans les systèmes publics conformément à l'Exigence ITIE n°4.9.c.

Tableau 4- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte des revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Exhaustivité (n°4.1)	Le Groupe multipartite n'a pas défini les seuils de matérialité pour la sélection des entreprises et des flux de revenus spécifiques pour le Rapport ITIE 2014. Au lieu de cela, il a suivi l'approche adoptée en 2010, avant l'adoption des Règles de l'ITIE et de la Norme ITIE. L'absence d'une définition claire de la matérialité est aggravée par l'absence d'une liste exhaustive des entreprises actives dans le pays ainsi que par le manque d'une divulgation exhaustive de la part des organismes publics. Le Rapport ITIE n'a pas inclus d'évaluation de la matérialité des absences de déclarations.	Progrès inadéquats
Revenus perçus en nature (n°4.2)	Le Groupe multipartite a conclu que les revenus perçus en nature n'étaient pas significatifs. En se fondant sur un examen du mécanisme de tarification des divers produits minéraux et sur les consultations des parties prenantes, le Secrétariat international partage l'avis du Groupe multipartite dont l'évaluation indique que les revenus perçus en nature sous forme de pétrole, d'uranium et d'or n'étaient pas significatifs en 2014.	Sans objet
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n°4.3)	Les TdR pour l'Administrateur Indépendant que le Groupe multipartite a adoptés le 24 juin 2016 font également référence à un projet d'une valeur de 90 millions d'euros portant sur la route d'Irhazer devant être construite par Areva qui pourrait potentiellement être classé comme projet d'infrastructures (page 20). Pourtant, dans son rapport final, l'Administrateur Indépendant stipule que le Groupe multipartite n'a pas connaissance de fournitures d'infrastructures ni d'accords de troc. En vertu de l'accord de partenariat stratégique conclu au mois de mai 2014 entre Areva et le gouvernement du Niger, Areva s'est engagé à fournir une assistance financière à des projets d'infrastructures et de développement locaux. Cet accord ne figurait pas dans le Rapport ITIE comme cela aurait dû être le cas conformément à	Aucun progrès

	l'Exigence ITIE n°4.3.	
Revenus provenant du transport (n°4.4)	Le Groupe multipartite n'a pas convenu d'une définition de la matérialité eu égard aux revenus provenant du transport, mais en se fondant sur les consultations des parties prenantes au cours de la mission d'information, le Secrétariat international conclut que les revenus provenant du transport étaient négligeables pendant la période de déclaration.	Sans objet
Transactions liées aux entreprises d'État (n°4.5)	Seule une entreprise d'État (la SOPAMIN) sur cinq a déclaré des transactions en tant qu'entreprise d'État. L'État est l'actionnaire majoritaire de la CMEN, de la CNTPS, de la SML et de la SONICHAR mais ces dernières n'ont pas été classées comme entreprises d'État. Ces entreprises d'État ont versé des paiements significatifs au gouvernement mais le Rapport n'a pas expliqué si elles ont perçu des revenus significatifs au nom de l'État.	Progrès inadéquats
Paiements infranationaux directs (n°4.6)	Le Groupe multipartite n'a pas convenu d'une définition de la matérialité eu égard aux paiements infranationaux directs. Le Secrétariat international a reçu des informations contradictoires selon lesquelles il y a des paiements infranationaux directs qui sont considérés comme significatifs. Pourtant, les paiements directs versés aux communautés locales et le mécanisme par le biais duquel ces paiements sont versés n'ont pas été déclarés dans le Rapport. Les parties prenantes ne semblent pas avoir pu faire la distinction entre les paiements infranationaux directs et les transferts infranationaux. Au lieu d'améliorer la transparence, la confusion entre ces deux paiements l'a entravée sur ces deux questions.	Progrès inadéquats
Niveau de désagrégation (n°4.7)	Le Rapport fournit des chiffres ventilés par flux de revenus et par entreprise.	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données (n°4.8)	Le Rapport 2014 a été publié au mois de novembre 2016, répondant ainsi à l'exigence en matière de ponctualité. Le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration ainsi que le principe de comptabilité de caisse de la déclaration ITIE.	Progrès satisfaisants
Qualité des données (n°4.9)	Les travaux exécutés par l'Administrateur indépendant s'écartent sensiblement des TdR approuvés et ne respectent pas des procédures d'assurance qualité rigoureuses. Les paiements et revenus publiés n'ont pas été certifiés et aucune	Progrès inadéquats

	<p>preuve ne permet d'indiquer que seuls 27 % des paiements publiés provenaient de comptes audités. Toutes les informations contextuelles ont été préparées par le Groupe multipartite mais leur source n'était pour certaines pas clairement indiquée.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe multipartite doit veiller à ce que tous les flux de revenus répertoriés sous l'Exigence n°4.1.b soient inclus dans le périmètre du rapprochement, et que le seuil de matérialité pour sélectionner les entreprises garantisse que tous les paiements susceptibles d'avoir une incidence sur l'exhaustivité de la déclaration ITIE sont inclus dans le périmètre du rapprochement. La liste des entreprises aux revenus significatifs doit également être clairement dressée. Le Groupe multipartite est invité à considérer si la détermination d'un seuil de matérialité quantitatif pour sélectionner les entreprises garantirait la réalisation de ces objectifs. Le Groupe multipartite doit veiller à ce que le prochain Rapport ITIE du Niger comprenne l'évaluation de l'importance des omissions par l'Administrateur Indépendant, sa déclaration concernant l'exhaustivité du Rapport ITIE et l'inclusion de la divulgation exhaustive unilatérale des revenus significatifs en provenance des entreprises non significatives par le gouvernement. • Le Groupe multipartite est encouragé à examiner la participation des entreprises d'État dans la commercialisation des produits minéraux et à renforcer la transparence sur les différents mécanismes de tarification des produits minéraux. • Le Groupe multipartite est encouragé à inclure un examen des contrats existants dans les prochains Rapports ITIE pour établir la matérialité des accords de troc. Il est particulièrement encouragé à revoir à la lumière de l'Exigence ITIE n°4.3 l'accord stratégique conclu en mai 2014 entre le gouvernement nigérien et Areva. • Conformément à l'Exigence ITIE n°4.4, le Groupe multipartite est encouragé à préparer une définition de la matérialité en rapport avec les revenus provenant du transport. Plus particulièrement, le Groupe multipartite pourrait inclure dans le rapportage ITIE la CNTPS qui transporte des concentrés d'uranium d'Arlit à Cotonou au Bénin, ainsi que d'autres entreprises d'État similaires. • Il est recommandé que le Groupe multipartite inclue dans les prochains Rapports ITIE tous les paiements significatifs perçus par les entreprises d'État au nom de l'État et tous les paiements versés à l'État par toutes les entreprises d'État conformément à l'Exigence n°4.5. • Conformément à l'Exigence n°4.6, le Groupe multipartite devra vérifier la matérialité des paiements infranationaux directs et s'assurer que tous les paiements infranationaux directs significatifs sont rapprochés dans les prochains Rapports ITIE. • Lors de la préparation des prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite devra trouver une solution pratique à la mise en place d'une certification d'assurance qualité des divulgations ITIE par le gouvernement et les entreprises permettant de s'assurer que les paiements et les revenus rapprochés sont soumis à un audit crédible et indépendant conforme aux normes internationales d'audit. Le Groupe multipartite doit convenir avec l'Administrateur Indépendant d'une approche permettant d'assurer la crédibilité des données divulguées dans 		

le Rapport ITIE conformément à l'Exigence ITIE n°4.9. Le Groupe multipartite pourrait évaluer la faisabilité de l'intégration du rapportage ITIE dans les systèmes publics conformément à l'Exigence ITIE n°4.9.c.

5. Gestion et distribution des revenus

5.1 Présentation générale

Cette section offre des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de distribution des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (n°5.1)

Description des progrès

Le Rapport stipule que tous les revenus extractifs inclus dans le périmètre de rapprochement, c.-à-d. tous les revenus étant donné que le seuil de matérialité a été fixé à zéro, sont inclus dans le budget national (p. 23). En ce qui concerne les revenus exceptionnels au cours de l'année, un budget supplémentaire est voté afin d'assurer que cela est reflété dans le budget, conformément à l'Article 152 de la Constitution. Cependant, l'Article 152 de la Constitution autorise que les revenus soient consignés au niveau central ou local. Il stipule que « les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales » (p. 23). Le Rapport ITIE ne comporte aucune référence aux systèmes national ou international de classification des revenus.

Opinions des parties prenantes

Un désaccord a vu le jour au sein du groupe multipartite au sujet de la question de savoir si les paiements infranationaux sont consignés au niveau central ou local. Certains représentants d'entreprises et d'organisations de la société civile ont indiqué que les transferts infranationaux aux communautés locales étaient repris dans le budget des municipalités. Un représentant du gouvernement a soutenu qu'étant donné que les revenus sont recueillis par le gouvernement central, les revenus réservés aux communautés sont également consignés au budget national.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport indique que tous les revenus en provenance des industries extractives sont consignés dans le budget national. Cependant, les consultations avec les parties prenantes semblent contredire cette affirmation, indiquant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour prouver que l'exigence est satisfaite.

Conformément à l'Exigence ITIE n°5.1, le Groupe multipartite doit indiquer les revenus extractifs, en espèces ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Dans les cas où les revenus ne sont pas repris dans le budget national (collectivités infranationales, entreprises d'État, et autres entités hors budget), l'attribution de ces revenus doit être expliquée et des liens fournis vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant.

Transferts infranationaux (n°5.2)

Description des progrès

D'après l'Article 95 du Code minier, les cinq flux de revenus, à savoir les redevances minières, les redevances superficielles, les frais fixes, la taxe minière artisanale et le produit de la vente des cartes d'identité aux mineurs artisanaux sont perçus par le gouvernement central par le truchement de la DGI, avant d'être répartis entre le gouvernement central et les gouvernements locaux. La plus grosse part des revenus perçus (85 % du montant total recueilli pour ces cinq flux de revenus) devrait être transférée au budget national alors que les 15 % restants devraient être transférés aux régions et communes où a lieu la production. Le Rapport ITIE documente ce partage (p.23). Le Rapport a également indiqué que le partage des revenus entre le gouvernement national et les échelons infranationaux est « net » de la commission des agents du ministère des Mines. La commission pour les agents du gouvernement et son niveau exact ne sont pas expliqués. Le Rapport a fait remarquer que ces paiements sont significatifs mais n'a pas fourni d'informations détaillées sur les transferts infranationaux. Le Rapport a indiqué que le Groupe multipartite ne disposait pas de suffisamment d'informations sur la question qui serait examinée dans les futurs Rapports.

L'Article 146 du Code pétrolier exige également une formule de partage similaire (85/15) entre le gouvernement national et les collectivités locales affectées pour les flux de revenus suivants : la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle. Le Rapport a également indiqué que le partage des revenus entre le gouvernement national et les échelons infranationaux est « net » de la commission des agents du ministère des Hydrocarbures. La commission pour les agents du gouvernement percevant les taxes et son niveau exact ne sont pas expliqués.

Le Rapport décrit le processus des transferts infranationaux (p. 24). Tous les revenus sont tout d'abord centralisés dans le compte unique du Trésor avant d'être transférés vers des trésoriers régionaux particuliers sur leurs comptes de liaison, qui sont alors chargés de transférer les fonds en faveur de chaque municipalité, suite à des réunions avec les municipalités dans la région. Les municipalités bénéficiaires doivent utiliser les fonds reçus selon un mécanisme prévu par le Décret N° 2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007 qui dispose dans son Article 6 que 90 % des fonds sont destinés aux investissements, 5 % au fonctionnement et 5 % à l'appui technique aux municipalités ou au suivi et à l'évaluation. L'utilisation des fonds se décide sur délibérations du conseil municipal qui sont publiques, avec l'appui des OSC qui sont en train de mettre au point une budgétisation participative. Il est indiqué que le Groupe multipartite ne dispose pas d'informations suffisantes concernant ce processus mais que celui-ci inclura plus d'informations dans les futurs Rapports ITIE.

Le Rapport ITIE ne comporte aucune preuve selon laquelle des transferts infranationaux auraient été effectués en 2014. Le Rapport ITIE n'a pas divulgué les revenus transférés aux communautés locales et n'a pas montré de paiements en souffrance échus aux communautés locales.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont formulé des remarques sur la question des transferts infranationaux, déclarant qu'ils sont d'un intérêt primordial pour les communautés locales. Ils se sont rencontrés pendant les campagnes de diffusion, mais les Rapports publiés par l'ITIE Niger ne comportaient pas de réponse claire aux questions concernant l'application ou l'absence d'application

des lois aux transferts infranationaux. Un représentant du gouvernement a indiqué que les transferts infranationaux obligatoires de 15 % avaient été temporairement suspendus car « il n’y avait pas suffisamment de projets à l’échelle infranationale pour décaisser des fonds », conformément à l’exigence qui veut que 90 % des fonds soient dépensés en infrastructures et 10 % en frais d’exploitation au niveau de chaque municipalité. Le gouvernement a confirmé que les transferts infranationaux avaient récemment repris mais n’a pas fourni de chiffres particuliers.

L’Administrateur Indépendant a stipulé que les flux de revenus étaient sélectionnés en se fondant sur les lois applicables mais n’a pas précisé si ces paiements étaient significatifs ou non. Un responsable du gouvernement a confirmé que les quatre « paiements infranationaux directs » décrits à la page 22 du Rapport ITIE correspondaient en fait à des paiements aux bureaux décentralisés de la Direction générale des impôts (DGI). Il semblerait qu’une confusion terminologique persiste entre les paiements infranationaux directs qui devraient être perçus à l’échelle locale, et les transferts infranationaux qui sont recueillis à l’échelle centrale puis transférés aux collectivités locales.

Un représentant du gouvernement a également expliqué qu’outre la formule de partage des revenus de 85/15 pour certains flux de revenus, d’autres flux de revenus perçus par la DGI respectaient une formule de partage des revenus différente : la taxe professionnelle et l’impôt sur les sociétés (transférés à 100 % aux municipalités locales) ; la taxe immobilière et l’impôt synthétique (l’État en retient 50 % et 50 % sont transférés aux municipalités). Cependant, ces revenus n’étaient pas liés aux industries extractives et s’appliquaient à toutes les entreprises alors que certains flux de revenus s’appliquaient uniquement au secteur informel.

Évaluation initiale

Selon l’évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite a décrit le cadre juridique des exigences en matière de partage des revenus dans les codes minier et pétrolier, mais n’a pas divulgué de transferts infranationaux significatifs en 2014. Le Groupe multipartite n’a pas établi si les transferts infranationaux obligatoires de 15 % avaient été significatifs au cours de la période de déclaration. Il n’a pas exigé de la part des organismes publics (DGI, DGTCP, régions et municipalités) de publier ces informations, et la définition de la matérialité en ce qui concerne les transferts infranationaux obligatoires du Groupe multipartite n’est toujours pas claire. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence n’ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents n’ont pas été atteints.

Conformément à l’Exigence ITIE n°5.2, le Groupe multipartite est tenu de s’assurer que les transferts infranationaux significatifs sont divulgués. Le Groupe multipartite doit divulguer la formule de partage des revenus, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Groupe multipartite est encouragé à rapprocher ces transferts. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner les conclusions de l’étude de PAMOGEF sur la formulation d’un mécanisme visant à garantir une gestion efficiente et efficace des revenus miniers reversés aux collectivités territoriales (juin 2016) et à envisager une approche globale à la résolution du problème des transferts infranationaux.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (n°5.3)

Description des progrès

Le Rapport ITIE n'a pas inclus de description des revenus affectés mais a inclus plus de détails sur la préparation et l'approbation du budget et sur le fondement juridique du processus (p. 23). Le Rapport ITIE ne comportait pas de liens vers des documents publics mais le Groupe multipartite stipule que le gouvernement publiera une version simplifiée du budget pour en faciliter la compréhension par le citoyen ordinaire (p. 24). Le budget citoyen est une version simplifiée⁴³ du budget national « Loi de Finances ». Il résume les principaux chiffres que contient la loi, et explique comment les dépenses sont attribuées afin de financer les services qui bénéficieront au citoyen ordinaire.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes sont satisfaites des progrès qui ont récemment été accomplis en matière de transparence de l'attribution des ressources, mais beaucoup de membres du Groupe multipartite que nous avons rencontrés n'avaient pas vu la version simplifiée du budget publiée par le ministère des Finances.

Évaluation initiale

Le Groupe multipartite a essayé dans une certaine mesure d'inclure des informations concernant le processus d'élaboration du budget dans le Rapport ITIE. Les Rapports ne comportent pas de description des revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou régions géographiques spécifiques. Une description des méthodes pour garantir la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds, conformément à l'Exigence ITIE n°5.3.a, est particulièrement pertinente au Niger mais cette information n'a pas été fournie dans le Rapport ITIE.

Au mois de juin 2016, un projet fondé par la BAD dénommé le PAMOGEF a commandé une étude⁴⁴ visant à formuler un mécanisme en faveur d'une gestion efficace et efficiente des revenus miniers reversés aux communautés locales. Cette étude a révélé des irrégularités multiples ainsi qu'un manque de transparence dans les transferts des fonds versés aux municipalités. Dans la région d'Agadez par exemple, l'étude a estimé que 76,8 % du montant total échu aux municipalités locales (1 977 992 953 XOF) étaient toujours en souffrance au mois de mars 2016. Dans la région de Tillabéri, le montant transféré aux communautés rurales était si modique (moins de 10 000 dollars US) que les maires ne sont pas en mesure de suivre la formule d'attribution des ressources selon laquelle 90 % des fonds sont dépensés en infrastructures et 10 % en frais d'exploitation. L'étude a révélé des transferts irréguliers entre la trésorerie générale et ses bureaux régionaux. De plus, les transferts entre les bureaux régionaux et les municipalités locales peuvent également subir des retards de trois à six mois suite à la réception des fonds de la part de la trésorerie générale. Le Groupe multipartite est encouragé à réviser les conclusions de cette étude et à envisager une approche globale pour remédier à la question des transferts infranationaux.

⁴³ http://www.stat-niger.org/statistique/file/MF/Budget_Citoyen_LFR_%202016.pdf

⁴⁴ Étude visant à formuler un mécanisme en faveur d'une gestion efficace et efficiente des revenus miniers reversés aux communautés locales, juin 2016.

Le Rapport ITIE comporte une description du budget et des processus d'audit du pays mais ne dispose pas de liens vers les informations publiques relatives au budget et aux dépenses (5.3.b). Le Groupe multipartite est encouragé à réviser le « budget citoyen » publié par le ministère des Finances et à fournir plus d'informations se rapportant au cycle budgétaire, à la production et au cours prévu des matières premières utilisé dans la planification budgétaire. Le Rapport ITIE pourrait également inclure des commentaires sur la pérennité des revenus, la dépendance des ressources naturelles et les prévisions de recettes (5.3.c).

Tableau 5- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et distribution des revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Répartition des revenus (n°5.1)	Le Rapport indique que l'ensemble des revenus du secteur extractif est repris dans le budget national. Le Groupe multipartite donne des informations concernant la distribution des revenus en théorie mais pas dans la pratique. Les revenus non repris dans le budget national n'étaient pas clairement identifiés pour la période fiscale couverte (p. 23). Le Rapport ne mentionne pas les systèmes de classification nationaux.	Progrès significatifs
Transferts infranationaux (n°5.2)	Le Groupe multipartite a décrit le cadre juridique des exigences en matière de partage des revenus dans les codes minier et pétrolier, mais n'a pas divulgué de transferts infranationaux significatifs en 2014. Le Groupe multipartite n'a pas établi si les transferts infranationaux obligatoires de 15 % avaient été significatifs au cours de la période de déclaration. Il n'a pas exigé de la part des organismes publics (DGI, DGTCP, régions et municipalités) de publier ces informations, et la définition de la matérialité en ce qui concerne les transferts infranationaux obligatoires du Groupe multipartite n'est toujours pas claire.	Progrès inadéquats
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (n°5.3)	Le Groupe multipartite a essayé dans une certaine mesure d'inclure des informations concernant le processus d'élaboration du budget dans le Rapport ITIE.	

Recommandations du Secrétariat :

- Conformément à l'Exigence ITIE n°5.1, le Groupe multipartite doit indiquer les revenus extractifs, en espèces ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Dans les cas où les revenus ne sont pas repris dans le budget national (collectivités infranationales, entreprises d'État, et autres entités hors budget), l'attribution de ces revenus doit être expliquée et des liens fournis vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant.
- Conformément à l'Exigence ITIE n°5.2, le Groupe multipartite est tenu de s'assurer que les transferts infranationaux significatifs sont divulgués. Le Groupe multipartite doit divulguer la formule de partage des revenus, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Groupe multipartite est encouragé à rapprocher ces transferts. Le Groupe multipartite est encouragé à examiner les conclusions de l'étude du PAMOGEF sur la formulation d'un mécanisme visant à garantir une gestion efficiente et efficace des revenus miniers reversés aux collectivités territoriales (juin 2016) et à envisager une approche globale à la résolution du problème des transferts infranationaux.
- Le Groupe multipartite est encouragé à réviser le « budget citoyen » publié par le ministère des Finances et à fournir plus d'informations se rapportant au cycle budgétaire, à la production et au cours prévu des matières premières utilisé dans la planification budgétaire. Le Rapport ITIE pourrait également inclure des commentaires sur la pérennité des revenus, la dépendance des ressources naturelles et les prévisions de recettes (5.3.c).

6. Dépenses sociales et économiques

6.1 Présentation générale

Cette section offre des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contribution du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (n°6.1)

Description des progrès

En 2010, le Niger a introduit dans son contrat minier type une clause (Article 18.2) qui exige de la part des entreprises de verser des contributions au développement des régions et des communes dans lesquelles se déroulent les activités. Cette cotisation sociale obligatoire n'est pas rétroactive et était censée s'appliquer aux entreprises qui ont signé un contrat minier après 2010. Le Groupe multipartite a pris note de ces évolutions dans le Rapport ITIE (p. 25-26) et a indiqué que les efforts du gouvernement pour améliorer les dépenses sociales seraient couverts dans les futurs Rapports ITIE. Le Rapport ITIE n'a pas

discuté en détail de la matérialité des paiements sociaux obligatoires.

En ce qui concerne les paiements sociaux volontaires, le Rapport ITIE n'a discuté de la matérialité d'aucun paiement social. Le Rapport ne précise pas quelles directives, le cas échéant, ont été remises aux entreprises au sujet de leur déclaration des paiements sociaux. Seules deux entreprises déclarantes (la COMINAK et la SOMAIR) ont divulgué leurs dépenses sociales. Les chiffres divulgués étaient ventilés entre le développement local et les autres activités. Il n'est toujours pas clair si ces paiements sociaux étaient volontaires ou obligatoires. Le Rapport ITIE n'a pas précisé si ces deux entreprises ont signé des contrats en conformité avec le nouveau contrat type du gouvernement depuis 2010. Le Rapport ne précise pas non plus si certaines dépenses sociales sont fournies en nature. Le Groupe multipartite a déclaré (p. 25) qu'en vertu de l'Article 18.2 du contrat minier type, les entreprises sont tenues de « verser » des contributions sociales.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de l'industrie ont déclaré que beaucoup d'entreprises versent des contributions sociales volontaires. Les parties prenantes ont par exemple noté qu'Areva et ses filiales versent des contributions sociales volontaires à hauteur de 500 millions XOF par an depuis 2006 aux régions d'Iférouane et d'Arlit. Les parties prenantes ont confirmé le manque de clarté dans l'application des dispositions relatives aux paiements sociaux obligatoires dans le contrat standard qui a pris effet en 2011. Le PNUD soutient le ministère des Mines afin de définir des règlements portant sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux dépenses sociales dans le secteur minier. Les représentants des industries ont également mentionné des paiements sociaux effectués par les entreprises pétrolières et gazières qui n'avaient pas été déclarés. Aucun montant particulier d'argent ou de contribution en nature n'a été présenté pour corroborer cette affirmation.

Évaluation initiale

Il est concevable qu'un examen détaillé de cette question prouve que cette disposition ne s'applique pas au Niger en 2014, c.-à-d. qu'aucune des entreprises qui ont signé des contrats miniers depuis 2010 n'ont commencé à verser de contributions sociales obligatoires. Cependant, des doutes importants semblent subsister concernant ce point. Le Groupe multipartite n'a pas défini la matérialité eu égard aux dépenses sociales obligatoires. Pas toutes les dépenses sociales obligatoires n'ont été publiées et rapprochées conformément à la disposition 6.1.a. La déclaration ad hoc concernant les paiements sociaux obligatoires par certaines entreprises (la COMINAK et la SOMAIR) reflète l'absence d'une méthodologie clairement définie et d'un mécanisme d'assurance qualité pour la déclaration des entreprises. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence.

Le Groupe multipartite est tenu de divulguer les dépenses sociales des entreprises rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État. Si possible, le Groupe multipartite est encouragé à rapprocher ces transactions. Le Groupe multipartite doit établir si ces paiements sont accordés en nature et envisager de divulguer la nature des paiements et la valeur estimée des transactions en nature, conformément à l'Exigence ITIE n°6.1

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2)

Description des progrès

Le Rapport stipule que les entreprises d'État ont eu à réaliser dépenses quasi fiscales comme par exemple pour des puits, de l'hydraulique, des écoles, des centres de santé, des routes et l'immeuble abritant actuellement les ministères chargés des Mines et du Pétrole (p. 26). Cependant, le montant dépensé par les entreprises d'État sous le poste « dépenses quasi fiscales » n'a pas été publié pour la période de déclaration 2014. Rien ne prouve non plus que le Groupe multipartite ait discuté de la matérialité de ces paiements. Il existe aussi un certain degré de confusion entre les dépenses quasi fiscales et les paiements sociaux effectués par les entreprises d'État.

Opinions des parties prenantes

Aucune des parties prenantes consultées ne se souvient d'avoir discuté des dépenses quasi fiscales comme point séparé du processus de déclaration ITIE. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé que le Groupe multipartite n'a pas convenu d'une définition claire de la matérialité eu égard aux dépenses quasi fiscales. Les parties prenantes ont mentionné les revenus destinés aux formations du personnel du ministère des Mines (frais de formation). Les parties prenantes ont expliqué que ces revenus sont transférés sur un compte détenu par le ministère des Mines. La Cour des Comptes a révélé un solde positif de plus de 1 milliard XOF sur ce compte au cours de l'audit des comptes 2011 et 2012. La Cour a noté que le ministère ne disposait pas de programmes de formation et qu'aucune formation n'avait eu lieu, malgré le financement disponible et les besoins identifiés en matière de formation. Il n'est pas clair de savoir si cela était prévu au budget national ou s'il s'agit là d'une dépense quasi fiscale. Les représentants du gouvernement ont expliqué que lorsque la SOPAMIN a préparé son budget, celui-ci a inclus une ligne budgétaire d'« appui à l'État et à ses démembrements », qui couvrait les transferts aux entités publiques, mais ils ont souligné que toutes les entreprises privées incluaient ce genre de ligne budgétaire dans leurs budgets annuels, les classant dans la catégorie des dépenses sociales. Les états financiers des entreprises d'État n'étaient pas accessibles au public.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite n'a pas défini la matérialité eu égard aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, notamment des entreprises conjointes et des filiales des entreprises d'État. Le Groupe multipartite a donné une longue liste des activités menées par les entreprises d'État sans indiquer le coût de ces activités. Le Groupe multipartite n'a pas élaboré de processus de déclaration pour la divulgation des dépenses quasi fiscales en se fondant sur une définition claire de la matérialité. Au vu de la multitude d'entreprises d'État actives dans le secteur extractif au Niger et du manque d'états financiers accessibles au public pour ces entreprises d'État, le Secrétariat international a conclu que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.

Le Groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration pour que les entreprises d'État puissent divulguer leurs dépenses quasi fiscales dans le but d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus, et d'inclure les filiales des entreprises

d'État ainsi que les opérations conjointes, conformément à l'Exigence ITIE n°6.2

Contribution du secteur extractif à l'économie (n°6.3)

Description des progrès

Part du PIB : le Rapport ITIE donne un aperçu de la contribution du secteur extractif à l'économie entre 2009 et 2014 qui a varié de 6 % en 2009 à 10 % en 2012 et 9 % en 2014 (p. 11). La source de cette information était clairement indiquée (elle provenait de l'INS, Institut National de la Statistique) (www.stat-niger.org).

Recettes de l'État : le Rapport ITIE fournit les recettes de l'État en termes absolus et relatifs par rapport au total des revenus du gouvernement, pour chaque année de la période 2010-2014 (p. 27). En 2014, le secteur extractif représentait 22,6 % du budget de l'État.

Exportations : le Rapport ITIE fournit les chiffres des exportations en termes absolus et relatifs par rapport au total des exportations (p. 27). Le secteur représentait quelque 83 % du total des exportations en 2014. Le Rapport ITIE indique également la part de l'uranium et de l'or dans le total des exportations, tant de manière désagrégée que combinée, pour chaque année de la période 2010-2014 (p. 20-21).

Emploi : le Rapport ITIE inclut des informations concernant l'emploi dans le secteur minier et des hydrocarbures. Les chiffres de l'emploi sont ventilés par entreprise (p.28). Les huit entreprises minières déclarantes et la CNPC ont déclaré avoir quelque 3 500 salariés. Le Rapport ne fournit pas d'estimation des chiffres de l'emploi pour les entreprises qui n'ont pas soumis de déclaration.

Emplacement : le Rapport ITIE a fourni un aperçu des principales régions productrices au Niger (p. 28).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes des trois collèges ont pensé que les chiffres des exportations n'étaient pas exhaustifs en raison de l'importance de la contrebande, tout particulier en ce qui concerne l'or. Le représentant d'une entreprise a expliqué que l'exploitation artisanale de l'or dans le Nord du pays est relativement récente, et que la production est principalement exportée clandestinement du pays. L'Administrateur Indépendant a confirmé ceci et recommandé au Groupe multipartite d'exclure l'exploitation artisanale en raison de l'absence de chiffres fiables pour ce secteur.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a réalisé des progrès significatifs dans la satisfaction de cette exigence. Les informations disponibles relatives à la contribution des industries extractives à l'économie au cours de l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE ont été publiées mais les estimations de la contribution du secteur à l'économie n'ont pas inclus la consommation locale de charbon. Seules neuf entreprises ont publié des chiffres de l'emploi et la contribution du secteur au budget de l'État n'est pas toujours fiable. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.

Le Groupe multipartite doit divulguer des informations complètes sur la contribution des entreprises

extractives à l'économie pour l'année fiscale couverte par le Rapport ITIE, conformément à l'Exigence ITIE n°6.3, y compris les chiffres totaux sur l'emploi dans le secteur extractif et des estimations sur le secteur informel.

Tableau 6- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Dépenses sociales (n°6.1)	Le Groupe multipartite n'a pas défini la matérialité eu égard aux dépenses sociales obligatoires. Malgré la divulgation partielle des paiements sociaux par deux entreprises, rien ne prouve que les dépenses sociales obligatoires aient été publiées et rapprochées conformément à l'Exigence ITIE n°6.1.a.	Progrès inadéquats
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2)	Le Groupe multipartite n'a pas défini la matérialité eu égard aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, notamment des entreprises conjointes et des filiales des entreprises d'État. Le Groupe multipartite a donné une longue liste des activités menées par la SOPAMIN sans toutefois indiquer le coût de ces activités.	Progrès inadéquats
Contribution du secteur extractif à l'économie (n°6.3)	Les estimations de la contribution du secteur à l'économie n'ont pas inclus la consommation locale de charbon. Seules neuf entreprises ont publié des chiffres de l'emploi et la contribution du secteur au budget de l'État n'est pas toujours fiable.	Progrès significatifs

Recommandations du Secrétariat :

- Le Groupe multipartite est tenu de divulguer les dépenses sociales des entreprises rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État. Si possible, le Groupe multipartite est encouragé à rapprocher ces transactions. Le Groupe multipartite doit établir si ces paiements sont accordés en nature et envisager de divulguer la nature des paiements et la valeur estimée des transactions en nature, conformément à l'Exigence ITIE n°6.1.
- Le Groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration pour que les entreprises d'État puissent divulguer leurs dépenses quasi fiscales dans le but d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus, et d'inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes, conformément à l'Exigence ITIE n°6.2
- Le Groupe multipartite doit divulguer des informations complètes sur la contribution des entreprises extractives à l'économie pour l'année fiscale couverte par le Rapport ITIE, conformément à l'Exigence ITIE n°6.3, y compris les chiffres totaux sur l'emploi dans le secteur extractif et des estimations sur le secteur informel.

Partie III – Résultats et Impact

7. Résultats et impact

7.1 Présentation générale

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (n°7.1)

Description des progrès

Le Groupe multipartite a entrepris plusieurs activités visant à diffuser des informations concernant l'ITIE et à susciter le débat autour des conclusions des Rapports ITIE.

Exhaustivité : le Groupe multipartite a publié un résumé de cinq pages du Rapport ITIE 2012 à l'occasion de la 6^e Conférence mondiale de l'ITIE qui s'est tenue à Sydney en 2013, un résumé de 18 pages du Rapport ITIE 2013 ainsi qu'un résumé de 12 pages du Rapport ITIE 2014 en français (ITIE Niger, 2013) (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2016). Le Groupe multipartite s'est également servi de son rapport annuel d'activité et de ses rapports de suivi comme moyen de synthétiser les conclusions principales émanant du Rapport ITIE précédent, grâce à l'inclusion de résumés de quelque dix pages dans chaque Rapport depuis 2013 (ITIE Niger, 2014) (ITIE Niger, 2015) (ITIE Niger, 2016). Rien ne prouve que le secrétariat permanent ou que le Groupe multipartite ait préparé des données infographiques en se fondant sur les conclusions de l'ITIE, mis à part les données infographiques plus générales décrivant le processus ITIE. Bien que le Niger compte au moins huit familles de langues importantes en plus de la langue de travail officielle qui est le français, l'ITIE mène ses activités en français, conformément à la langue de travail officielle du pays et a publié jusqu'ici ses documents exclusivement en français.

Promotion : étant donné que le Rapport ITIE 2014 n'a été publié qu'au mois de novembre 2016, le Groupe multipartite doit encore entreprendre des activités de diffusion se rapportant aux dernières conclusions, et il semble qu'aucun coup d'envoi public du Rapport ITIE 2014 n'ait été donné. La détérioration de la situation sécuritaire dans les zones frontalières du Niger ainsi que dans certaines régions abritant des activités minières a fortement impacté la diffusion du Rapport ITIE 2013, qui a été publié en décembre 2015. Le secrétariat permanent a informé le Groupe multipartite de ses tentatives d'obtenir un financement propre au projet en faveur de la diffusion du Rapport ITIE 2013 lors de sa réunion du 31 mars 2016 (ITIE Niger, 2016). Un atelier de diffusion national a été organisé à Tillabéri le 5 mai 2016 autour du Rapport ITIE 2013 ; celui-ci a été hébergé par le Gouverneur de la région de Tillabéri et a réuni 28 représentants en provenance de la société civile et des entreprises minières actives dans la région, ainsi que des représentants locaux du MF, du MMID et du MPE (ITIE Niger, 2016).

La Section II (p. 9-10) du rapport annuel de suivi 2015 indique que le Groupe multipartite n'a pas été en mesure d'analyser les données des Rapports ITIE 2012 et 2013 afin d'estimer la contribution des industries extractives à l'économie nationale, ni de traduire l'analyse en messages simples destinés au grand public par le biais de panneaux d'affichage, d'infographies, et d'émissions à la radio et à la télévision dans les langues nationales, comme il était prévu de le faire au titre du plan de travail 2014-2016 de l'ITIE (ITIE Niger, 2016). Au lieu de cela, les activités de communication de l'ITIE Niger en 2015 ont consisté uniquement en la publication des Rapports ITIE 2012 et 2013 et du rapport de responsabilité sociale des entreprises 2012 de la COMINAK sur le site Internet de l'ITIE, avec des liens vers d'autres sites tels que ceux des comptoirs d'achat de l'or et des métaux précieux (ITIE Niger, 2016). Cependant, la Section VIII (p. 26-27) du rapport annuel de suivi 2015 mentionne également que les OSC comme la CCOAD et le ROTAB ont organisé des ateliers régionaux dans les langues locales afin de diffuser les Rapports et la Norme ITIE (ITIE Niger, 2016). Par conséquent, la diffusion du Rapport ITIE 2013 s'est concentrée sur le suivi au sein du MF, du MMID et du MPE. Le secrétariat de l'ITIE Niger a fourni un grand nombre de documents de suivi officiel qu'il a effectué avec ces ministères au cours de la période allant de septembre 2013 à novembre 2016 (ITIE Niger, 2013-2016). Les ministères ont également commencé à publier des résumés des documents officiels clés tels que le budget citoyen du ministère du Budget de juillet 2015, une version simplifiée du budget 2015 (Direction Générale du Budget, République du Niger, 2015).

En vertu du troisième objectif du plan de travail 2016-2018 de l'ITIE, le Groupe multipartite envisage d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication pour l'ITIE Niger (ITIE Niger, 2016). Le rapport annuel de suivi 2015 stipule que le Groupe multipartite était toujours en attente d'un financement de la part de la BAD afin de soutenir l'élaboration d'une stratégie de communication, bien que des TdR pour la préparation de cette stratégie avaient été rédigés en 2015 (ITIE Niger, 2016). Les TdR pour la consultation de deux mois comprenaient l'élaboration d'une stratégie de communication pour l'ITIE Niger à l'appui du débat public et pour informer les membres de la nouvelle législature du pays au sujet de la gouvernance des industries extractives et du rôle de l'ITIE. Financés grâce au projet PAMOGF de la BAD, les travaux ont été axés sur le développement de messages clairs et simples aux communautés d'accueil, la diffusion des Rapports ITIE, la vulgarisation et la socialisation des documents clés sur la gouvernance de l'ITIE Niger, ainsi que la définition des publics cibles. Les résultats attendus au-delà de la stratégie de communication comprenaient des plans d'action et des outils de communication (ITIE Niger, 2016).

En vertu du troisième objectif du plan de travail 2016-2018 de l'ITIE, afin de soutenir un débat public responsable au sujet des industries extractives, le Groupe multipartite a prévu de résumer les Rapports ITIE sous forme de messages simples destinés au grand public qui seront communiqués par le biais de panneaux d'affichage et de données infographiques. Il a également l'intention d'organiser des débats publics et des émissions de télévision et de radio (tout particulièrement à la radio communautaire) au sujet des conclusions des Rapports ITIE dans les langues locales (ITIE Niger, 2016). Un court métrage à la fois éducatif et divertissant de 7 minutes sur la gouvernance des industries extractives et l'ITIE Niger a été réalisé en 2013 à l'occasion de la 6^e Conférence mondiale de l'ITIE à Sydney (ITIE Niger, 2013). D'après le rapport annuel d'activité 2014, l'ITIE Niger a aussi produit des kits de communication, des esquisses et des panneaux d'affichage positionnés sur les principaux axes routiers de Niamey (ITIE Niger, 2014). Le Groupe multipartite a également préparé du matériel de communication, notamment des T-shirts, des casquettes, des kakémonos et un documentaire lors de la 7^e Conférence mondiale de l'ITIE à Lima, comme il l'avait déjà fait à l'occasion de la 6^e Conférence à Sydney (ITIE Niger, 2016). Cependant, le

documentaire n'était pas accessible en ligne en raison de la grande taille du fichier.

Accessibilité au public : le secrétariat permanent dispose d'un site Internet (www.itieniger.ne) réorganisé pour la dernière fois fin 2014. Cependant, il semble que le site Internet soit rarement mis à jour, seuls quatre nouveaux messages ayant été affichés en 2016 (pour le Rapport ITIE, le rapport annuel de suivi, l'appel d'offres et l'événement de diffusion de Tillabéri). Le site Internet de l'ITIE Niger semble également être souvent hors ligne. Outre les Rapports ITIE et les plans de travail, les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite en 2016 et les activités liées à l'ITIE sont publiés sur le site Internet. Cependant, il semble que la plupart des procès-verbaux des réunions et des documents relatifs à la gouvernance de l'ITIE Niger ne soient pas accessibles par le biais du site Internet. En attendant, il ne semble pas que l'ITIE Niger soit active sur les médias sociaux, étant absente de Facebook, Twitter et autres sites.

Contribution au débat public : l'ITIE Niger a entrepris au moins une activité de sensibilisation par an dans les régions depuis 2013, activité qui a été facilitée par les OSC. Cependant, la Section VIII (p. 26-27) du rapport annuel de suivi 2015 mentionne également que les OSC comme la CCOAD et le ROTAB ont organisé des ateliers régionaux dans les langues locales afin de diffuser les Rapports ITIE et de sensibiliser le public à la Norme ITIE (ITIE Niger, 2016). Pourtant, ces événements de diffusion ont eu tendance à être ponctuels plutôt qu'en vue de forger des liens pérennes. En mai 2016, le Groupe multipartite a organisé un événement de diffusion à Tillabéri, tel que susmentionné.

En 2015, les OSC ont participé aux événements de diffusion de l'ITIE financés par l'OSIWA, notamment à deux ateliers de formation à Niamey et Maradi organisés par le ROTAB avec l'appui du secrétariat permanent, axés sur le rôle que joue la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le ROTAB a également organisé des événements de diffusion pour le Rapport ITIE 2012 à Agadez, Tillabéri et Zinder. En 2013, le réseau d'ONG CCOAD a également organisé un atelier de renforcement des capacités pour les parties prenantes de l'ITIE tant nationales que régionales. L'ONG GREN a aussi coordonné un colloque sur les industries extractives au Niger à Niamey, en collaboration avec l'Université de Zinder, suite à un atelier sur la gestion des conflits extractifs pour les populations de Damagaram et Manga à Zinder (ITIE Niger, 2016). De plus, des efforts ont été déployés pour promouvoir l'utilisation des conclusions de l'ITIE dans le cadre de la gestion des finances publiques par l'État. La Section VIII (p. 26-27) du rapport annuel de suivi 2015 stipule que le Rapport ITIE 2013 a été soumis au ministère de la Planification aux fins de la déclaration au FMI (ITIE Niger, 2016).

Les 17 et 18 avril 2014, le Groupe multipartite a hébergé un événement de diffusion et de sensibilisation à Tillabéri qui était organisé par le CODDAE. Madame la ministre déléguée du Développement industriel Kafa Rekiatou Christelle Jackou y a par ailleurs assisté (Niamey.com, 2014). Le rapport annuel d'activité 2014 a souligné la participation de représentants du ministère des Mines et du Développement industriel aux réunions du Groupe multipartite ainsi qu'aux divers ateliers organisés par la société civile (ITIE Niger, 2014). Le CODDAE a coordonné un séminaire de sensibilisation à l'ITIE présidé par Madame la ministre déléguée du Développement industriel Kafa Rekiatou Christelle Jackou à Tillabéri les 17 et 18 avril 2014 (Le Sahel, 2014). Le ROTAB a également organisé un événement pour diffuser le Rapport ITIE 2011 et mener des activités de sensibilisation à la Norme ITIE à Niamey du 14 au 16 avril 2014, alors que le Groupe multipartite a organisé une réunion de suivi des recommandations ITIE antérieures au Bureau du Premier ministre le 24 juin 2014.

En 2013, les OSC, le ROTAB et l'ANLC ont organisé des événements de sensibilisation et de diffusion dans la région de Zinder du 14 au 19 juin, dans la région de Diffa du 15 au 23 août, ainsi qu'à Niamey avec des députés, des fonctionnaires locaux et des travailleurs de la société civile et du secteur extractif. Ces événements mettaient l'accent sur l'impact local des activités des industries extractives (ITIE Niger, 2014). Les 22 et 23 janvier 2013, l'ONG CODDAE a organisé un atelier de diffusion et de sensibilisation à Tahoua, qui a été hébergé par le Secrétaire général à Monsieur le ministre du Pétrole et de l'Énergie Mahaman Laouan Gaya (CODDAE, 2013) (Le Sahel, 2013) (CODDAE, 2013).

Bien qu'il y ait des preuves que des activités de sensibilisation et de formation des journalistes aient eu lieu par le passé, comme au mois d'août 2007 lorsque le Réseau des journalistes pour les droits de l'homme et le Revenue Watch Institute d'alors avaient organisé un atelier de quatre jours pour les journalistes locaux à propos de l'ITIE à Niamey, rien ne montre que le Groupe multipartite, le secrétariat permanent ou les OSC impliquées dans l'ITIE depuis 2011 aient dispensé des formations plus récentes à l'attention des médias (Liberation Niger, 2007). Un réseau parlementaire de six membres sur les industries extractives a été créé en novembre 2012 et a eu des contacts occasionnels avec l'ITIE Niger, recevant chaque année le Rapport ITIE et participant aux événements de diffusion et de sensibilisation en 2013 et 2014.

Opinions des parties prenantes

Dans sa propre auto-évaluation avant la Validation en 2016, le Groupe multipartite a considéré qu'il avait fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence, faisant toutefois remarquer que le débat public au sujet des Rapports ITIE n'était pas suffisant et que le Rapport ITIE et les synthèses de rapport n'avaient jamais été publiés dans les langues locales. Tandis que le Groupe multipartite a fait remarquer que l'un de ses sous-comités des communications avait élaboré une politique relative aux données ouvertes, il a souligné les projets visant à intégrer la politique relative aux données ouvertes dans sa stratégie de communication en cours de développement en 2017. Néanmoins, il considérait que l'élaboration de brochures, affiches et synthèses de Rapports avaient garanti l'accessibilité des informations ITIE alors que des activités de sensibilisation à l'ITIE avaient été entreprises de façon occasionnelle.

Il existe un consensus parmi les parties prenantes consultées sur le fait que la diffusion des informations et activités de sensibilisation à l'ITIE a sensiblement ralenti depuis 2015, en raison des contraintes en matière de financement. Toutes les OSC ont confirmé avoir joué un rôle moteur dans la diffusion des Rapports ITIE couvrant les exercices 2005-2012 et avoir été sollicitées par l'ITIE Niger afin d'entreprendre des activités de sensibilisation, tout particulièrement dans les régions. Les membres du sous-comité des communications du Groupe multipartite ont confirmé qu'ils s'étaient réunis à trois reprises en 2016 afin de rédiger un plan de travail pour la diffusion du Rapport ITIE 2013 mais que leur plan n'avait pas été mis en œuvre en raison du manque de fonds. Néanmoins, les parties prenantes ont confirmé que l'événement de diffusion dans la région de Tillabéri en mai 2016 était une activité multipartite qui avait impliqué des représentants de la société civile, du gouvernement et des travailleurs des entreprises locales bien que pas de la direction de l'entreprise basée à Niamey. Les représentants de l'industrie au sein du Groupe multipartite ont expliqué qu'ils avaient participé aux événements de diffusion basés à Niamey en faisant des présentations mais qu'ils n'avaient en règle générale pas pris part aux événements de sensibilisation en dehors de la capitale. Un représentant de l'industrie a fait remarquer qu'il n'avait jamais été invité à des événements de diffusion même lorsque ceux-ci avaient été organisés dans des

régions dans lesquelles son entreprise était active. Toutes les entreprises organisaient des journées portes ouvertes annuelles dans les régions où elles opéraient afin d'expliquer leurs performances aux communautés locales, mais n'utilisaient jamais les données ITIE dans le contexte de ces journées, d'après plusieurs représentants d'entreprises.

Certaines OSC ont noté qu'elles continuaient de jouer un rôle primordial dans le domaine de la diffusion, bien que par l'intermédiaire de voies plus informelles depuis 2015. Tous les membres du Groupe multipartite ont confirmé que le Rapport ITIE 2014 n'avait pas encore été publiquement lancé et diffusé mais ont fait observer que cela était prévu pour 2017 dans le cadre du plan de travail 2016-2018 de l'ITIE. Cependant, un haut fonctionnaire a qualifié les activités de diffusion d'« épiphénomène », donnant l'impression que la diffusion et la sensibilisation n'étaient que d'importance secondaire par rapport à la déclaration ITIE. La plupart des OSC ont souligné les importantes activités de sensibilisation et de diffusion menées en 2013, décrivant les ateliers organisés en langues locales à Dosso, Tillabéri et Zinder. Jusqu'en 2015, le pays était partagé en deux aux fins de la diffusion, un groupe d'OSC étant chargé d'une région d'après ces représentants. Plusieurs OSC ont souligné que les événements de diffusion représentaient des occasions de sonder les parties prenantes dans les communautés d'accueil afin d'obtenir leurs remarques concernant la gouvernance du secteur extractif. Bien que plusieurs OSC aient fait observer qu'elles avaient préparé des rapports d'atelier pour chaque événement, il semblait d'après les consultations avec les membres du Groupe multipartite que ceux-ci n'avaient jamais fait l'objet de discussions à l'échelle du Groupe multipartite.

Selon les parties prenantes consultées, la demande d'information était forte au sein des communautés locales, et parmi les étudiants, les entités gouvernementales et les parlementaires. Plusieurs OSC ont expliqué que les parties prenantes locales avaient surtout exprimé un intérêt pour les informations sur les transferts infranationaux, les droits des travailleurs et l'impact environnemental des industries extractives lors d'événements infranationaux de diffusion. Une OSC a expliqué avoir entrepris une diffusion annuelle informelle du Rapport ITIE auprès d'élèves de l'enseignement secondaire, bien que ce fût entièrement par le biais de discussions informelles. Plusieurs parlementaires ont exprimé un intérêt pour les renseignements concernant les calculs des chiffres de la production, les conditions contractuelles et les transferts infranationaux, mais ont noté que leurs interactions avec l'ITIE Niger avaient été axées sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités plutôt que sur l'utilisation de l'information EITI dans le cadre de leurs fonctions parlementaires. Plusieurs parties prenantes du gouvernement qui s'occupent de la lutte contre la corruption et de la réglementation financière pour les informations de l'ITIE se sont également dites intéressées, en particulier par la propriété réelle des entreprises extractives.

Les parties prenantes des trois collèges étaient d'avis que l'ITIE avait eu un impact sur le débat public se rapportant aux industries extractives au Niger. Il y a eu consensus sur le fait que le débat populaire sur la gouvernance des industries extractives était sensiblement plus audible depuis 2005, même si seulement certaines parties prenantes de la société civile et du gouvernement étaient d'avis que les données ITIE servaient de base à ce débat. Tant dans le cadre de consultations que de rapports publics, certaines OSC ont mis en exergue l'utilisation des données ITIE dans les débats publics au moment de la renégociation des contrats Areva en 2014, faisant observer l'emploi des données du Rapport ITIE 2010 publié au mois de juin 2012 pour prouver la nature inique du marché conclu précédemment (ROTAB, 2015). Cependant, la plupart des OSC pensaient que l'ITIE avait avant tout suscité un débat public dans la capitale plutôt que dans les régions, qualifiant l'ITIE d'« ITIE Niamey » plutôt que d'ITIE Niger. Ceci était tout

particulièrement le cas depuis 2015 lorsque la diffusion infranationale avait ralenti d'après ces représentants qui ont souligné la nécessité de communiquer en langues locales en dehors de la capitale. Un partenaire au développement a soulevé des inquiétudes quant au manque de visibilité de l'ITIE Niger, notant que l'ITIE Niger ne semblait pas communiquer d'informations sur son plan de travail ou son rapport annuel de suivi à la radio locale ou à la télévision, ni tenir de journées portes ouvertes pour inviter les citoyens dans ses bureaux une fois par an, comme le faisaient d'autres initiatives et programmes.

Évaluation initiale

L'ITIE Niger a veillé à ce que les Rapports ITIE soient accessibles au public, même si principalement en ligne, et a contribué de manière limitée au débat public dans la capitale et dans certaines régions extractives. Par le passé, les activités de diffusion impliquant des groupes de la société civile semblent être parvenues à susciter un débat éclairé sur la gestion du secteur extractif, mais les preuves manquent de cohérence concernant la participation des collèges de l'industrie et du gouvernement à la diffusion de l'information ITIE. Entretemps, le ralentissement des activités de sensibilisation et de diffusion depuis 2015 suscite l'inquiétude. L'accès aux données ITIE en dehors de Niamey reste faible. Les parties prenantes affectées par les activités minières dans les zones rurales ne sont pas impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, et leur voix est rarement entendue au niveau central où sont prises les décisions concernant le secteur. Au vu de ces faiblesses, les aspects clés de cette exigence n'ont pas été atteints, tout particulièrement dans les domaines de la création d'un débat public éclairé au sujet de la gestion du secteur extractif. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence.

Le Groupe multipartite doit chercher des moyens de garantir que les autres parties prenantes sont encouragées à participer plus activement à la préparation en amont des stratégies de communication et non pas uniquement aux activités de diffusion en aval. Le Groupe multipartite et la société civile doivent continuer d'approcher les communautés locales, tout particulièrement celles concernées par les activités extractives. Compte tenu de ses importants défis logistiques, le Groupe multipartite pourrait envisager d'élaborer des mécanismes de consultation plus officiels avec les communautés concernées par l'exploitation minière, par exemple en renforçant les capacités des points de contact régionaux pour leur permettre de faire entendre leur point de vue auprès du Groupe multipartite.

Accessibilité des données (n°7.2)

Description des progrès

En janvier 2017, le Groupe multipartite n'avait pas encore convenu d'une politique relative aux données ouvertes. Bien qu'il ait préparé des données résumées fondées sur le Rapport ITIE 2013 sous format de données ouvertes, selon l'orientation sur le modèle de données résumées du Secrétariat international, à la date de janvier 2017, il ne l'avait pas encore fait pour le Rapport ITIE 2014. Les données ouvertes résumées pour le Rapport ITIE 2013 ont été publiées sur la page pays du Niger sur le site internet eiti.org. En janvier 2017, ces données n'étaient pas disponibles sur le site Internet de l'ITIE Niger (EITI, 2017). Le Groupe multipartite n'a par ailleurs pas référencé les systèmes internationaux de classification des revenus dans ses Rapports ITIE, ni dans sa diffusion de ces derniers. Alors que des résumés des Rapports ITIE 2012, 2013 et 2014 ont été préparés et sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Niger, ils n'ont

pas été traduits dans les langues locales (ITIE Niger, 2013)(ITIE Niger, 2016).

Le Secrétariat permanent a commencé à développer une plate-forme de déclaration en ligne en 2016, à l'aide du site protégé par mot de passe www.itieniger.org. Cependant, bien qu'il soit en cours de développement, ce système en ligne ne figure pas dans le plan de travail 2016-2018 de l'ITIE.

Opinions des parties prenantes

Dans son auto-évaluation de préparation à la Validation, le Groupe multipartite a fait état du développement en cours de son système de déclaration en ligne. Les membres du Groupe multipartite consultés ont souligné qu'ils avaient préparé des synthèses des Rapports ITIE des trois dernières années. Bien que plusieurs OSC aient souligné la nécessité de communiquer avec les parties prenantes situées en dehors de la capitale dans des langues locales autres que le français, elles ont estimé que cela ne justifiait pas la traduction des synthèses de Rapports ITIE à partir du français étant donné que leurs ateliers se déroulaient dans les langues locales et pourraient ainsi combler le fossé creusé par l'analphabétisme. Le personnel du Secrétariat a souligné le développement en cours de la plate-forme de déclaration en ligne et a expliqué qu'il avait l'intention de finaliser le projet en 2017. Les membres du Groupe multipartite consultés n'étaient pas au courant de la production de données ITIE résumées lisibles par machine, mais le personnel du secrétariat a expliqué que la préparation de données lisibles par machine tirées du Rapport ITIE 2014 était en cours et serait finalisée au premier trimestre 2017.

Évaluation initiale

L'Exigence n°7.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les Rapports ITIE accessibles au public sous des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés mais ne sont pas obligatoires, ni ne sont évalués pour déterminer la conformité à la Norme ITIE. Certaines des données ITIE du Niger sont disponibles sous format lisible par machine par le biais du site Internet mondial de l'ITIE, mais pas pour le dernier Rapport ITIE couvrant l'exercice 2014. Les données ITIE lisibles par machine ne sont cependant pas accessibles sur le site Internet de l'ITIE Niger.

Pour continuer de s'améliorer, le Groupe multipartite est encouragé à intégrer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes gouvernementaux et à prendre régulièrement des mesures pour opérer une transition vers une publication plus fréquente des informations ITIE. Le Groupe multipartite pourrait envisager la possibilité de réaliser une étude visant à identifier les informations devant être divulguées en vertu de la Norme ITIE qui sont déjà disponibles au public, ainsi que les informations qui ne sont pas encore publiées de manière systématique. Les possibilités de publier plus de données ITIE dans des formats de données ouvertes peuvent aussi être étudiées, par exemple par l'intermédiaire du site Internet de l'ITIE Niger.

7.3 Enseignements tirés et suivi des recommandations (n°7.3)

Description des progrès

Le suivi des recommandations des Rapports ITIE et de la Validation a été historiquement lent au Niger. L'article 7 du Décret 000073/PM exige que le Groupe multipartite évalue l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Le Secrétariat permanent est chargé des tâches opérationnelles consistant à proposer des mesures correctives en vertu de l'article 11 du

décret 000073/PM (République du Niger, 2005). Bien que le Décret 000073/PM ait établi un comité interministériel de haut niveau composé de dix membres, afin de définir une orientation politique de haut niveau pour la mise en œuvre de l'ITIE et de superviser le suivi et l'évaluation, il n'existe aucune preuve de l'existence de ce Comité depuis 2008 (République du Niger, 2005).

Depuis le premier Rapport ITIE publié en vertu de la Norme ITIE 2013, couvrant l'exercice 2012, le Groupe multipartite a chargé l'Administrateur Indépendant d'évaluer l'état de suivi des recommandations ITIE précédentes. Cependant, les recommandations contenues dans les trois Rapports ITIE publiés en vertu de la Norme ITIE se rapportaient toutes étroitement à la déclaration ITIE et non pas aux réformes plus générales. La section 4.3.3.a (p. 36-37) du Rapport ITIE 2012 a donné un aperçu de l'état de suivi de huit recommandations ITIE précédentes, dont six ont été jugées pleinement mises en œuvre et deux étaient en cours de suivi (ITIE Niger, 2014). La section IV.4.A (p. 61) du Rapport ITIE 2013 a révélé que le suivi de deux recommandations du Rapport ITIE 2012 était en cours, à savoir assurer une déclaration exhaustive et établir une organisation spécifique pour la collecte des données ITIE (ITIE Niger, 2015). La section II.4.1 (p.35-36) du Rapport ITIE 2014 donne un aperçu des deux recommandations du Rapport ITIE 2012 et de trois recommandations du Rapport ITIE 2013, en faisant état du suivi de quatre des cinq recommandations ITIE (ITIE Niger, 2016).

Le Groupe multipartite a également utilisé ses rapports annuels d'activité et d'avancement pour surveiller le suivi des recommandations ITIE depuis 2014. Le rapport annuel d'avancement de 2015 a évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre des trois recommandations du Rapport ITIE 2013. Il a constaté que l'isolement d'un poste spécifique aux industries extractives dans l'analyse budgétaire du gouvernement préparée pour le FMI avait été réalisé avec succès, même si cela n'était pas encore visible dans le budget annuel disponible au public. Concernant la recommandation selon laquelle toutes les divulgations ITIE devraient être compilées selon une comptabilité de trésorerie plutôt qu'une comptabilité d'exercice, le rapport de 2015 a noté que des points focaux avaient été désignés au sein de chaque entreprise déclarante pour le Rapport ITIE 2014. Enfin, il a également constaté que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle avait été exclue du périmètre du rapprochement dans le Rapport ITIE 2014, conformément à la troisième recommandation du Rapport ITIE 2013. La Section IV (p. 12) du rapport annuel d'avancement 2015 a également noté la conclusion plus générale du Groupe multipartite selon laquelle toutes les recommandations du Rapport ITIE 2013 avaient été traitées avec succès dans le plan de travail 2014-2016 de l'ITIE, sans toutefois désagréger les recommandations individuelles (ITIE Niger, 2016).

Malgré des allusions occasionnelles lors de ses réunions, le Groupe multipartite ne semble pas avoir entrepris d'études sur la mise en œuvre des recommandations ITIE précédentes, ni sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. En raison des mesures correctives identifiées lors de la Validation du Niger en vertu des Règles de l'ITIE en 2011, la Cour des Comptes a effectué des audits des revenus extractifs du gouvernement pour 2010, 2011 et 2012 (Cour des Comptes, 2012) (Cour des Comptes, 2014). Dans son rapport couvrant 2011 et 2012, la Cour des Comptes a constaté que seulement 9 % des recommandations dans son rapport de 2010 avaient été mises en œuvre (Cour des Comptes, 2014).

Opinions des parties prenantes

Dans l'auto-évaluation de préparation à la Validation, le Groupe multipartite a estimé qu'il n'avait fait que des progrès significatifs pour satisfaire cette exigence, notant qu'il avait établi un sous-comité chargé de

faire un suivi des écarts identifiés dans les Rapports ITIE et des enseignements tirés. Cela a été confirmé lors de consultations avec des représentants des trois collèges. Aucun des membres du Groupe multipartite consultés n'a considéré les recommandations des Rapports ITIE comme étant les leurs, mais plutôt comme étant celles de l'Administrateur Indépendant. Cependant, ils ont fait remarquer l'existence d'un processus clair pour le suivi des recommandations ITIE, qui comprenait l'analyse des recommandations par le sous-comité du Groupe multipartite et le suivi par le directeur du Cabinet du Premier ministre et chacun des ministères concernés. Un haut fonctionnaire a souligné les lettres de suivi du Cabinet du Premier ministre aux ministères concernés en tant que preuve de ce suivi.

Bien que les membres du Groupe multipartite aient indiqué qu'ils n'avaient pas été formellement informés des résultats des audits de la Cour des Comptes sur les revenus extractifs du gouvernement, un haut fonctionnaire a expliqué que le Groupe multipartite avait comparé les résultats de l'audit de la Cour des Comptes sur les revenus de 2012 avec le Rapport ITIE 2012 *ex post facto* et n'avait pas identifié d'écarts significatifs. Le Groupe multipartite a également chargé l'Administrateur Indépendant d'évaluer le suivi des recommandations ITIE précédentes depuis le Rapport ITIE 2012, selon les propos des représentants consultés.

Évaluation initiale

Le Groupe multipartite et le gouvernement ont pris des mesures à partir des enseignements tirés, pour identifier, comprendre et corriger les causes des écarts et des faiblesses du processus ITIE, et tenir compte des recommandations d'améliorations qui émanent de l'Administrateur Indépendant. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

Cependant, étant donné que la mise en œuvre des recommandations dans les précédents Rapports ITIE est toujours en cours, le Groupe multipartite et le gouvernement devraient continuer de faire un suivi de ces recommandations et veiller à ce que les recommandations et les conclusions futures des Rapports ITIE soient évaluées et prises en compte de manière ponctuelle. Dans le cadre de sa réforme du cadre institutionnel pour la mise en œuvre de l'ITIE au Niger, le gouvernement est encouragé à envisager la formalisation d'une structure de suivi des recommandations ITIE pour remplacer le Comité interministériel et relier les recommandations ITIE aux réformes nationales en cours.

Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4)

Description des progrès

L'analyse des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des rapports annuels d'avancement indique que le Groupe multipartite n'a fait que des commentaires généraux sur l'impact de la mise en œuvre, mais n'a entrepris aucune évaluation d'impact formalisée.

Le rapport annuel d'avancement 2015 du Niger a été approuvé par le Groupe multipartite le 27 juin 2016 par voie de circulaire (e-mail) et publié par la suite (ITIE Niger, 2016). La section V (p. 21 à 24) du Rapport fournit un récit des forces et des faiblesses du processus ITIE du Niger, y compris l'établissement de trois sous-comités du Groupe multipartite au mois d'août 2015. Les faiblesses identifiées se rapportaient principalement à la couverture du secteur pétrolier, des entreprises d'exploration minière, de

l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, des divulgations sur les droits de douane par les entreprises déclarantes, à la mauvaise compréhension des formulaires de déclaration, et à l'absence de divulgation gouvernementale des tickets valeur. Cependant, il existe très peu d'informations détaillées sur les efforts du Groupe multipartite pour renforcer la mise en œuvre. D'autre part, la section I (p. 6 à 8) fournit un résumé des activités entreprises en 2015.

Le plan de travail 2014-2016 de l'ITIE prévoyait six objectifs principaux de la mise en œuvre de l'ITIE : expliquer la contribution des industries extractives à l'économie ; s'assurer que l'État reçoit ce qu'il lui est dû ; encourager un débat public responsable sur les industries extractives ; prévenir les conflits d'intérêts ; contribuer à renforcer la capacité de gouvernance et de surveillance des industries extractives par le gouvernement ; et prévenir les conflits et améliorer le climat des affaires (ITIE Niger, 2014). La section I (p. 6 à 8) du rapport de 2015 a également fourni une évaluation générale des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail, cependant sans les désagréger par objectif du plan de travail. L'incapacité à réaliser les travaux de préparation à la Validation et les études sur les changements structurels dans les industries extractives en 2015 a été expliquée par l'accent mis par le Groupe multipartite sur la préparation du Rapport ITIE 2013 et le déménagement du Secrétariat permanent dans un nouveau bureau. La section II (p. 9-10) a fourni un aperçu plus détaillé des progrès accomplis dans la réalisation de chacun des six objectifs du plan de travail, en indiquant les progrès par rapport à chaque objectif, bien qu'aucun de ces objectifs n'ait été pleinement atteint.

En ce qui concerne sa conformité aux Exigences ITIE, le Groupe multipartite s'est évalué comme étant très performant sur certaines Exigences ITIE, mais pas toutes. Le rapport de 2015 comprenait également une évaluation sommaire des progrès accomplis dans la réalisation de sept des sous-exigences ITIE (Exigences n° 7.4(a)(ii), n° 5.3, n° 4.4, n° 6.1, n° 5.2, n° 2.5, n° 2.4) dans la section III (p. 11), mais n'a fait aucune allusion aux progrès accomplis dans la réalisation des autres sous-Exigences ITIE. L'Annexe 2 (p. 33-34) a fourni une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'Exigence n°1.5 (classée comme Exigence n°1.4 selon la nomenclature de la Norme ITIE 2013) et a identifié des éléments spécifiques du plan de travail 2014-2016 abordant les sous-Exigences.

Un aperçu général des réponses du Groupe multipartite aux recommandations ITIE antérieures est également inclus dans le rapport annuel d'avancement 2015. La section I (p. 7) donnait un aperçu du suivi par le Groupe multipartite de trois recommandations du Rapport ITIE 2013, en notant un suivi efficace de chacune. La section IV (p. 12) fournissait un aperçu sommaire de la réponse du Groupe multipartite aux recommandations du Rapport ITIE 2013, bien que la section 4.1(a) (p. 12) ait seulement indiqué que le plan de travail 2014-2016 prenait en compte toutes les recommandations de l'Administrateur Indépendant. La section 4.1(b) (p. 12 à 19) donnait un aperçu des principales conclusions du Rapport ITIE 2013, mais sans informations supplémentaires sur le suivi. La section 4.2 (p. 21) liait chacune des huit recommandations de la Validation 2010 du Niger à des activités spécifiques du plan de travail 2014-2016.

Il n'existe que des éléments probants limités de la contribution des parties prenantes à l'élaboration du rapport annuel d'avancement 2015. La section VIII (p. 26-27) du rapport de 2015 faisait référence aux consultations des parties prenantes sur la préparation ce dernier, mais ne répertoriait que des activités sans lien avec les consultations sur le rapport, y compris des ateliers régionaux de diffusion dans les langues locales par des OSC, comme la CCOAD et le ROTAB, un rapport sectoriel sur les revenus miniers, pétroliers et gaziers préparé par la Cour des Comptes et les audits sectoriels de 2014 réalisés par les

ministères des Mines et du Pétrole. Il existe des éléments prouvant que le secrétariat a sollicité la contribution de membres du Groupe multipartite sur le projet de rapport annuel d'avancement 2015, comme l'attestent des e-mails datés du 20 juin et du 27 juin 2016, bien qu'un seul membre du Groupe multipartite appartenant au collège des OSC ait formulé des retours et des commentaires⁴⁵. D'une manière générale, les rapports annuels d'activité et d'avancement du Niger n'ont pas examiné l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger de manière significative.

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que, de même que pour l'élaboration du plan de travail ITIE, le Groupe multipartite avait entrepris des consultations internes sur les préparatifs du rapport annuel d'avancement 2015, mais pas avec les collègues dans leur ensemble. Bien que des membres du Groupe multipartite aient fait allusion aux discussions du Groupe multipartite sur l'élaboration d'indicateurs de performance clés pour évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, le Groupe multipartite n'avait pas encore convenu d'un ensemble d'indicateurs et n'avait entrepris aucune forme d'évaluation d'impact autre que dans le cadre du rapport annuel d'avancement. Plusieurs hauts fonctionnaires ont souligné que le moment était venu pour une évaluation plus systématique de l'impact de l'ITIE au Niger après une décennie de mise en œuvre. Ils ont appelé à une évaluation plus rigoureuse des utilisations de l'ITIE dans le contexte des réformes du gouvernement. Aucun des membres du Groupe multipartite consultés n'a examiné le rapport annuel d'avancement comme moyen pour le Groupe multipartite de faire un suivi et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Un partenaire au développement s'est dit préoccupé par le fait que l'ITIE Niger ne semblait pas faire de consultation sur la préparation de son rapport annuel d'avancement, ni mener une promotion active du rapport annuel d'avancement par le biais de la radio et de la télévision locales, comme le faisaient d'autres programmes et institutions.

Il existait un consensus parmi les parties prenantes consultées selon lequel l'ITIE avait eu un impact au Niger, bien qu'il y ait des opinions différentes sur la nature des impacts spécifiques. Plusieurs OSC ont souligné que l'ITIE avait contribué à améliorer la compréhension par le public des industries extractives et à identifier des défis tels que leur faible contribution à l'économie nationale en particulier. Plusieurs hauts fonctionnaires ont estimé que l'ITIE était un outil de diagnostic important pour le gouvernement et servait à corriger la perception erronée selon laquelle les ressources naturelles étaient toujours associées à une malédiction, grâce à un suivi des revenus extractifs perçus par l'État. Ces parties prenantes gouvernementales ont souligné l'importance de l'ITIE pour démontrer au public que le gouvernement supervisait efficacement la gestion du secteur et pour identifier les problèmes où des entreprises multinationales exploitaient le Niger. En termes de réformes, les parties prenantes de la société civile et du gouvernement ont noté que l'un des impacts tangibles les plus importants de la mise en œuvre de l'ITIE avait été le début des audits par la Cour des comptes des revenus extractifs du gouvernement depuis 2012. Plusieurs partenaires au développement ont indiqué que l'ITIE semblait avoir généré un intérêt public pour la gestion de l'industrie extractive, qui avait été faible dans le passé. Selon ces représentants, l'ITIE avait fourni une plate-forme essentielle à la société civile pour superviser

⁴⁵ Des exemplaires de ces e-mails nous ont été fournis par le Secrétariat de l'ITIE Niger.

efficacement la gestion des secteurs pétrolier, gazier et minier et aidait progressivement à identifier les problèmes de capacités au sein des entités gouvernementales. Plusieurs membres du Groupe multipartite appartenant au collège de l'industrie ont convenu que l'ITIE constituait un cadre à un engagement franc et constructif auprès des OSC. Ils ont également souligné que les citoyens avaient un meilleur accès aux informations sur les industries extractives par l'intermédiaire de l'ITIE, ce qui a permis de mieux comprendre la contribution des entreprises extractives à l'économie nationale. Les relations entre les entreprises et la société civile se sont améliorées, selon des représentants des entreprises consultés, grâce à une meilleure compréhension entre ces deux collèges.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Niger a réalisé des progrès significatifs dans l'atteinte de cette exigence. Le Groupe multipartite a régulièrement examiné les progrès et les résultats de la mise en œuvre, notamment en publiant des rapports annuels d'activité et de suivi au cours des trois dernières années. Cependant, le rapport annuel de suivi 2015 s'est concentré davantage sur les résultats que sur l'impact et l'impact global de l'ITIE Niger demeure imprécis.

Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le Groupe multipartite doit envisager de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales concernant les réformes des industries extractives. Le Groupe multipartite pourrait également vouloir envisager d'entreprendre une étude d'impact en vue d'identifier les impacts tangibles sur les communautés locales et les autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.

Tableau 7- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Valideur en conformité avec les dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Débat public (n°7.1)	L'ITIE Niger a veillé à ce que les Rapports ITIE soient accessibles au public, même si principalement en ligne, et a contribué de manière limitée au débat public dans la capitale et dans certaines régions extractives. Alors que les OSC ont mené les efforts de diffusion et de sensibilisation par le passé, le ralentissement des activités de sensibilisation et de diffusion depuis 2015 suscite l'inquiétude. L'accessibilité aux données ITIE en dehors de Niamey reste faible. Les parties prenantes affectées par les activités minières en zones rurales ne sont pas impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE.	Progrès significatifs
Accessibilité des données (n°7.2)	Certaines des données ITIE du Niger sont disponibles sous format lisible par machine par le biais du site Internet mondial de l'ITIE, mais pas pour le dernier Rapport ITIE couvrant l'exercice 2014. Les données ITIE ne sont pas accessibles sur le site Internet de l'ITIE Niger.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (n°7.3)	Le Groupe multipartite et le gouvernement sont tenus de prendre des mesures à partir des enseignements tirés, d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et des faiblesses du processus ITIE, et de tenir compte des recommandations d'améliorations qui émanent de l'Administrateur Indépendant.	Progrès satisfaisants
Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4)	Le Groupe multipartite a régulièrement examiné les progrès et les résultats de la mise en œuvre, notamment en publiant des rapports annuels d'activité et d'avancement au cours des trois dernières années. Cependant, le rapport annuel d'avancement 2015 s'est concentré davantage sur les résultats que sur l'impact et l'impact global de l'ITIE Niger demeure imprécis.	Progrès significatifs

Recommandations du Secrétariat :

- Le Groupe multipartite doit chercher des moyens de garantir que les autres parties prenantes sont encouragées à participer plus activement à la préparation en amont des stratégies de communication et non pas uniquement aux activités de diffusion en aval. Le Groupe multipartite et la société civile doivent continuer d’approcher les communautés locales, particulièrement celles concernées par les activités extractives. Compte tenu de ses importants défis logistiques, le Groupe multipartite pourrait envisager d’élaborer des mécanismes de consultation plus officiels avec les communautés concernées par l’exploitation minière, par exemple en renforçant les capacités des points de contact régionaux pour leur permettre de faire entendre leur point de vue auprès du Groupe multipartite.
- Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le Groupe multipartite doit envisager de discuter du rôle que l’ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales concernant les réformes des industries extractives. Le Groupe multipartite pourrait également vouloir envisager d’entreprendre une étude d’impact en vue d’identifier les impacts tangibles sur les communautés locales et les autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l’ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.
- Le Groupe multipartite et le gouvernement doivent continuer de faire un suivi des recommandations ITIE et veiller à ce que les recommandations et les conclusions futures des Rapports ITIE soient évaluées et prises en compte de manière ponctuelle. Dans le cadre de sa réforme du cadre institutionnel pour la mise en œuvre de l’ITIE au Niger, le gouvernement est encouragé à envisager la formalisation d’une structure de suivi des recommandations ITIE pour remplacer le Comité interministériel et relier les recommandations ITIE aux réformes nationales en cours.
- Le Groupe multipartite est encouragé à intégrer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes gouvernementaux et à prendre régulièrement des mesures pour opérer une transition vers une publication plus fréquente des informations ITIE. Le Groupe multipartite pourrait envisager la possibilité de réaliser une étude visant à identifier les informations devant être divulguées en vertu de la Norme ITIE qui sont déjà disponibles au public, ainsi que les informations qui ne sont pas encore publiées de manière systématique. Les possibilités de publier plus de données ITIE dans des formats de données ouvertes peuvent aussi être étudiées, par exemple par l’intermédiaire du site Internet de l’ITIE Niger.

- Analyse d'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de l'ITIE)

Description des progrès

Impact : les objectifs des plans de travail successifs de l'ITIE Niger ont été étendus à la lutte contre les conflits d'intérêts et à l'intégration des divulgations en temps réel dans les systèmes nationaux. Selon ses propres mesures de renforcement des Rapports ITIE, l'ITIE n'a eu qu'un impact modéré au Niger. Bien que la déclaration ITIE ait été étendue avec succès au secteur du pétrole et du gaz, y compris le raffinage intermédiaire, sa contribution au débat public est restée marginale dans le meilleur des cas. Les impacts les plus tangibles de la mise en œuvre semblent être apparus à la suite de crises, plutôt que par la réforme des systèmes nationaux, et ne semblent pas coordonnés. La Cour des Comptes a lancé pour la première fois des audits des revenus extractifs du gouvernement en raison des mesures correctives requises par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de la première Validation du pays, menée en vertu des Règles de l'ITIE. Les résultats des audits de la Cour des Comptes, eux-mêmes retardés au-delà des deux ans fixés dans les règles de ponctualité de l'ITIE, ne sont pas intégrés au processus ITIE qui est à leur origine. L'ITIE a également contribué à faire en sorte que la société civile dispose de l'espace nécessaire pour exiger des informations sur la gouvernance extractive, le Conseil d'administration de l'ITIE étant intervenu pour obtenir la libération de militants de la société civile membres du Groupe multipartite en 2014. Pourtant, la société civile, les entreprises et les donateurs ont eu tendance à commander des études sur des questions d'actualité, telles que les transferts infranationaux, les chiffres de production et les impacts environnementaux, de manière tout à fait indépendante de l'ITIE. En contournant l'outil de collecte et d'analyse de données que représente l'ITIE, les parties prenantes n'ont fait que l'affaiblir.

Les membres du Groupe multipartite n'étant que tangentiellement redevables envers leurs collègues, les discussions lors des réunions du Groupe multipartite semblent rester dissociées des réalités sociales, économiques et politiques. La diffusion aux zones situées à l'extérieur de Niamey, dans lesquelles se déroulent des activités extractives, et la sensibilisation de ces zones ont tendance à être des mécanismes à sens unique au cours desquels les Rapports ITIE sont distribués, sans que leur contenu soit nécessairement adéquat pour répondre aux demandes locales d'informations. Bien que ces d'événements aient fourni des débouchés au débat public sur la gestion de l'industrie extractive, les mécanismes de retour d'information par rapport aux discussions du Groupe multipartite et la rédaction de documents clés de l'ITIE semblent avoir été, au mieux, faibles. Ce n'est qu'en renforçant sa propre représentativité que le Groupe multipartite garantira que les informations qu'il s'efforce de divulguer soient pertinentes aux priorités nationales. Guidé par le secrétariat permanent, le Groupe multipartite a participé de manière proactive à la rédaction de vastes sections des Rapports ITIE du Niger, ce qui représente plus de 90 % du travail effectué, de l'avis des parties prenantes consultées. Bien que les Administrateurs Indépendants successifs n'aient joué qu'un rôle de soutien, se chargeant de l'assurance qualité et du rapprochement des données financières, le moment est venu pour le Groupe multipartite de rechercher une contribution plus efficace d'un point de vue technique en ce qui concerne les décisions clés liées au champ d'application et à la matérialité, conformément aux TdR adoptées pour les Rapports ITIE annuels. Le projet de déclaration en ligne du Groupe multipartite pourrait être exploité de manière à devenir un portail de données en ligne à part entière, intégrant les divulgations dans le plus grand nombre possible d'Exigences ITIE, et formant ainsi une plateforme unique mise à jour de manière plus ponctuelle que les Rapports ITIE du Niger. Il existe une marge de manœuvre évidente pour mettre en corrélation les réformes nationales en cours et les sources de soutien international, telles que l'initiative soutenue par

l'OSIWA, visant à développer des portails de données en ligne dans certains pays de l'Afrique francophone mettant en œuvre l'ITIE.

Malgré des défis logistiques importants, la société civile dynamique du Niger a généré un solide débat national sur la gestion publique des ressources du pays, depuis l'uranium jusqu'au pétrole. Cependant, il s'agissait surtout d'activités plus ponctuelles plutôt que d'activités de sensibilisation soutenues. Il existe une marge de manœuvre importante pour tirer parti des caractéristiques de diffusion et de sensibilisation plus actives de la période jusqu'en 2015, en s'appuyant sur l'expérience et les réseaux étendus des OSC et sur un engagement plus actif du gouvernement et de l'industrie. Bien que limitées et combinées à des consultations plus générales avec les OSC sur la gouvernance des industries extractives, la diffusion et la sensibilisation ont mis en évidence une demande d'informations importante de la part de la population, que les Rapports ITIE pourraient en partie divulguer, y compris les transferts infranationaux, les chiffres de production et l'approvisionnement environnemental. Le défi pour l'ITIE Niger consiste à établir des mécanismes robustes pour que les voix qui ne sont pas directement représentées au sein du Groupe multipartite soient entendues dans le débat national, qu'il s'agisse des voix des communautés locales, des parlementaires ou des associations de lutte contre la corruption, afin de garantir que la mise en œuvre de l'ITIE répond aux défis nationaux. Au Niger, l'ITIE a tendance à opérer en vase clos en tant que processus parallèle davantage axé sur la conformité que sur les défis locaux importants. Bien que la mise en œuvre de l'ITIE ait conduit à des réformes importantes, telles que des audits annuels par la Cour des comptes des revenus extractifs du gouvernement, souvent retardés cependant, l'ITIE n'a pas réalisé son potentiel en tant que plateforme d'intégration de ces réformes dans un programme cohérent et logique.

Alors que la rhétorique du gouvernement relie clairement l'ITIE à d'autres efforts de lutte contre la corruption, les contacts opérationnels n'ont été que préliminaires dans la pratique. En termes de politique, le gouvernement s'appuie sur les concepts de transparence et de bonne gouvernance dans ses propositions de réforme, tels que la Charte sur la bonne gouvernance dans les industries extractives ou la réforme prévue du Code minier, longtemps controversées, même si le déploiement a été lent. Plusieurs hauts fonctionnaires consultés ont établi le lien entre les améliorations du Niger sur l'Indice de perception de la corruption de Transparency International et sa mise en œuvre de l'ITIE, même si ce lien semble tangentiel. Le Niger reste au bas de l'Indice de développement humain des Nations Unies et est confronté à des défis de sécurité importants. Au cours de ces dernières années, le score du Niger au classement Doing Business de la banque mondiale s'est amélioré, passant de la 174^e place en 2008 à la 150^e en 2017, mais reste sous-évalué par les organismes de notation (World Bank, 2017).

Durabilité : il existe un important soutien politique de haut niveau pour intégrer au moins certains aspects de la déclaration ITIE dans les systèmes gouvernementaux. Pourtant, bien que des hauts fonctionnaires consultés aient souligné la nécessité d'intégrer l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux nationaux, peu d'éléments probants indiquent à ce jour que le gouvernement divulgue maintenant de manière systématique davantage d'informations requises en vertu de la Norme ITIE, sauf les informations divulguées par le biais des audits des revenus extractifs gouvernementaux par la Cour des Comptes (en janvier 2017, la Cour des Comptes travaillait encore à la finalisation de son audit 2013-2014). Cependant, il existe une marge de manœuvre importante pour travailler avec les entités gouvernementales, afin de garantir que les données ITIE clés les plus demandées sont divulguées de manière plus ponctuelle. Le Groupe multipartite pourrait commencer par utiliser le site Internet de l'ITIE Niger pour les données les plus faciles à obtenir. Il pourrait examiner les exemplaires papier du Journal Officiel, numériser, charger

et classer les exemplaires complets des contrats miniers et pétroliers déjà publiés. Le travail de la Direction générale des impôts (DGI) sur des numéros d'identification fiscale uniques pour tous les contribuables devrait également rationaliser de manière significative la déclaration ITIE, s'ils sont déployés dans toutes les entités de perception des revenus. La DGI pourrait également tirer parti du travail du Groupe multipartite sur les tableaux récapitulatifs des données ITIE, déjà préparés pour le Rapport ITIE 2013, pour commencer à mettre en place un système de classification des revenus de type SFP, ce qui permettrait au gouvernement de désagréger les revenus extractifs en temps réel dans son Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Les réformes en cours des cadastres miniers et pétroliers au sein des MMID et MPE devront être mises à profit pour divulguer publiquement les informations sur les licences en temps réel. Le Groupe multipartite a le potentiel de servir de plateforme de coordination mettant en œuvre une norme de données extractives ouvertes.

Malgré le changement politique de la période 2010-2011, les décrets ministériels d'institutionnalisation de l'ITIE n'ont pas été mis à jour depuis 2008. Bien que ces décrets prévoient un soutien juridique pour la mise en œuvre de l'ITIE, il existe un besoin urgent – reconnu par le Groupe multipartite lui-même – de réviser le cadre à la lumière de la pratique actuelle. Le gouvernement finance systématiquement la mise en œuvre de l'ITIE depuis sa création, affectant des fonds, au sein du Cabinet du Premier ministre, à l'ITIE Niger au cours de l'élaboration du budget entre septembre et novembre de chaque année. Le PAMOGF de la BAD, source clé de financement des activités non essentielles, a été prolongé de six mois à compter de sa date de fin d'origine de juin 2017. Cependant, le Groupe multipartite devra approcher des partenaires au développement pour obtenir un financement des activités telles que la diffusion et l'établissement d'un registre sur la propriété réelle.

Innovations et enseignements tirés : le Groupe multipartite a élargi le périmètre de la déclaration ITIE du Niger au-delà des exigences de base, avant même que la Norme ITIE ait été convenue en 2013, incluant la raffinerie SORAZ dans le périmètre de la déclaration à partir du Rapport ITIE 2011, ainsi que quelques informations sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle jusqu'au Rapport ITIE 2014. Bien que cela ait répondu en partie aux préoccupations locales, il est possible d'élargir le niveau de détail des divulgations sur la raffinerie Zinder en particulier, afin d'appuyer le débat dynamique sur l'orientation future de l'industrie pétrolière et gazière du Niger. Avec l'existence d'un vif débat sur les canaux d'exportation d'une partie de la production prévue de 60 000 barils par jour du Niger, quand la production de pétrole d'Agadem aura augmenté au cours des prochaines années, des informations plus détaillées sur le transport par pipeline et le raffinage, comme dans les Rapports ITIE du Tchad, pourraient servir à un débat public plus minutieux.

Le fait que la société civile ait mené des activités de diffusion et de sensibilisation dans les langues locales jusqu'en 2015, en dépit des contraintes de capacité et de logistique, a constitué un autre point fort du processus de l'ITIE Niger. Bien que les priorités en matière de sécurité aient affecté le niveau de ressources consacrées à la sensibilisation du public, le débat public dynamique sur la gouvernance des industries extractives, y compris dans les zones riches en ressources, constitue un terrain fertile pour que la mise en œuvre de l'ITIE fournisse au moins une partie des informations les plus demandées. Comme l'ont souligné de nombreuses OSC consultées, la qualité des lois et des réglementations du Niger correspond rarement à leur mise en œuvre. En fournissant un mécanisme de suivi public de la mise en œuvre de la gouvernance des industries extractives, l'ITIE devra servir de canal de discussion efficace entre les parties prenantes parmi les plus diverses, y compris des associations communautaires, des

syndicats, des dirigeants traditionnels, des ONG nationales et les médias.

Dans un processus mené par le secrétariat permanent, le Groupe multipartite s'est particulièrement engagé dans le processus de déclaration ITIE, qui semble être devenu une procédure de conformité courante pour la plupart des entreprises opérant dans les secteurs minier et pétrolier du Niger. Le Groupe multipartite est maintenant confronté au double défi d'avoir recours à une expertise professionnelle tierce pour s'assurer que la qualité de ses Rapports ITIE continue de s'améliorer chaque année, tout en veillant à ce que ses résultats et ses recommandations s'appuient sur les réformes en cours et les alimentent. Le Groupe multipartite est fortement encouragé à tirer parti de l'opinion professionnelle de ses Administrateurs Indépendants lors de l'élaboration de sa plateforme de déclaration en ligne. Il doit également assurer une liaison étroite avec d'autres réformateurs au sein du gouvernement pour s'assurer que les Rapports ITIE sont des outils efficaces de suivi de la mise en œuvre des réformes et qu'ils fournissent des recommandations pertinentes pour d'autres réformes. Afin d'exploiter son potentiel, l'ITIE Niger doit devenir plus que la somme de ses parties.

Annexes

Annex A - List of MSG members and contact details

Government

Alfary Zarra, DS/MMDI

Mahamane Balarabé, DGI/MF

Zabeirou Rabo, ADM/MJ/DH

Boube Mamane, MEN

Boubacar Nalado Idi, ME/P

Industry

Dantia Moussa, CCIAN/CFE

Fourera Maiga, COMINAK

Kindo Hamadou, SML SA

Hama Souleymane, SOMAIR

Civil society

Mme Bagnan Aissata Fall, ANLC-TI

Lokoko Abdou, CCOAD

Omar Diallo, ORTN

Seybou Salah, SYNAMIN

Illa Kané, Presse privée

Ali Idrissa, ROTAB

Issa Garba Tahirou, CEQ/VC

Solli Ramatou, GREN

Adamou Moussa Abba, SWISSAID

Annex B – MSG meeting attendance

MSG meeting	19/8/13	17/12/13	13/6/14	26/12/14	31/12/14	14/10/15	20/11/15	25/11/15	28/11/15	9/2/16	17/2/16	16/3/16	31/3/16	28/10/15	Not attended	Attended	E = excusés	Obs = Observateurs
Government																		
Mme Alfary Zarra Mamadou, DS/MMDI -	1	1	1	1	1	1	1	1	?	1	0	1	1	1				
Mahamane Balarabé Ibrahim, DGI/MF -	1	0	1	1	1	1	1	1	?	1	1	1	0	1				
Zabeirou Rabo, ADM/MJ/DH -	1	1	1	0	1	1	0	0	?	1	1	1	0	0				
Boubacar Nalado Idi, MEP -	1	1	1	0	0	1	1	0	?	1	1	1	1	0				
Boube Mamane, MEN -	1	1	E	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Magagi Nouhou, MSG	1	0	1	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Sabidli Rabé, MEP/DGH/DEEFP	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	1	0	0	0				
Ousseye Tankan, DGH/MEP	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	1				
Abdoulaziz Idrissa, DM/MMDI	1	1	0	0	0	1	1	1	?	1	1	1	1	0				
Mme Nouhou Salleye, DM/MM	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	1				
Industry																		
Fouréra Maïga, COMINAK -	0	1	E	0	0	1	1	1	?	1	0	1	0	1				
Kindo Hamadou, SML -	1	1	1	1	1	1	1	1	?	0	0	0	1	1				
Seybou Salah, SYNAMIN (Artisan Minier)	0	1	1	0	0	1	1	1	?	0	0	0	0	1				
Toure Mariama Galadima, SOMAIR/AREVA -	0	0	0	0	0	1	1	1	?	1	0	1	1	1				
Souleymane Hama, SOMAIR	0	1	1	1	1	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Abdoulaye Hamidou, SOMAIR	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	1	0	1				
Abdoul Rahimoune Massaoudou, SOPAMIN	0	0	0	0	0	1	0	0	?	0	0	0	0	0				
Abdourmouremi Abdourazakou, SOPAMIN	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	0	1	0				
Dantia Moussa, CCIAN/CFE -	1	1	1	1	1	0	1	1	?	0	0	1	1	0				
Civil Society																		
Mme Solli Ramatou, GREN -	1	1	E	1	0	0	0	0	?	0	1	0	1	0				
Ali Idrissa, ROTAB -	1	1	E	0	1	1	0	1	?	0	0	0	0	0				
Oualo, Boubacar, SWISSAID	0	0	0	0	0	1	1	0	?	0	0	0	0	0				
Adamou Moussa Abba, Swissaid -	0	0	0	1	1	0	0	0	?	1	0	1	1	0				
Mme Chaïbou Fatouma, CCOAD	0	0	0	1	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Lokoko Abdou, CCOAD -	1	1	E	0	0	1	1	1	?	0	1	0	1	0				
Naino M Nouhou, ANLC-TI	1	1	1	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Bagnan Aïssata Fall, ANLC-TI -	0	1	0	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Omar Diallo, ORTN -	1	1	1	1	1	1	1	1	?	1	1	1	1	1				
Bozari Boubacar, CEQVC	0	1	1	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Issa Garba Tahirou, CEQ/VC -	0	0	0	1	1	1	1	0	?	0	0	0	0	0				
Illa Kané, Presse privée -	1	1	1	0	1	0	0	1	?	0	0	0	0	1				
Ousmane Djibo, GREN	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	1	0	0				
Mme Ousmane Naomi, ROTAB	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	0	1	1				
Mme Mamane Assamaou, CCOAD	0	0	0	0	0	0	0	0	?	1	0	1	0	1				
Moukalia Halidou, Coalition	0	1	0	0	0	0	0	1	?	0	0	0	0	0				
Wada Maman, ANLC/TI	1	1	0	1	1	1	1	1	?	1	1	1	1	1				
National Secretariat																		
Askia Abdoul Aziz, National Coordinator, SP/ITIE	1	1	1	1	1	1	1	1	?	1	0	1	0	0				
Boubacar Soumaré, SP ITIE	1	1	1	1	1	1	0	0	?	0	0	0	0	0				
Ari Koura, ITIE	1	1	1	1	1	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Boubou Souley	1	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Dourahamoune Issa Djermakoye, SP/ITIE	0	0	0	0	0	0	0	0	?	1	1	1	1	1				
Jafar Dan Zauma Hamissou, SP/ITIE	0	0	0	0	0	1	1	1	?	1	1	1	1	1				
Hallit Nouhou	0	0	0	1	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Najada Ousmane, SP/ITIE	0	0	0	0	0	1	1	1	?	1	1	1	1	1				
Other																		
Ibrahim Issoufou, consultant indépendant	1	0	0	1	1	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Abdoul Kader Issoufou, consultant indépendant	1	0	0	1	1	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Abdoul Karim Issoufou, consultant indépendant	0	0	0	0	1	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Abdel Nasser Kambeidou, CAPED/CABPM	0	0	0	0	0	1	1	0	?	0	0	0	0	0				
Aksar Abdou Karim, CT/PM	0	0	0	0	0	1	0	0	?	0	0	0	0	0				
Abdourahmane Gambo, expert indépendant	0	0	0	0	0	0	1	1	?	0	0	0	0	0				
Alio Gambo, expert indépendant CECAFOR	0	0	0	0	0	0	1	1	?	0	0	0	0	0				
Ibrahim Alisso, Global Atomic, Société des	0	0	0	0	0	0	0	0	?	0	0	0	0	0				
Moussa Daouda, DGH/MEP	0	0	0	0	0	0	0	1	?	0	0	0	0	0				

Annex C - List of stakeholders consulted

Government

Mahamadou Gado, Directeur de Cabinet, Bureau du Premier Ministre

Abdoul Aziz Askia, Secrétaire Permanent ITIE Niger et Conseiller du Président de la République

Mahaman Ballarabé Ibrahim, Direction Générale des Impôts, Ministère des Finances

Rahrou Balla, Direction Générale des Impôts, Ministère des Finances

Mahaman Oumarou, Direction Générale des Impôts, Ministère des Finances

Soumana Sorka Mahamadou, DGTCP/RGT, Ministère des Finances

Hamani Diori Aboubacar, Direction Générale des Douanes, Ministère des Finances

Garba Sidi Nassirou, Direction Générale des Douanes, Ministère des Finances

Mme Capo Hadjara, Directrice Associations de développement et ONGs, Ministère du Plan de L'aménagement du Territoire et du développement Communautaire

Mme Alfary Zarra, Ministère des Mines et du Développement Industriel

Mme Nouhou Salleye Soumana, DM, Ministère des Mines et du Développement Industriel

Mamadou Sougou Dikouma, Secrétaire General, Ministère des Mines et du Développement Industriel

Rabo Amani, DGMG/DCM, Ministère des Mines et du Développement Industriel

Mme Hamza Ousseye Tankani Amadou, DGH, Ministère du Pétrole et de l'Énergie

Amadou Hassane, DEPH/DGH, Ministère du Pétrole et de l'Énergie

Mme Ousseye TANKARI, Ministère du Pétrole et de l'Énergie

Boubacar Nalado, Ministère du Pétrole et de l'Énergie

HE Foumakoye Gado, Ministre du Pétrole et de l'Énergie

Dan Azoumi Maman Laouali, Secrétaire General Adjoint, Ministère du Pétrole et de l'Énergie

Abdou Moumouni Abdoulrazakou, Société du patrimoine des mines du Niger (SOPAMIN)

Soulayman Ibrahim, conseiller du président, Société du patrimoine des mines du Niger (SOPAMIN)

Mme Alman Aicha, Direction Evaluation et Contrôle et suivi des activités minières, Société du patrimoine des mines du Niger (SOPAMIN)

Mr Hachemou, Directeur Financier, Société du patrimoine des mines du Niger (SOPAMIN)

Omar Diallo, Office de Radiodiffusion Télévision du Niger (ORTN)

Oumarou Magagi-Tanko, Président Première Chambre, Cour des Comptes

Mme Issoufou Ladi, Conseillère, Cour des Comptes

Issoufou Bourehima, Président, Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées (HALCIA)

Oubandoma Salissou, Vice-Président, Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées (HALCIA)

Commissaire Divisionnaire de Police, Dan Baki Yaou, Coordonateur Adjoint Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

Commissaire Divisionnaire de Police Abdoulaye Maman, CENTIF

Nouhou Bagouabi, Tribunal de Grand Instance, Hors Classe

Maitre Sita Moussa, Greffier en Chef, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel de Niamey

Parliament

Hon. Yahaya Labaran, MP, Président du Réseau Parlementaire sur les Industries Extractives

Hon Elh. Mazidou Boukari, MP, rapporteur du Réseau Parlementaire sur les Industries Extractives

Hon. (Mme) Albouchira Mohamed, MP, membre du Réseau Parlementaire sur les Industries Extractives

Hon. Maman Djibo, MP, membre du Réseau Parlementaire sur les Industries Extractives

Colonel Hamani Saley, Réseau Parlementaire sur les Industries Extractives

Industry

Abdoulaye HAMIDOU, Société des Mines de l’Air (SOMAIR)

Hamadou Kindo, Société des mines du Liptako (SML)

Fourera Maiga, Compagnie Minière d’Akokan (COMINAK)

Mme Toure Mariama Galadima, Areva Mines Niger / Areva NC

Ibrahima Mahamadou, Pan African Niger

Abdou Mahaman, Société de Raffinage de Zinder (SORAZ)

Salissou Mahaman Nour, CNPC Niger Petroleum

Civil Society

WADA Maman, Association Nigerienne de Lutte contre la Corruption (ANLC)

Amadou Hassane Diallo, Association Nigerienne de Lutte contre la Corruption (ANLC)

Mme Solli Ramatou, Groupe de Réflexion et d’Action sur les industries Extractives (GREN)

Ousmana Ousseyna Hadouyou, Groupe de Réflexion et d’Action sur les industries Extractives (GREN)

Hama Noma, Groupe de Réflexion et d’Action sur les industries Extractives (GREN)

Ousmane Djibo, Groupe de Réflexion et d’Action sur les industries Extractives (GREN)

Seyni Djibo, Groupe de Réflexion et d’Action sur les industries Extractives (GREN)

ALI Idrissa, Réseau des organisations pour la transparence et l’analyse budgétaire (ROTAB)

Illiassou Boubacar, Réseau des organisations pour la transparence et l’analyse budgétaire (ROTAB)

Younouss Abdourahmane, Réseau des organisations pour la transparence et l’analyse budgétaire (ROTAB)

Naroua Tassaou, Réseau des organisations pour la transparence et l’analyse budgétaire (ROTAB)

Issa Garba Tahirou, Coalition Equité Qualité contre la Vie Chère au Niger CEQ/CVC

Seybou Salah, Syndicat National des Agents des Mines (SYNAMIN)

Mme Mahamane Massama, Chambre de Concertation des ONG et Association de Développement (CCOAD)

Mme Saidou Adama, Chambre de Concertation des ONG et Association de Développement (CCOAD)

Maman Sani Ali, Chambre de Concertation des ONG et Association de Développement (CCOAD)

Salha Neïna Hamissou, Chambre de Concertation des ONG et Association de Développement (CCOAD)

Boukasi Aboubacar, Chambre de Concertation des ONG et Association de Développement (CCOAD)

Adamou Moussa Abba, SWISSAID Niger

Illa Kané, Presse privée

Johnny West, founder of OpenOil

Independent administrators

Maman Kouroukoutou, expert comptable, Guilbert & Associates

Development partners

Oumarou Massalabi, expert en industries extractives, Projet d'appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC), World Bank

Dr Abdourhamane Hamidou Yoro, expert en environnement, Projet d'appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC), World Bank

Housseini BAKO, Coordinateur National, Projet d'Appui à la Mobilisation des Ressources Internes et à l'Amélioration de la Gouvernance Economique et Financière (PAMOGEF), African Development Bank

Autres

Moussa Dan Moussa, Permanent Secretariat, EITI Niger

Dourahamane Issa Djermaakoye, Permanent Secretariat, EITI Niger

Ousmane Najada, Permanent Secretariat, EITI Niger

Jafar Dan Zouma Hamissou, Permanent Secretariat, EITI Niger

Annex E - List of reference documents

Bibliography

- Al Jazeera. (2016, June 8). *Boko Haram attack: 50,000 flee town in Niger*. Consulté le January 2017, sur <http://www.aljazeera.com/news/2016/06/boko-haram-attack-50000-flee-town-niger-160607183454277.html>
- Areva. (2011, March 3). *Niger EITI compliance*. Consulté le January 2017, sur <http://niger.areva.com/EN/niger-551/eiti-compliance-niger-declared-compliant-with-transparency-and-responsibility-criteria.html>
- Areva. (2016). *Imouraren project*. Consulté le January 2017, sur <http://areva.com/EN/operations-6948/imouraren-project.html>
- BBC. (2016, March 18). *Niger attacked by both al-Qaeda and Boko Haram*. Consulté le January 2017, sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-35842300>
- CIVICUS. (2015). *Outline of CIVICUS*. Consulté le January 2017, sur <http://civicus.org/index.php/ar/component/content/article/35-media-centre/open-letters/1581-open-letter-requesting-the-indonesian-parliament-to-reject-to-the-proposed-ormas-law-and-create-an-enabling-environment-for-civil-society>
- CODDAE. (2013, January). *Campagne de sensibilisation du CODDAE sur ITIE à Tahoua Niger*. Consulté le January 2017, sur <https://www.youtube.com/watch?v=ZJgiukLORs0>
- CODDAE. (2013, January). *Rapport Général des travaux de l'atelier de lancement de la campagne de sensibilisation et d'information sur l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) dans la région de Tahoua Hôtel de ville Tahoua*. Consulté le January 2017, sur <http://en.calameo.com/books/0014797158ff409d25f33>
- Cour des Comptes. (2012). *Contrôle des recettes minières, pétrolières et gazières (exercice 2010)*. Consulté le January 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRMPG_2010.pdf
- Cour des Comptes. (2013). *Contrôle des recettes minières, pétrolières et gazières (exercice 2010)*. Consulté le January 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRMPG_2010.pdf
- Cour des Comptes. (2014). *Contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives (exercices 2011-2012)*. Consulté le January 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRBIIE_2011-2012.pdf
- Cour des Comptes. (2014). *Contrôle des recettes budgétaires issues des industries extractives (exercices*

2011-2012). Consulté le January 2017, sur http://www.courdescomptes.ne/images/stories/mes_documents/CRBIIE_2011-2012.pdf

Danish Institute for International Studies. (2013). *Environmental governance of uranium mining in Niger – a blind spot for development cooperation?* Consulté le December 2016, sur https://www.files.ethz.ch/isn/162387/WP2013-02-Uranium-mining-in%20Niger_web.pdf

Direction Générale du Budget, République du Niger. (2015, July). *Budget Citoyen : le guide du citoyen pour la loi de finances 2015*. Consulté le January 2017, sur http://www.stat-niger.org/statistique/file/MF/Budget_Citoyen_LFR_%202016.pdf

EITI. (2007, November 23). *EITI Newsletter December 2007*. Consulté le January 2017, sur <https://eiti.org/es/node/3923>

EITI. (2016, 10 06). *EITI - About us - Secretariat*. Récupéré sur EITI.org: <https://eiti.org/about/Secretariat>

EITI. (2017). *Niger country page*. Consulté le January 2017, sur <https://eiti.org/niger>

Energy Charter . (2015). *The Energy Sector of Niger* . Récupéré sur http://www.energycharter.org/fileadmin/DocumentsMedia/Occasional/Niger_Energy_Sector.pdf

Financial Times. (2013, May 23). *Suicide bombers target Niger barracks and uranium mine*. Consulté le January 2017, sur <https://www.ft.com/content/7d351d22-c3a2-11e2-aa5b-00144feab7de>

Financial Times. (2016, February 27). *Niger poll heads for run-off as Issoufou fails to secure majority*. Consulté le January 2017, sur <https://www.ft.com/content/f890e340-dcc0-11e5-8541-00fb33bdf038>

Financial Times. (2016, February 22). *Niger president relies on security successes in bid for re-election*. Consulté le January 2017, sur <https://www.ft.com/content/7d47e54c-d88f-11e5-a72f-1e7744c66818>

Freedom House . (2015, August). *Freedom in the world 2015: Niger*. Consulté le September 2016, sur https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2016/02/03/freedom-house_2015_niger.pdf

Freedom House. (2016). *Freedom in the world 2016: Niger*. Consulté le January 2017, sur <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2016/niger>

Gouvernement du Niger. (2013, November 26). *Discours du Premier ministre au lancement de la 16ème conférence*. Consulté le January 2017, sur <http://www.gouv.ne/index.php/les-ministeres/liste-des-ministeres/178-ministere-de-l-interieur-de-la-securite-publique-de-la-decentralisation-et->

des-affaires-religieuses

Gouvernement du Niger. (2014, January 10). *Retro 2013/Mines et Energie*. Consulté le January 2017, sur <http://www.gouv.ne/index.php/45-actualites-des-ministeres/223-retro-2013-mines-et-energie-entre-projets-grandioses-et-importants-chantiers>

Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité . (2013, July). *Niger : du coup d'État à l'engagement international* . Récupéré sur http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2013/NA_2013-07-16_FR_D-DELLENRE.pdf

Hart Nurse Ltd. (2010, September 2). *Validation of the EITI in Niger*. Consulté le September 2016, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/Niger_Validation_Report_FRA.pdf

IMF. (2013, June). *Niger : Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté* . Consulté le December 2016, sur <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2013/cr13105f.pdf>

IMF. (2016, June 24). *Niger: Letter of Intent, Memorandum of Economic and Financial Policies, and Technical Memorandum of Understanding*. Consulté le January 2017, sur <https://www.imf.org/external/np/loi/2016/ner/062416.pdf>

International Budget Partnership. (2016). *Open Budget 2015: Niger*. Consulté le January 2017, sur <http://www.internationalbudget.org/wp-content/uploads/OBS2015-CS-Niger-French.pdf>

ITIE Niger. (2010). *Feuille de Route 2011-2012*. Consulté le January 2017, sur <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/708911468097475673/text/728680WPOFRENCOhase02-19Juillet2011.txt>

ITIE Niger. (2010). *Plan des actions ITIE NIGER 2011 - 2012*. Consulté le January 2017, sur <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/708911468097475673/pdf/728680WPOFRENCOhase02-19Juillet2011.pdf>

ITIE Niger. (2013, January). *ITIE Niger : Débat citoyen sur les industries extractives*. Consulté le January 2017, sur <https://www.youtube.com/watch?v=NcJC-oqBW2g>

ITIE Niger. (2013). *La nouvelle norme récemment adoptée sera bientôt mise en œuvre par le Niger*. Consulté le January 2017, sur http://www.kolenart.com/document/modifications_norme_ITIE_Niger.pdf

ITIE Niger. (2013, August 19). *PV de la Reunion du CNC du 19 Aout 2013*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2013, December 17). *PV réunion du CNC, 17 Decembre 2013*. Consulté le December 2016, sur

Not published, provided by ITIE Niger

ITIE Niger. (2013, October). *Règlement interieur du CNC ITIE Niger*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2013). *Synthese du Rapport de Mission de Collecte et de reconciliation des Revenus miniers et petroliers 2012*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2013-2016). *Lettres de suivi sur l'ITIE aux Ministeres des Mines et de l'Industrie, de l'Energie et du Petrole, et Finances*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2014). *Lancement du rapport pays 2012* . Consulté le January 2017, sur <http://www.itieniger.ne/index.php/fr/les-plans-d-actions/101-activites/itie-infos/133-lancement-du-rapport-pays-sur-les-revenus-des-industries-extractives-en-2012>

ITIE Niger. (2014). *Plan de travail ITIE Niger (2014-2016)* . Consulté le September 2016, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/2014-2016_niger_work_plan_fr.pdf

ITIE Niger. (2014, June 13). *PV de la Reunion du CNC du 13 Juin 2014*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2014, December 26). *PV de la Reunion du CNC du 26 Decembre 2014*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2014, December 31). *PV de la Reunion du CNC du 31 Decembre 2014*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2014, May). *Rapport de mise en œuvre de l'ITIE (Année 2013)*. Consulté le September 2016, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/2013_niger_annual_activity_report_fr.pdf

ITIE Niger. (2014, December). *Rapport de Mission, collecte et réconciliation, paiements et revenus miniers et pétroliers année 2012* . Consulté le September 2016, sur http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Synthese_du_Rapport2012.pdf

ITIE Niger. (2015, December). *Atelier de dissémination du rapport pays 2013*. Consulté le January 2017, sur <http://www.itieniger.ne/index.php/en/14-articles-exemples/140-atelier-de-dissemination-du-rapport-pays-2013>

ITIE Niger. (2015, October 14). *PV de la Reunion du CNC du 14 Octobre 2015*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2015, November 20). *PV de la Reunion du CNC du 20 Novembre 2015*. Consulté le January

2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2015, November 25). *PV de la Reunion du CNC du 25 Novembre 2015*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2015, November 28). *PV de la Reunion du CNC du 28 Novembre 2015*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2015, February). *Rapport de mise en œuvre de l'ITIE (Année 2014)* . Consulté le September 2016, sur
https://eiti.org/sites/default/files/documents/2014_niger_annual_activity_report_fr.pdf

ITIE Niger. (2015, December). *Rapport de Mission, collecte et réconciliation, paiements et revenus miniers et pétroliers année 2013*. Consulté le January 2017, sur
https://eiti.org/sites/default/files/documents/2013_niger_eiti_report_fr.pdf

ITIE Niger. (2016, May 5). *Atelier de dissémination du rapport pays 2013* . Consulté le January 2017, sur
<http://www.itieniger.ne/index.php/fr/les-rapports/rapport-annuel-d-avancement/14-articles-exemples/140-atelier-de-dissemination-du-rapport-pays-2013>

ITIE Niger. (2016). *Plan de Travail ITIE Niger 2016-2018*. Récupéré sur unpublished, sent to the International Secretariat in May 2016

ITIE Niger. (2016). *Plan de Travail ITIE Niger 2016-2018*. Récupéré sur
https://eiti.org/sites/default/files/documents/plan_de_travail_itie_niger_2016-2018.pdf

ITIE Niger. (2016, February 9). *PV de la 1e Reunion du CNC en 2016, le 9 Fevrier 2016*. Consulté le January 2017, sur
http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV%20r%C3%A9union%20CNC%20du%2009%20f%C3%A9vrier%2020160001.pdf

ITIE Niger. (2016, February 17). *PV de la 2e Reunion du CNC en 2016, le 17 Fevrier 2016*. Consulté le January 2017, sur
http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV%20r%C3%A9union%20CNC%20du%2009%20f%C3%A9vrier%2020160001.pdf

ITIE Niger. (2016, March 16). *PV de la 3e Reunion du CNC en 2016, le 16 Mars 2016*. Consulté le January 2017, sur
http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV%20r%C3%A9union%20du%20CNC%20du%2016%20mars%2020160001.pdf

ITIE Niger. (2016, March 31). *PV de la 4e reunion du CNC en 2016 - le 31 Mars 2016*. Consulté le January 2017, sur
http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV%20r%C3%A9union%20CNC%20du%2031%2

Omars%2020160001.pdf

ITIE Niger. (2016, Octobre 28). *PV de la 5e Reunion du CNC en 2016, le 28 Octobre 2016*. Consulté le January 2017, sur http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/PV%20r%C3%A9union%20CNC%20du%2028%20octobre%2020160001.pdf

ITIE Niger. (2016, July). *Rapport annuel d'avancement 2015, ITIE Niger*. Consulté le December 2016, sur http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Rapports%20Annuels%20d%E2%80%99Avancement%202015_VF.pdf

ITIE Niger. (2016, June). *Rapport annuel d'avancement de l'ITIE (Année 2015)*. Consulté le January 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapports_annuels_davancement_2015_vf.pdf

ITIE Niger. (2016, November). *Rapport de Mission, collecte et réconciliation, paiements et revenus miniers et pétroliers année 2014*. Consulté le January 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_itie_2014_vf.pdf

ITIE Niger. (2016, August). *REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE SECRETARIAT INTERNATIONAL ITIE*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger secretariat

ITIE Niger. (2016, September). *Synthese du Rapport de Mission de Collecte et de reconciliation des Revenus miniers et petroliers 2014*. Consulté le January 2017, sur http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Synth%C3%A8se_Rapport%20ITIE_2014.pdf

ITIE Niger. (2016). *Termes de référence pour le recrutement d'un Consultant chargé de l'élaboration d'une Stratégie de Communication ITIE-NIGER Année 2016*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

ITIE Niger. (2017, January). *PV Réunions*. Consulté le January 2017, sur <http://www.itieniger.ne/index.php/en/pv-reunions>

ITIE Niger. (s.d.). *Mise en œuvre au Niger de l'ITIE, Mars 2011-Mars 2013*. Consulté le September 2016, sur http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Rapports%20de%20Mise%20en%20Oeuvre.pdf

Le Monde. (2015, May 25). *Au Niger, un responsable d'ONG arrêté après avoir critiqué la lutte contre Boko Haram En savoir plus sur* http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/05/25/au-niger-un-responsable-d-ong-arrete-apres-avoir-critique-la-lutte-contre-boko-haram_4640220_3212.html#e8KtCroVRwSPXuV3.99. Consulté le January 2017, sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/05/25/au-niger-un-responsable-d-ong-arrete-apres-avoir-critique-la-lutte-contre-boko-haram_4640220_3212.html

Le Sahel. (2013, January). *TAHOUA, ATELIER DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES*

(ITIE). Consulté le January 2017, sur <http://www.lesahel.org/index.php/component/k2/item/2286-tahoua-atelier-de-lancement-de-la-campagne-de-sensibilisation-et-dinformation-sur-linitiative-pour-la-transparence-des-industries-extractives-itie>

Le Sahel. (2014). *Tillabéri/Atelier d'éducation, d'information et de sensibilisation des populations sur la transparence dans les industries extractives : Pour une meilleure compréhension et appropriation de l'ITIE par les populations*. Consulté le January 2017, sur <http://www.lesahel.org/index.php/component/k2/item/5456-tillab%C3%A9ri-atelier-d%C3%A9ducation-dinformation-et-de-sensibilisation-des-populations-sur-la-transparence-dans-les-industries-extractives--pour-une-meilleure-compr%C3%A9hension-et-appropriation-de-litie-par-les-populations>

Liberation Niger. (2007, September). *Atelier de formation des journalistes sur "l'Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives"*. Consulté le January 2017, sur http://liberation-niger.com/news_print.asp?pcmd=articleprint&articleid=2128

MENAS Associates. (2015, December). *MENAS Sahara Focus*. Consulté le January 2017, sur <https://www.menas.co.uk/wp-content/uploads/2015/12/SF1215.pdf>

Ministere de l'Interieur, de la Securite Publique et de la Decentralisation . (2008, July 23). *Arrete n.0316/MISP/D/DGAPJ/DLP*. Consulté le January 2017, sur http://www.aorep.org/new_aorep/ita/riconoscimenti/RICONOSCIMENTO%20NIGER.pdf

MSI Integrity. (2015, March). *Niger spreadsheet*. Consulté le December 2016, sur <http://www.msi-integrity.org/wp-content/uploads/2015/02/Niger.xlsx>

MSI Integrity. (s.d.). *Nigeria spreadsheet*.

NGO Coalition. (2014, July). *Niger: Protect human rights defenders working on issues of corporate transparency and accountability*. Consulté le January 2017, sur <https://www.ishr.ch/node/1349/pdf>

Niamey.com. (2014, April 22). *Tillabéri/Atelier d'éducation, d'information et de sensibilisation des populations sur la transparence dans les industries extractives : pour une meilleure compréhension et appropriation de l'ITIE par les populations*. Consulté le January 2017, sur <http://news.aniamey.com/h/14600.html>

Niamey.com. (2016, September 16). *Niger : péril sur la Soraz !* Consulté le January 2017, sur <http://news.aniamey.com/h/75507.html>

Niger diaspora. (2007, September 4). *Le Niger concrétise son adhésion à l'initiative EITI*. Consulté le January 2017, sur <http://www.nigerdiaspora.net/les-infos-du-pays/politique-niger/politique->

[niger/item/475-le-niger-concr%C3%A9tise-son-adh%C3%A9sion-%C3%A0-linitiative-eiti.html](http://www.eiti.org/niger/item/475-le-niger-concr%C3%A9tise-son-adh%C3%A9sion-%C3%A0-linitiative-eiti.html)

- Niger diaspora. (2010, May 6). *ITIE-Niger : rencontre avec les entreprises de recherche minière et pétrolière*. Consulté le January 2017, sur <http://www.nigerdiaspora.net/les-nouvelles-du-pays/environnement-niger/item/10571-itie-niger--rencontre-avec-les-entreprises-de-recherche-mini%C3%A8re-et-p%C3%A9troli%C3%A8re>
- Niger diaspora. (2011, March 2). *Le premier ministre Mahamadou Danda : "Notre ambition aujourd'hui est de garder ce cap"*. Consulté le January 2017, sur <http://www.nigerdiaspora.net/les-infos-du-pays/politique-niger/politique-niger/item/4061-le-premier-ministre-mahamadou-danda-notre-ambition-aujourd'hui-est-de-garder-ce-cap>
- Niger diaspora. (2012, September 7). *Conférence de presse sur les rapports ITIE au Niger : communiquer et susciter un débat public sur les revenus générés par l'exploitation des richesses du sous-sol national*. Consulté le January 2017, sur <http://www.nigerdiaspora.net/les-nouvelles-du-pays/environnement-niger/item/48356-conf%C3%A9rence-de-presse-sur-les-rapports-itie-au-niger--communiquer-et-susciter-un-d%C3%A9bat-public-sur-les-revenus-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9s-par-l%E2%80%99exploitation-des-richesses-du-sous-sol-national>
- Observatoire des Multinationales. (2015, July 9). *Ali Idrissa : « L'accord annoncé entre Areva et le Niger était du bluff »*. Consulté le January 2017, sur <http://multinationales.org/Ali-Idrissa-Laccord-annonce-entre-Areva-et-le-Niger-etait-du-bluff>
- Office National d'Édition et de Presse. (2013). *Le Premier ministre, Chef du Gouvernement S.E. Brigi Rafini reçoit le directeur exécutif de Open Society Initiative of West Africa (OSIWA)*. Consulté le January 2017, sur <http://www.lesahel.org/index.php/le-niger-en-bref/item/4599-le-premier-ministre-chef-du-gouvernement-se-brigi-rafini-re%C3%A7oit-le-directeur-ex%C3%A9cutif-de-open-society-initiative-of-west-africa-osiwa>
- Open Society Initiative for West Africa. (2014). *Les revenus des industries extractives du Niger, le cas de l'uranium : qui en profite ?* Consulté le January 2017, sur http://www.osiwa.org/wp-content/uploads/2015/02/revenus_des_industries_extractives_du_niger-final_2.pdf
- Partnership for Economic Policy. (2015, April). *Développement minier et pétrolier et politiques de dépenses publiques au Niger*. Consulté le January 2017, sur https://www.pep-net.org/sites/pep-net.org/files/typo3doc/pdf/files_events/2015_kenya_conf/MPIA_12805.pdf
- Platts. (2015, March 7). *China beats path to Niger's oil promise*. Consulté le September 2016, sur <http://www.platts.com/news-feature/2015/oil/africa-oil-gas-energy-outlook/china-niger-oil-promise>
- Premier Ministre de la République du Niger. (1992, September 25). *Niger Statut des organisations non gouvernementales (ONG) Décret n°92-292/PM/MF/P du 25 septembre 1992*. Consulté le January

2017, sur <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/niger/Niger-Decret-1992-292-ONG.pdf>

Premier Ministre de la République du Niger. (2005, July 4). *Arrete n. 0073 du 4 Juillet 2005 portant creation, attributions, composition et fonctionnement du dispositif institutionnel de preparation et de suivi de la mise en oeuvre de l'ITIE*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the Niger EITI Secretariat

Premier Ministre de la République du Niger. (2007, August 10). *Arrete 000192/PM du 10 Aout 2007*. Consulté le January 2017, sur http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Les-Textes-Reglementaires-2.pdf

Premier Ministre de la République du Niger. (2011, March 2). *Discours de SE Mahamadou Danda, Premier Ministre, à l'occasion de la 5e Conference Mondiale de l'ITIE*. Consulté le January 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/Statement_Salamatou_Gourouza_Djibo_Niger.pdf

Premier Ministre de la République du Niger. (2015, December 1). *Note n.02527/CAB/PM/ITIE/SP*. Consulté le January 2017, sur unpublished, provided by the EITI Niger Secretariat

Présidence de la République de France . (2014, July 18). *DOSSIER DE PRESSE ----- VISITE D'ETAT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE*. Consulté le January 2017, sur <http://www.elysee.fr/assets/Uploads/DP-NIGER2.pdf>

Président de la République du Niger. (2011, September 23). *DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR MAHAMADOU ISSOUFOU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER, CHEF DE L'ETAT DEVANT LA SOIXANTE SIXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'ONU* . Consulté le January 2017, sur https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/66/NE_fr_0.pdf

Président de la République du Niger. (2012, January 23). *DISCOURS DE SON EXCELLENCE MONSIEUR MAHAMADOU ISSOUFOU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER, CHEF DE L'ETAT DEVANT LA SOIXANTE SIXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'ONU*. Consulté le January 2017, sur <http://www.tamtaminfo.com/discours-de-son-excellence-monsieur-mahamadou-issoufou-president-de-la-republique-du-niger-chef-de-letat-devant-la-soixante-sixieme-session-de-lassemblee-de-lonu/>

Président de la République du Niger. (2015, April 5). *Discours du président de la république du Niger Issoufou Mahamadou à la Conférence sur le Développement de l'Afrique à l'Université de Harvard le 03 avril 2015*. Consulté le January 2017, sur <http://news.aniamey.com/h/44400.html>

PROFORMAR . (2006). *Secteur privé au Niger*. Consulté le January 2017, sur https://www.reseda-niger.net/fichiers_projets/assoc/proformar_privé_def.doc

Reporters without Borders. (2016). *Niger*. Consulté le January 2017, sur <https://rsf.org/en/niger>

République du Niger. (1984, March 1). *Niger Décret d'application de l'ordonnance portant régime des*

associations Décret n°84-49/PCMS/MI du 1er mars 1984 . Consulté le January 2017, sur <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/niger/Niger-Decret-1984-49-associations.pdf>

République du Niger. (1993, March 2). *Ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993 portant Code Minier*. Consulté le January 2017, sur <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ner85879.pdf>

République du Niger. (2005, July 4). *Décret 000073/PM du 4 Juillet 2005*. Consulté le September 2016, sur http://www.itieniger.ne/images/DOC_SITE_ITIE/Les-Textes-Reglementaires-1.pdf

République du Niger. (2007, January 31). *Loi n°2007-01 du 31 janvier 2007 portant sur le Code Pétrolier*. Consulté le January 2017, sur <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/niger/Niger-Code-2007-petrolier.pdf>

République du Niger. (2008, May 5). *Décret 000069/PM du 5 Mai 2008*. Consulté le September 2016, sur <http://www.otaf.info/files/public/docs/legislation/ner-20131202-arrete-442-2013.pdf>

République du Niger. (2010, November 25). *Constitution de la VIIIe République*. Consulté le September 2016 2016, sur <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ne2010.htm>

Reuters. (2014, February 5). *Atomic split*. Consulté le January 2017, sur <http://graphics.thomsonreuters.com/14/01/NIGER-AREVA.pdf>

RFI. (2017, January 1). *Niger: Boko Haram attaque une position de l'armée sur les bords du lac Tchad*. Consulté le January 2017, sur <http://www.rfi.fr/afrique/20170101-niger-boko-haram-attaque-une-position-armee-baroua-bords-lac-tchad>

ROTAB - PWYP Niger . (2012). *Implication des acteurs de la société civile dans le processus et la dissémination des rapports ITIE au Niger*. Consulté le January 2017, sur http://www.gheiti.gov.gh/site/index.php?option=com_phocadownload&view=category&download=139:implication-des-acteurs-de-la-societe-civile-dans-le-processus-et-la-dissemination-des-rapports-itie-au-niger&id=25:2012-regional-conference&Itemid=54

ROTAB. (2007, November). *Newsletter n.5 de Novembre 2007*. Consulté le January 2017, sur <http://nigerdiaspora.net/journaux/rotab.pdf>

ROTAB. (2009, September). *Newsletter n.15 de September 2009*. Consulté le January 2017, sur http://nigerdiaspora.net/journaux/rotab_01_09_09.pdf

ROTAB. (2011, April). *Newsletter n.23 de Avril 2011*. Consulté le January 2017, sur http://www.nigerdiaspora.net/journaux/Rotab_01_03_11.pdf

ROTAB. (2012, July). *Newsletter n.30 de Juillet 2012*. Consulté le January 2017

- ROTAB. (2013, April). *Newsletter n.36 de Avril 2013*. Consulté le January 2017, sur <https://www.swissaid.ch/sites/default/files/Transparence%20N%C2%B0%2036.pdf>
- ROTAB. (2013, August). *Newsletter n.38 de Aout 2013*. Consulté le January 2017, sur http://nigerdiaspora.net/journaux/Rotab_08_2013.pdf
- ROTAB. (2014, January). *Newsletter n.39 de Janvier 2014*. Consulté le January 2017, sur http://data.overblog-kiwi.com/0/82/99/15/20140210/ob_43def5_rotab-39.pdf
- ROTAB. (2015, September 15). *Lettre N°067/CE/ROTAB/2015 - Consultation sur la Validation*. Consulté le January 2017, sur https://eiti.org/sites/default/files/documents/comment_validation_consultation_itie_rotab-niger.pdf
- ROTAB. (2015, June). *Newsletter n.43 de Juin 2015*. Consulté le January 2017, sur http://www.publishwhatyoupay.org/wp-content/uploads/2015/06/ROTAB_43.pdf
- ROTAB Niger. (2013, January). *Présentation à la conférence Swissaid : Comment atteindre un standard de transparence totale*. Consulté le September 2016, sur https://www.swissaid.ch/sites/default/files/Matieres_%20Premieres_Documentation_F.pdf
- ROTAB Niger. (2014, December). *Business and Human Rights: The case of extractive industries in Niger*. Consulté le September 2016, sur <https://business-humanrights.org/sites/default/files/documents/Baseline-study-Niger-ROTAB-Dec-2014-exec-summ-EN-translation.pdf>
- ROTAB Niger and Oxfam France. (2015, July). *Contrats d'Areva au Niger : à quand la transparence ?* Consulté le September 2016, sur https://www.oxfamfrance.org/sites/default/files/areva_niger_note_info_juillet_2015.pdf
- ROTAB Niger and PWYP. (2014, December). *Etude de référence sur les entreprises et les droits de l'homme : cas des industries extractives au Niger*. Consulté le September 2016, sur http://www.humanrights.dk/files/media/dokumenter/business/rapport_niger_basse_def.pdf
- ROTAB Niger et Oxfam France. (2013, November). *Niger : à qui profite l'uranium ?*. Consulté le September 2016, sur https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/niger_renegociations_areva_note_oxfam-rotab.pdf
- The Guardian. (2015, September 7). *Despite the threats, I will not stop fighting for Niger - Ali Idrissa*. Consulté le January 2017, sur <https://www.theguardian.com/commentisfree/2015/sep/07/niger-campaign-democracy-ali-idrissa>
- Transparency International. (2016). *Niger country page*. Consulté le January 2017, sur

<https://www.transparency.org/country/NER>

UN Development Program. (2016). *Human Development Reports: Niger*. Consulté le January 2017, sur <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/NER>

US Department of State. (2014). *RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS SUR LA TRANSPARENCE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 EN APPLICATION DE LA SECTION 7031(b)(3) DE LA LOI PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES ET PROGRAMMES CONNEXES DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT POUR 2014*. Consulté le January 2017, sur <https://www.state.gov/documents/organization/237263.pdf>

US Department of State. (2015). *Niger 2015 human rights report*. Consulté le September 2016, sur <http://www.state.gov/documents/organization/252925.pdf>

US Department of State. (2015). *U.S. DEPARTMENT OF STATE FY 2015 FISCAL TRANSPARENCY REPORT PURSUANT TO SECTION 7031(b)(3) OF THE DEPARTMENT OF STATE, FOREIGN OPERATIONS, AND RELATED PROGRAMS APPROPRIATIONS ACT, 2015*. Consulté le January 2017, sur <https://www.state.gov/e/eb/ifd/oma/fiscaltransparency/243692.htm>

US Department of State. (2016). *U.S. DEPARTMENT OF STATE 2016 FISCAL TRANSPARENCY REPORT PURSUANT TO SECTION 7031(b)(3) OF THE DEPARTMENT OF STATE, FOREIGN OPERATIONS, AND RELATED PROGRAMS APPROPRIATIONS ACT, 2016*. Consulté le January 2017, sur <https://www.state.gov/e/eb/ifd/oma/fiscaltransparency/260301.htm>

US Geological Service. (2014, October). *2012 Minerals Yearbook Mali and Niger*. Récupéré sur <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2012/myb3-2012-ml-ng.pdf>

World Bank. (2017). *Doing Business in Niger 2017*. Consulté le January 2017, sur <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/niger>

World Bank. (2017). *GDP per capita Niger*. Consulté le January 2017, sur <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD>

World Nuclear Association. (2016, June). *Uranium in Niger*. Consulté le January 2017, sur <http://www.world-nuclear.org/information-library/country-profiles/countries-g-n/niger.aspx>

